



Recueil des Actes Administratifs

N°218 du 10 octobre 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

- **Commission Permanente**
Réunion du 5 octobre 2018

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 5 octobre 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	PROGAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION	1
2	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2022 EHPAD RESIDENCE LABASTIDE A LOURDES EHPAD CURIE SEMBRES A RABASTENS-DE-BIGORRE	62
3	CONTRAT DE FINANCEMENT 2018 ENTRE L'ARS ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DU CeGIDD	132
4	PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA COORDINATION TERRITORIALE D'APPUI	144

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

5	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES ANNEE 2018	158
6	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS	164
7	CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	170
8	APPROBATION DU CONTRAT GRAND SITE D'OCCITANIE "LOURDES"	179
9	DEGAGEMENT DE COURS D'EAU	202
10	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	204

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

11	CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DU SDIS	206
12	ROUTE DÉPARTEMENTALE 937 - COMMUNE DE SAINT-PÉ DE BIGORRE DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU CENTRE BOURG AMÉNAGEMENT ACCESSIBILITÉ PMR	224

13	COMMUNE D'ARAGNOUET ROUTE D'ACCÈS A LA RÉSERVE DU NÉOUVIELLE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES VERSANTS SURPLOMBANT LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 929	230
14	TRANSACTION AVEC LA SOCIETE RENOU A TARBES - INDEMNISATION	235

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

15	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGE GASTON FEBUS A LANNEMEZAN	238
16	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS	240

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

17	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION HAUTES-PYRENEES EVASION	258
18	AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	264

Rapports supplémentaires

19	SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 3ème INDIVIDUALISATION	268
20	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON (SIVAL)	273

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE

1 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que pour leurs actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les associations concernées peuvent bénéficier de subventions conformément au tableau suivant :

	Conventionnement PDI	Conventionnement FSE	Autofinancement	Coût total de l'action
CCAS de Lourdes	32 960 €	0 €	16 048,20 €	47 728,20 €
CCAS de Tarbes	118 800 €	0 €	NC	NC
Chambre d'Agriculture	54 000 €	0 €	1 715,55 €	55 715,55 €
Mission Locale	67 000 €	Non finalisé	Non finalisé	159 160 € dont 1 073 € d'aide aux postes
ACOR	172 500 €	Non finalisé	Non finalisé	351 591,80 €
SAGV	40 000 €	40 000 €	23 302,54 €	103 302,54 €
Initiative Pyrénées	51 000 €	51 000 €	200 €	102 200 €

Par ailleurs, lors de la commission permanente de mai dernier, avait été approuvée la convention avec Initiative Pyrénées portant sur l'évaluation des revenus d'activité des travailleurs non-salariés,

que cette convention résultait d'une volonté de mieux identifier le nombre de dossiers concernés par une évaluation, de renforcer cette mission et enfin d'avoir une meilleure connaissance des situations économiques des travailleurs non-salariés percevant le RSA,

Il est proposé aujourd'hui d'ajuster le montant de la subvention allouée à Initiative Pyrénées pour un montant supplémentaire de 34 000 € afin de lui permettre de poursuivre sa mission d'évaluation mais également de valoriser la contribution de ce partenaire au sein du projet Ha-Py Actifs au travers de ses contributions, la mobilisation de son réseau, de son rôle de facilitateur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Gilles Craspay, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, Mme Isabelle Lafourcade, M. David Larrazabal, M. Bernard Poublan, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Virginie Siani Wembou, n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'attribution des montants suivants aux associations pour leurs actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA :

	Conventionnement PDI
CCAS de Lourdes	32 960 €
CCAS de Tarbes	118 800 €
Chambre d'Agriculture	54 000 €
Mission Locale	67 000 €
ACOR	172 500 €
SAGV	40 000 €
Initiative Pyrénées	51 000 €

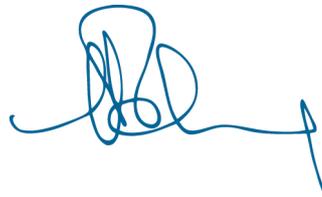
Article 2 – d'attribuer un montant complémentaire de 34 000 € à l'association Initiative Pyrénées ;

Article 3 – de prélever ces montants sur le chapitre 9356 du budget départemental ;

Article 4 – d’approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées ;

Article 5 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 (avenant 1)

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Initiative Pyrénées**, association Loi 1901, situé à TARBES et représenté par sa Présidente, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la convention de financement validée en Commission permanente du 18 mai 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cet avenant vise à ajuster le financement de la structure Initiative Pyrénées pour l'année 2018. La convention initiale, validée en Commission Permanente du 18 mai dernier, portait sur « **l'évaluation des revenus d'activité des travailleurs non-salariés** ».

L'avenant proposé vise d'une part à financer un nombre supplémentaire d'évaluations, nécessaires à l'ouverture des droits RSA mais également à la vérification des déclarations de ressources réalisées trimestriellement ou annuellement (selon les cas). D'autre part, cet avenant valorise l'implication et la contribution d'Initiative Pyrénées dans le cadre du dispositif Ha-Py Actifs, nouveau dispositif emploi que souhaite mettre en place le Département afin de favoriser l'embauche de bénéficiaires du RSA en lien avec les projets d'activité des entreprises et les projets des territoires.

ARTICLE 2 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant complémentaire de **34 000 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan pour les 20% restant.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : INITIATIVE PYRENEES

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 1690 6130 0351 0195 7539 725 BIC : AGRIFRPP869

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action

Initiative Pyrénées produira en fin d'année un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier), comme prévu dans la convention initiale. Ce même organisme s'attachera à mettre en valeur le nombre d'évaluations réalisées, le temps passé et proposera une étude d'impact quant aux correctifs appliqués.

Par ailleurs, ce même bilan comprendra une évaluation de la participation d'Initiative Pyrénées (et de ses partenaires) sur le dispositif Ha-Py Actifs.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente d'Initiative Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental

Chantal ROBIN-RODRIGO

Michel PÉLIEU

TABLEAU DE FINANCEMENT 2018

PERSONNEL EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT		
Nom et Prénom du salarié	Poste occupé	Salaire chargé
Marie-Laure NEAUME (0,1 etp)	Directrice	101 215 x 10 % = 10 121 €
Franck MIGAN (0,5 etp)	Directeur Adjoint	65 011* x 50 % = 32 505 €
Jean-Baptiste MARTINEZ (0,5 etp)	Chargé d'affaires	49 212* x 50 % = 24 606 €
TOTAL		67 223 €
Dépenses indirectes (15%)		10 083 €
TOTAL dépenses		77 306 €

*hors primes et gratification

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes (CCAS)**

Forme juridique : **Etablissement Public**

Adresse : **2, rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES**

Représenté par **Madame le Maire de Lourdes, Josette BOURDEU, Présidente**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2017.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Lourdes a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Lourdes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Lourdes

2.3 : Calendrier

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2.4 : Contenu de l'action :

Le travailleur social, mobilisé à hauteur d'un 0,8 Equivalent temps Plein (ETP), aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA suite à l'entretien d'orientation dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI),
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques, obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale,
- de participer aux instances techniques et de professionnalisation animées par le Département,
- de participer aux instances d'animation des parcours d'insertion : commissions techniques et commissions de parcours d'insertion,
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées,
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations,...).

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Lourdes accueille et répond aux besoins des habitants lourdais :

- en lien avec le dispositif RSA : ceux en cours de demande, ceux orientés vers Pôle emploi mais qui ont des problématiques sociales ponctuelles à régler ou encore ceux pour lesquels un binôme social CCAS a été désigné, malgré une orientation vers un référent professionnel,
- toute autre personne, même des familles, car le CCAS se veut être un lieu d'information, d'orientation, d'accès aux droits et de lutte contre l'exclusion.

Par ailleurs, le CCAS a mis en place une épicerie sociale et organise également des ateliers/actions collectives concernant différentes thématiques, à savoir :

- la gestion du budget,
- la précarité énergétique,
- la santé et la nutrition,
- des sorties culturelles ou de loisirs, notamment intergénérationnelles,
- des ateliers créatifs basés sur la récupération d'objets,

Le partenariat entre le CCAS de Lourdes et la Maison Départementale de Solidarité - site Pays des Gaves est effectif depuis plusieurs années. Néanmoins il pourrait s'étoffer autour d'un travail de co-construction voire co-animation de certains des ateliers.

2.5 : Objectifs de résultat

La structure doit, au travers du bilan annuel qui lui sera demandé, renseigner les indicateurs suivants qui serviront pour l'analyse de son action :

- nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés,
Il est entendu qu'1 ETP de travailleurs social équivaut à 120 bénéficiaires du RSA, aussi cette convention est établie pour un accompagnement de 96 personnes en portefeuille.
- nombre de contrats d'engagements réciproques à jour et nombre de contrats réalisés dans l'année,
L'objectif est bien de renforcer la procédure de contractualisation des bénéficiaires du RSA. Il est attendu a minima une contractualisation de 6 mois par an et par personne. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats doivent autant que faire se peut être objectivés et échéancés avec des cibles atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.
- nombre d'interventions en tant que binôme, durée des suivis et domaines d'intervention,
- nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA),
- nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant,
- participation aux instances,
- nombre de prescriptions sur des actions PDI,
- nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées,
- nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant de **31 680 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2 (alinéa 2.5).

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **50 % dès la signature de la convention,**
- **le solde,** sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2018.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : CCAS DE LOURDES

Nom de l'organisme bancaire : BANQUE DE FRANCE

Code Pays : FR Clé IBAN : 46

IBAN : 3000 1008 11D6 5500 0000 024 BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la **Direction de la Solidarité Départementale**.

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.3 à savoir sur l'année 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente du CCAS de
Lourdes,

Le Président du Conseil Départemental,

Josette BOURDEU

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2018

Personnel en charge de l'accompagnement				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		(a)	(b)	(c) = (a)*(b)
LAMOURE Karine	Assistante sociale	41 200,00	100,00%	41200,00
TOTAL				41 200,00

Personnel administratif				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		(a)	(b)	(c) = (a)*(b)
FONTAN Anne	Directrice	102 000,00	0,85%	867,00
CARRERE Christine	Directrice Adjointe	71 090,00	1,05%	745,00
SIBEL Damien	Directeur Adjoint	54 191,00	3,37%	1826,00
ETCHEPAREBORDE Fabienne	Comptabilité / RH	45 000,00	4,66%	2097,00
CAPDEVIELLE Caroline	Secrétariat	39 000,00	8,42%	3283,80
TOTAL				8 818,20

Fonctionnement :	Montant
- Frais de structure proratisés	1 500,00
- Achats de fournitures	400,00
- Amortissement matériel	1 200,00
- Frais postaux et de télécom	350,00
- Assurances	2 500,00
TOTAL	5 950,00

TOTAL DEPENSES	55 968,20
-----------------------	------------------

Ressources :	Montant
- PDI	31 680,00
- Autofinancement	24 288,20
TOTAL RESSOURCES	55 968,20

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Centre Communal d'Action Sociale de Tarbes (CCAS)**

Forme juridique : **Etablissement Public**

Adresse : **29 Bis, rue Georges Clémenceau BP 1329 65013 TARBES Cedex**

Représenté par : **Monsieur Le Maire de Tarbes, Gérard TREMEGE, Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet la définition de la nature, du coût, des modalités d'évaluation et des modalités de paiement de l'action.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Objectif et public ciblé

Le CCAS de Tarbes a pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Tarbes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

2.2 : Périmètre

Ville de Tarbes

2.3 : Calendrier

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2.4 : Contenu de l'action :

Les travailleurs sociaux, mobilisés à hauteur de 3 Equivalents Temps Plein (ETP), auront pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA suite à l'entretien d'orientation dans un parcours d'insertion sociale en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI),
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques (CER), obligatoires de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement et doit s'appuyer sur l'évaluation sociale,
- de participer aux instances techniques et de professionnalisation animées par le Département,
- de participer aux instances d'animation des parcours d'insertion : commissions techniques et commissions de parcours d'insertion,
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées,
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations,...).

Au-delà de ces missions, objet de la convention, le CCAS de Tarbes accueille et répond aux besoins des habitants tarbais quelle que soit leur situation familiale et plus spécifiquement :

- les bénéficiaires du RSA accompagnés sur des parcours professionnels, et pour lesquels les travailleurs sociaux du CCAS sont nommés binômes pour lever les freins à l'insertion professionnelle,
- les seniors retraités ou en phase de préparation à la retraite,
- les jeunes rencontrant des problématiques de logement (mise à disposition de logement passerelle par exemple).

Par ailleurs, le CCAS organise également des actions plus spécifiques ouvertes à toutes personnes habitant Tarbes et concernant différentes thématiques et l'accès à :

- l'épicerie sociale,
- le micro-crédit,
- des ateliers de création artistique,
- la crèche...

Le partenariat entre le CCAS de Tarbes et les 3 sites des Maisons Départementales de Solidarité de l'agglomération tarbaise est effectif depuis plusieurs années. Néanmoins il est important d'établir des rencontres régulières afin de l'étoffer si nécessaire au travers d'actions communes, par exemple.

2.5 : Objectifs de résultat

La structure doit, au travers du bilan annuel qui lui sera demandé, renseigner les indicateurs suivants qui serviront pour l'analyse de son action :

- nombre d'accompagnements en tant que « référent unique » réalisés,
Il est entendu qu'1 ETP de travailleur social équivaut à 120 bénéficiaires du RSA, aussi cette convention est établie pour un accompagnement de 360 personnes en portefeuille.
- nombre de contrats d'engagements réciproques à jour et nombre de contrats réalisés dans l'année,
L'objectif est bien de renforcer la procédure de contractualisation des bénéficiaires du RSA. Il est attendu a minima une contractualisation de 6 mois par an et par personne. La durée des CER peut varier de 3 à 12 mois selon les situations et la nécessité ou pas d'élaborer des contrats courts. Les contrats doivent autant être objectivés et échéancés avec des cibles atteignables pour la personne, tout en l'engageant dans ses démarches afin de favoriser son autonomie.
- nombre d'interventions en tant que binôme, durée des suivis et domaines d'intervention,
- nombre d'aides financières demandées en CCRSA (Commission Consultative RSA),
- nombre de réorientations et type de parcours mobilisé en suivant,
- participation aux instances,
- nombre de prescriptions sur des actions PDI,
- nombre de mobilisation de la procédure EP (Equipe Pluridisciplinaire) si absence de mobilisation des personnes accompagnées,
- nombre de sorties et motifs des sorties.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant de **118 800 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2 (alinéa 2.5).

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **80 % dès la signature de la convention,**
- **le solde**, sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2018.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : CCAS DE TARBES

Nom de l'organisme bancaire : BANQUE DE FRANCE

Code Pays : FR Clé IBAN : 46

IBAN : 3000 1008 11C6 5100 0000 016 BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la **Direction de la Solidarité Départementale**.

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la direction insertion & logement - service insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental. En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.3 à savoir sur l'année 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président du CCAS de
Tarbes,

Le Président du Conseil Départemental,

Gérard TREMEGE

Michel PÉLIEU

BUDGET PREVISIONNEL 2018

Personnel en charge de l'accompagnement				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		(a)	(b)	(c) = (a)*(b)
3 ETP				146 140,27 €
TOTAL				146 140,27 €

Autre Personnel				
NOM DU SALARIE	Poste occupé	Salaire Chargé	% affecté à l'action (*)	Montant affecté à l'action
		(a)	(b)	(c) = (a)*(b)
Personnel administratif				15 599,59 €
Psychologue (analyse de la pratique)				700,00 €
TOTAL				16 299,59 €

Fonctionnement :	Montant
- Frais de structure proratisés	7 000,00€
- Achats de fournitures	500,00 €
- Amortissement matériel	1 500,00 €
- Frais postaux et de télécom	1 800,00 €
- Autre (publication, communication, 2DITIONatelier arts plastiques et sorties culture)	3 900,00 €
TOTAL	14 700,00 €

TOTAL DEPENSES	177 139,86 €
-----------------------	---------------------

Ressources :	Montant
- PDI	118 800,00 €
- Autofinancement	58 339,86 €
TOTAL RESSOURCES	177 139,86



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RSA

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2018

Entre d'une part,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Chambre Départementale d'Agriculture**

Forme juridique : **Organisme Consulaire**

Adresse : **20, place du Foirail – 65917 TARBES**

Représenté par : **Jean-Louis CAZAUBON, son Président**

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et l'organisme ci-dessus désigné conviennent de mettre en place une action d'accompagnement au profit des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, à terme.

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités, l'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1 : Contexte

Le Département a mis en place, en juillet 2008, un dispositif permettant d'aider les exploitants agricoles ou porteurs de projets bénéficiaires du RSA à entrer dans un parcours qui soit le plus constructif possible : soit, en leur permettant de quitter définitivement une activité non rémunératrice et accéder à un emploi salarié ; soit, en les aidant à recevoir les aides et conseils nécessaires pour développer leur exploitation et permettre une entière autonomie. Compte tenu du contexte économique et de la dépression des marchés agricoles, cet accompagnement s'avère plus que jamais nécessaire.

Afin d'accompagner au mieux ces exploitants et porteurs de projet, le Département et la Chambre Départementale d'Agriculture (CDA) souhaitent renforcer leur partenariat en positionnant les conseillers de la CDA en tant que référents uniques.

2.2 : Objectif et public ciblé

L'action se décline en 3 axes :

- évaluer les ressources professionnelles des non-salariés agricoles au forfait, au réel et des cotisants solidaires pour les nouveaux demandeurs et pour les reconductions de RSA,
- accompagner les bénéficiaires du RSA porteurs de projet qui souhaitent s'installer en tant qu'exploitants agricoles par l'aide et le conseil durant les étapes antérieures à leur installation définitive,
- accompagner les chefs d'exploitation bénéficiaires du RSA, à l'aide d'outils opérationnels, afin de les aider à améliorer leur gestion et développer leur production.

2.3 : Périmètre

Département des Hautes Pyrénées.

2.4 : Calendrier

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

2.5 : Contenu de l'action :

AXE 1 : Evaluation des ressources professionnelles des non-salariés agricoles au forfait, au réel et des cotisants solidaires pour les nouveaux demandeurs et pour les reconductions du RSA

Le pôle « Gestion de l'allocation RSA » du service Insertion du Département oriente les dossiers des premières demandes d'ouverture ou de reconduction de droit RSA pour ce public spécifique à la CDA.

Les exploitants en difficultés peuvent en effet demander le RSA sous certaines conditions qui portent notamment sur l'examen du résultat fiscal n-2.

La CDA conduira alors un examen approfondi de chacune des situations qui lui seront soumises :

- en prenant en compte les résultats fiscaux de l'année n-1 si l'année n-2 ne paraît nullement représentative de la situation actuelle,
- en évaluant le revenu disponible à partir d'éléments comptables probants, si celui-ci est très différent du résultat fiscal (sous réserve de la justification de ce choix),
- pour les nouveaux demandeurs, en évaluant le revenu disponible attendu ou effectif sur la base d'éléments technico-économiques probants,
- en commentant la situation réelle du demandeur.

Le conseiller de la CDA :

- recueillera les données figurant dans le dossier de demande de RSA,
- contactera le demandeur pour qu'il fournisse les pièces complémentaires nécessaires à la compréhension de la situation. Le cas échéant, se rendra directement chez l'exploitant pour analyser la situation.

L'évaluation de ces revenus est adressée en retour au pôle « Gestion de l'allocation RSA » du service Insertion. Les décisions d'ouverture, de neutralisation des revenus ou de rejet de demande reviennent au Département.

AXE 2 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA, porteurs de projets qui souhaitent s'installer (pour la définition du projet, et ce avant la création même de l'exploitation)

Le conseiller de la CDA est missionné, sur une durée d'accompagnement de 6 mois, en tant que référent unique pour :

- accompagner les bénéficiaires du RSA, porteurs de projets suite à l'entretien d'orientation dans un parcours d'insertion professionnelle en évaluant les capacités à entreprendre, en apportant une expertise et en mobilisant les prestations de droit commun et celles proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI),
- élaborer les contrats d'engagements réciproques (CER) dans lesquels seront précisés le plan d'actions à mettre en œuvre et le calendrier à respecter, l'état d'avancement des démarches à la création, la mobilisation d'outils financiers pour des projets viables (aides publiques, aide CCRSA...),
- solliciter, si nécessaire, l'appui technique d'un référent social qui interviendra en binôme afin de régler les difficultés sociales fragilisant l'insertion professionnelle :
 - si le projet n'est pas viable ou que la personne rencontre des difficultés sociales compromettant son projet, le conseiller de la CDA, sur la base d'un argumentaire, demandera une réorientation au coordinateur d'insertion,
 - dans le cas du non-respect des engagements réciproques, le conseiller de la CDA lancera la procédure de sanction conformément à la procédure appliquée pour l'ensemble des allocataires RSA et ce en lien avec les coordinateurs d'insertion,
- participer aux instances d'animation des parcours d'insertion avec les équipes de terrain pour les dossiers en cours,
- établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées,
- saisir dans l'outil informatique IODAS, mis à disposition gratuitement par le Département, l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations,...).

AXE 3 : Accompagnement des exploitants agricoles bénéficiaires du RSA

Le conseiller de la CDA est référent unique, sur une durée d'accompagnement de 24 mois.

Cependant, certains cas ne permettent pas un arrêt brutal de l'exploitation. Une plus grande souplesse sera donc adoptée, sur la base de l'expertise et des conseils de la Chambre d'Agriculture, de l'étude en commission technique territoriale et du travail mené avec le référent.

Le conseiller de la CDA est missionné pour :

- élaborer les CER dans lesquels seront précisés le plan d'actions à mettre en œuvre et le calendrier à respecter, l'état d'avancement des démarches au développement de l'activité, les actions de soutien proposées, la mobilisation d'outils financiers pour des projets viables (aides publiques, aide financières RSA, ...),
- accompagner les exploitants agricoles bénéficiaires du RSA, suite à l'entretien d'orientation dans un parcours d'insertion professionnelle en évaluant, en suivant l'activité agricole (possibilité in situ) et en apportant une expertise technique. Au regard du diagnostic technique, le conseiller mobilise des prestations de droit commun et du PDI autant que nécessaire,
- solliciter l'appui technique d'un référent social qui interviendra en binôme afin de régler les difficultés sociales fragilisant l'insertion professionnelle :
 - le conseiller de la CDA mettra la personne accompagnée face à ses responsabilités qui devra, le cas échéant, s'investir dans des démarches de développement d'activité ou s'engager dans une reprise d'emploi ou encore renoncer au RSA,
 - dans le cas du non-respect des engagements réciproques, le conseiller CDA lancera la procédure de sanction conformément à la procédure appliquée pour l'ensemble des allocataires RSA et ce en lien avec les coordinateurs d'insertion qui en assureront la mise en œuvre,
 - dans le cas d'un redressement de l'activité, le conseiller de la CDA pourra orienter la personne accompagnée vers le dispositif « agridiff » dans la limite des crédits disponibles et de l'éligibilité du candidat,
 - si l'activité est non redressable, le conseiller de la CDA guidera le chef d'exploitation dans les étapes d'arrêt de son activité pour entamer la phase de réorientation (aide à la reconversion professionnelle consentie par l'Etat),
- participer aux instances d'animation des parcours d'insertion avec les équipes de terrain pour les dossiers en cours,
- établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées,
- saisir dans l'outil informatique IODAS, mis à disposition gratuitement par le Département, l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations,...).

Nombre de personnes concernées :

- **Pour l'axe 1** : 60 bénéficiaires (évaluation ou réévaluation des ressources professionnelles des non-salariés agricoles au forfait, au réel et des cotisants solidaires demandant le RSA), soit une vingtaine d'évaluations « nouveaux entrants » et une quarantaine concernant les renouvellements selon des critères à déterminer par le Département,
- **Pour l'axe 2** : accompagnement de 25 bénéficiaires du RSA souhaitant s'installer,
- **Pour l'axe 3** : accompagnement de 80 exploitants bénéficiaires du RSA.

2.6 : Objectifs de résultat

La structure doit renseigner et/ou commenter au travers d'un bilan annuel les indicateurs suivants qui serviront pour l'analyse de son action :

➤ **Quantitatifs :**

- nombre de personnes reçues pour chacun des axes,
- taux de contractualisation mensuel (contrats d'engagements réciproques à jour à la fin du mois), nombre de personnes soumises aux droits et aux devoirs à la fin de chaque mois, pour les axes 2 et 3,
- présence aux instances.

➤ **Qualitatifs :**

- nombre de personnes installées ayant un numéro SIRET à l'issue d'un accompagnement aux porteurs de projet,
- nombre de personnes sorties du dispositif RSA à l'issue d'un accompagnement et motif de ces sorties,
- nombre d'actions du PDI mobilisées,
- nombre de personnes convoquées en Equipe Pluridisciplinaire, de réductions, de suspensions, de radiations,
- nombre de sorties du dispositif RSA.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant de **54 000 €** qui sera inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, pour les actions effectivement accomplies et en fonction du respect des caractéristiques de l'action énoncées à l'article 2 (alinéa 2.5).

La participation du Département, mentionnée ci-dessus, est mandatée par ses services selon les modalités suivantes :

- **80 % dès la signature de la convention,**
- **le solde**, sur présentation du bilan définitif certifié arrêté au 31 décembre 2018.

Les versements seront effectués sur :

Titulaire du compte : Chambre d'Agriculture

Nom de l'organisme bancaire : Trésor Public

Code banque : 10071

Code Pays : FR Clé IBAN : 84

IBAN : FR76 1007 1650 00001000076

BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à **la Direction de la Solidarité Départementale**.

Par ailleurs, des rencontres pourront être organisées avec la Direction Insertion & Logement - service insertion afin de faire des points réguliers.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan définitif (qualitatif, quantitatif et financier). Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département des Hautes Pyrénées peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4 à savoir sur l'année 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de la Chambre
Départementale d'Agriculture,

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Louis CAZAUBON

Michel PÉLIEU

Budget prévisionnel RSA 2018 en €

	Nombre de jours affectés à l'action	Salaire + charges patronales / jour	Total	Frais de déplacement / jr	Coût journalier (salaire brut + Charges patronales...+ frais dépl)	Charges de structures base 2016	Coût journalier global	Coût action par agent
LE NUE Christophe	55	235,59	12957,40	18,68	254,26	86,37	340,63	18 734,91
VAN HILLE Fabienne	100	265,03	26502,75	3,26	265,03	86,37	354,66	35 466,14
CAPERAA Patrick	3	398,07	1194,22	20,39	418,47	86,37	504,84	1 514,51
S/Total	158		40654,37	1414,72		13646,46		55 715,55
TOTAL dépenses								55 715,55
Convention conseil départemental								54 000
Contribution Chambre d'Agriculture								1 715,55
TOTAL ressource								55 715,55



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **MISSION LOCALE DES HAUTES PYRENEES**, Association Loi 1901, situé 30 avenue Geruzet 65200 BAGNERES DE BIGORRE et représenté par sa Présidente Madame Virginie SIANI WEMBOU.

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Accompagnement de jeunes désocialisés** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

La Mission Locale a pour missions de :

- favoriser l'emploi et l'autonomie des jeunes de moins de 26 ans,
- renforcer l'accompagnement des plus proches de l'emploi sur les 6 premiers mois de RSA par un accompagnement renforcé et soutenu. Un travail en binôme avec un travailleur social pourra être mis en place afin de lever les freins sociaux (éducatifs, logement, ...) et permettra ainsi de travailler l'insertion sociale et l'insertion professionnelle de façon simultanée.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

Bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans :

- les jeunes jusqu'à leur 25 ans et demi s'ils étaient précédemment accompagnés par la Mission Locale,
- les jeunes de moins de 25 ans s'ils n'étaient pas connus de la Mission Locale,
- motivés par des actions d'insertion professionnelle (accès à l'emploi et/ou la formation), sans problématique éducative lourde empêchant la construction d'un projet professionnel,
- pas assez autonomes dans leurs démarches de recherche d'emploi,
- n'ayant pas de projet professionnel identifié ou restant à travailler,
- n'ayant pas de projet de formation identifié ou restant à travailler ou encore les personnes en sortie de formation qui manquent d'autonomie pour organiser leur recherche d'emploi,
- ayant un faible réseau professionnel et personnel,
- ayant ou non quelques difficultés sociales pouvant être résolues, par le biais d'un binôme social, de façon à faciliter l'employabilité.

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2.5 : Contenu de l'action :

Les conseillers Mission Locale auront pour missions de :

- présenter les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA lors de l'entretien d'initialisation, du premier accueil, ou lors d'informations collectives si le nombre de participant le permet sur un territoire à un moment donné,
- évaluer et valoriser leur situation, compétences, savoir-faire, expérience,
- accompagner à la définition d'un projet professionnel, favoriser la formation, la recherche d'emploi et la mise en place d'ateliers,
- travailler les Techniques de Recherche d'Emploi (CV, Lettre, Entretien) et proposer des immersions en milieu professionnel PMSMP,
- développer l'autonomie du jeune sur le champ professionnel,
- contractualiser les Contrats d'Engagements Réciproques et ainsi formaliser les engagements de façon systématique à l'entrée du dispositif, et à renouveler durant le parcours d'accompagnement et activer toutes les dispositions dans le cadre du RSA en restant en veille sur les possibilités de Contrats aidés, en mobilisant les aides financières si besoin, pour concourir à l'évolution du parcours du jeune...,
- mettre en place un binôme avec un travailleur social de Département afin de traiter les difficultés sociales, personnelles ou de santé et notamment les problématique éducatives et ainsi lever les freins sociaux tout en travaillant l'insertion professionnelle,
- favoriser l'inscription des participants à Pôle emploi.

2.6 : Modalités d'accompagnement :

- Le CER (Contrat d'Engagements Réciproques) est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA et sera élaboré conjointement par le conseiller Mission Locale et le bénéficiaire du RSA accompagné,
- aucune durée d'accompagnement n'est fixée, toutefois l'accompagnement par la Mission Locale s'arrêtera aux 26 ans du jeune,
- le logiciel IODAS est utilisé pour la rédaction des CER, des contrats aidés, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données »,
- les conseillers Mission Locale participent aux instances de régulation mensuelle Insertion de chaque Maison Départementale de Solidarité (MDS) pour favoriser la continuité du parcours,
- utilisation des outils du PDI (contrats aidés, aides financières du Département, ...).

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et de la Mission Locale travailleront dans un esprit d'échanges et de concertations aux fins d'un traitement équitable des bénéficiaires relevant de cette association (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs

Résultats attendus

- Accompagnement de 150 jeunes minimum ;
Sur la base des jeunes accompagnés sur la période :
- 50% des jeunes accueillis reprennent une activité (tous types de contrats aidés, CDD, intérim, CDI, création d'entreprise et formation qualifiante, hors stage, immersion)

- Parmi ces jeunes ayant repris une activité, 30% devront être sur une sortie positive (CDD ≥ 6 mois, intérim ≥ 6 mois, CDI, création d'entreprise et formation qualifiante),
- 80% de contractualisation en continu (à défaut activation des procédures de sanction).

Objectifs quantitatifs et qualitatifs

La réalisation du projet sera mesurée au travers des points suivants :

- le nombre d'entretiens réalisés : au moins deux par CER ;
- le nombre d'ateliers ou d'informations collectives menés ;
- le nombre et la nature des aides financières CCRSA mobilisées;
- le nombre de jeunes orientés vers les actions du PDI ;
- le nombre jeunes accédant à une première expérience : PMSMP, immersions, stages réalisés ;
- le nombre et la nature des dossiers présentés en équipe pluridisciplinaire (sanctions, réorientations) ;
- la participation aux instances ;
- le nombre de sorties du dispositif RSA.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **159 160,00 €** pour l'année 2018.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2017, pour un montant maximal de **67 000,00 €** (42.10% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES
 Nom de l'organisme bancaire : BNP PARIBAS
 Code Pays : FR Clé IBAN : 76
 IBAN : 3000 4010 8400 0100 4908 450 BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 80 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 20 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de la Mission Locale

Le Président du Conseil Départemental

Virginie SIANI WEMBOU

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2018**

Dépenses directes de personnel	
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé
Foschiatti Céline	40 294,00
Marra Camille	50 104,00
Zérouali Arim	48 002,00
COUT TOTAL	138 400,00

Poste de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	138 400,00
Dépenses indirectes (forfait 15%)	20 760,00
COUT TOTAL	159 160,00

Financeurs	TOTAL
FSE	58 939,00
PDI	67 000,00
ASP (aide au contrat aidé)	1 073,00
Autofinancement	32 148,00
COUT TOTAL	159 160,00



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR)**, Association Loi 1901, situé 15 avenue Jean Mermoz, 64000 PAU, et représenté par sa Présidente Madame Isabelle LABORDE

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociales et/ou professionnelles dont notamment les bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, les personnes en fin de parcours en contrats aidés (CUI ou CDDI) et qui souhaitent s'inscrire dans une réelle dynamique de recherche d'emploi, les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes (moins de 25 ans), intitulée : « **Accompagnement renforcé vers l'emploi** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

L'objectif est le retour à l'emploi. Pour ce faire, sur la base de pistes de recherches d'emploi(s) réalistes et réalisables, ACOR accompagnera les personnes sur :

- la valorisation et le transfert des compétences,
- l'élargissement des cibles d'emploi (en rapport avec le marché du travail et la zone de mobilité du bénéficiaire),
- la prospection ciblée auprès des entreprises,
- l'élaboration et l'appropriation des outils de recherche d'emploi,
- l'élaboration d'une stratégie de recherche d'emploi (en fonction du projet, des freins...) afin de fournir au participant les outils et méthodes nécessaires pour structurer les démarches à réaliser,
- l'accompagnement et le suivi dans l'emploi pendant 3 mois.

Cette action permettra aux personnes accompagnées d'être autonomes dans l'organisation de leur recherche d'emploi.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

- Les bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux,
- les demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi (hors accompagnement global),
- les jeunes accompagnés par la Mission Locale,
- les salariés en fin de contrats aidés (ACI et secteur marchand/non marchand),
- les travailleurs handicapés accompagnés par Cap Emploi,

mobilisés et motivés, souhaitant retrouver un emploi et ayant au moins 1 projet professionnel réaliste.

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2.5 : Contenu de l'action :

Les chargés de relations entreprises ACOR auront pour missions :

Pour chaque personne suivie, de :

- mettre en place une collaboration soutenue,
- co-construire un plan d'actions,
- mettre en place un binôme avec un travailleur social de Département afin de traiter les difficultés sociales, personnelles ou de santé et notamment les problématique éducatives et ainsi lever les freins sociaux tout en travaillant l'insertion professionnelle,
- se doter d'outils de recherche d'emploi centrés sur ses compétences et ses atouts,
- amener la personne à utiliser au mieux les ressources classiques du marché de l'emploi local,
- proposer des offres d'emploi ciblées, tout en laissant le choix d'accepter ou de refuser,
- la mettre en relation avec des employeurs sur les offres émanant du réseau ACOR,
- mettre en place avec l'employeur des conditions favorables d'accueil et d'intégration, dès la prise de fonction,
- mettre en place un suivi quelle que soit la durée du contrat,
- réaliser le suivi sur les 3 premiers mois d'emploi.

Avec chaque entreprise :

- faire émerger des offres d'emploi dans les entreprises,
- étudier chaque besoin en personnel de façon à obtenir des éléments précis et structurés, afin que chaque personne puisse se positionner en connaissance de cause, condition nécessaire à la réussite de l'embauche,
- sensibiliser chaque employeur à mettre en place systématiquement un plan d'intégration favorisant la réussite du contrat à long terme,
- suivre l'évolution du contrat sur les 3 premiers mois après le recrutement.

Avec chaque partenaire prescripteur :

- échanger régulièrement les informations concernant les personnes accompagnées,
- rechercher en permanence les meilleures solutions pour les personnes,
- proposez des rendez-vous réguliers.

2.6 : Modalités d'accompagnement :

- L'élaboration du CER (Contrat d'Engagements Réciproques), outil règlementaire dans le cadre du RSA, sur lequel les parties s'accordent sur les modalités de l'accompagnement et leurs engagements respectifs ;
- La durée de l'accompagnement est de 12 mois (renouvelable 1 fois 6 mois sur décision du Comité Opérationnel) ;
- Le logiciel IODAS outil de saisie informatique pour les bénéficiaires du RSA utilisé pour la rédaction des CER, des contrats aidés, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données » ;
- La coordinatrice ACOR participe aux instances de régulation mensuelle Insertion de chaque MDS (Maisons Départementales de Solidarité) pour le suivi des flux, des orientations et des parcours individuels ;
- ACOR devra utiliser les outils et les aides financières de Pôle emploi et du Département ;
- Un Comité Opérationnel de suivi des Entrées/Sorties mensuel entre la Coordinatrice ACOR et le Chargé de Relations Entreprises du Service Insertion en lien avec les Coordinateurs d'Insertion, un référent Mission Locale et un conseiller Pôle emploi sera garant du dispositif et des régulations à opérer (bilan sur l'état d'avancement de l'action, les résultats et pistes de progression).

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et d'ACOR travailleront dans un esprit d'échanges et de concertation aux fins d'un traitement équitable des personnes relevant de l'action (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs

Résultats attendus

- accompagner a minima 520 personnes en entrées et sorties permanentes,
- veiller à ce qu'au moins 80% des personnes bénéficiaires du RSA accompagnées, soumises aux droits et aux devoirs, bénéficient d'un CER en cours de validité,
- permettre à 60% des personnes accueillies de reprendre une activité, soit au moins 312 personnes,
- parmi ces personnes ayant repris une activité, 40% devront être sur des sorties positives à savoir : CDD ≥ 6 mois, intérim ≥ 6 mois, CDI, création d'entreprise et formation qualifiante.

Objectifs quantitatifs et qualitatifs

La réalisation du projet sera mesurée à travers les indicateurs suivants :

- le nombre d'entretiens réalisés pour chaque personne : au moins 4 contacts (tél ou rendez-vous) par période de 6 mois,
- le nombre de propositions d'offres d'emploi (au moins 1 par personne),
- la mise en œuvre de 6 cafés de l'emploi,
- le nombre d'offres d'emploi captées, accessibles au public accompagné,
- le nombre et la nature des dossiers présentés en équipe pluridisciplinaire (sanctions, réorientations) ;
- la participation aux instances ;
- le nombre de sorties du dispositif RSA.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **351 591.80 €** pour l'année 2018.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant maximal de **172 500,00 €** (49.06% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : A.C.O.R.

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT COOPERATIF

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 4255 9000 4341 0200 0608 050 BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de la façon suivante :

- 80 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 20 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivante la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association ACOR

Le Président du Conseil Départemental

Isabelle LABORDE

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2018**

Dépenses directes de personnel	
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé
Aubril Christelle	48 645,00
Bazire Céline	28 605,00
Dhugues Carine	28 605,00
Dubernard Elodie	30 862,00
Bayle Elise	28 605,00
Loustau Laurent	28 605,00
Soussi Cristina	28 605,00
Molinos Christelle	28 605,00
COUT TOTAL	251 137,00

Poste de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	251 137,00 €
Dépenses indirectes (forfait 40%)	100 454,80 €
COUT TOTAL	351 591,80 €

Financeurs	TOTAL
FSE	179 091,80 €
PDI	172 500,00 €
Autofinancement	
COUT TOTAL	351 591,80 €



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme prestataire : **SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE (SAGV)**, association Loi 1901, situé 17, Avenue Joffre BP 846 à TARBES représenté par sa Présidente Madame Geneviève ISSON,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2017 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Accompagnement professionnel des personnes bénéficiaires du RSA relevant de la communauté des gens du voyage** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

La SAGV a pour missions :

- de promouvoir et de valoriser les savoirs faire professionnels,
- d'accompagner les personnes relevant de la communauté des gens du voyage à la mise en conformité de leur activité ou à la recherche d'un emploi salarié,
- d'assurer une veille administrative afin de permettre aux bénéficiaires d'acquérir à terme une certaine autonomie dans la gestion et la consolidation de leur activité.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

Bénéficiaires du RSA relevant de la communauté des gens du voyage :

- A la recherche d'un emploi
- Désirant créer une entreprise
- Ayant le statut de travailleur indépendant (ce terme, utilisé ci-après, comprend les travailleurs indépendants à proprement parlé ou toute autre forme de non-salariés agricoles)

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2.5 : Contenu de l'action :

Les référents professionnels SAGV auront pour mission :

Pour les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi (accompagnement maxi de 24 mois)

- l'évaluation de la situation du participant : compétences, savoir-faire, expérience, formation, motivation, mobilité ;
- l'aide à la construction et à la formalisation des projets : recensement de savoir-faire familiaux acquis, compétences et mode de vie des personnes (sédentarisation, rapport au voyage), définition du travail salarié, du monde l'entreprise, de l'employabilité requise ; cette étape a

pour but de formaliser un CER ayant pour mission l'évaluation de la faisabilité du projet de salariat ;

- favoriser l'acquisition de compétences ou de savoirs en informant le bénéficiaire des offres de formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, ainsi que des modules liés au lettrisme ;
- accompagner les personnes en vue de développer leur autonomie, notamment sur le champ professionnel, éventuellement physiquement vers Pôle emploi, les agences d'intérim, les Ateliers et Chantiers d'Insertion, etc...,
- travailler les outils nécessaires à la recherche d'emploi (élaboration de CV, recherche d'emploi par internet) et surtout favoriser les mises en relations avec les employeurs potentiels, en particulier pour cette population, développer les offres de saisonnalité agricole et agro-alimentaire sur l'ensemble de l'année.

Pour les bénéficiaires du RSA porteurs de projet (accompagnement de 6 mois maxi)

- évaluer leur situation : compétences, savoir-faire, expériences, motivations..., pré-évaluer la faisabilité du projet (possibilité de prescription vers les ateliers « Construire son projet » avec Initiative Pyrénées)
- apporter des renseignements généraux sur la création d'entreprise : aides existantes, régimes fiscaux, la comptabilité simplifiée, détermination du chiffre d'affaire et du bénéfice, les charges sociales et taxes avec simulation d'échéances,
- présenter les différents dispositifs : la micro-entreprise et l'auto-entrepreneuriat,
- conseiller et soutenir dans les différentes démarches administratives : aide à la rédaction de documents sociaux, fiscaux, rappels et suivis des échéances, règlement des cotisations sociales, écrivain public,
- l'appui au développement et à la consolidation de l'activité avec appui technique à la réalisation de documents commerciaux (devis, factures, voire cartes de visite), présence régulière sur les marchés de Tarbes,
- l'aide à l'accès et/ou au maintien des droits sociaux : point sur la Couverture Assurance Maladie, recours en commission d'action sanitaire et sociale auprès du RSI (Régime Social des Indépendants),
- le travail de médiation entre les usagers et les organismes de droit commun,
- si nécessaire, soutien dans les démarches de cessation d'activité et réorientation du parcours d'insertion.

Pour les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants (accompagnement maxi de 24 mois)

- l'appui pour le suivi de gestion et administratif : sensibilisation et mobilisation au respect des obligations sociales (paiement des charges sociales, déclarations CAF...), fiscales (règlement Cotisation Foncière des Entreprises, déclaration des revenus) et comptables, rédaction de courriers divers (demande délai de paiement, réclamation etc.),
- aider au maintien et au développement de l'activité : bilan en cours notamment au moyen de l'élaboration du CER,
- Accompagnement à la cessation d'activité ou à la réorientation.

2.6 : Modalités d'accompagnement :

- Le CER (Contrat d'Engagements Réciproques) est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA,

- Le logiciel IODAS est utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données »,
- L'accompagnement peut être individuel ou collectif,
- La SAGV participe aux instances de régulation pluridisciplinaires pour renforcer l'articulation et afin de favoriser la continuité des parcours des bénéficiaires du RSA.

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et de la SAGV travailleront dans un esprit d'échanges et de concertation aux fins d'un traitement équitable des bénéficiaires relevant de cette association (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs

Résultats attendus

- Accompagnement et suivi de minimum 200 travailleurs indépendants ou porteurs de projet et de 100 bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi.
- 80% de contractualisation en continu et si impossibilité de contractualiser : activation des procédures de sanction.
- Un minimum de 4 entretiens individuels par an.

Objectifs quantitatifs et qualitatifs

La réalisation du projet sera mesurée au travers des points suivants :

- le nombre de personnes placées en ACI, en formation, en mobilisation (actions PDI), en intérim et en travail saisonnier ;
- le nombre et nature des dossiers présentés en équipe pluridisciplinaire (sanctions, réorientations) ;
- le nombre et nature d'aides financières CCRSA ;
- la participation aux instances ;
- le nombre de personnes orientées sur la plate-forme des Travailleurs Indépendants ;
- le nombre de porteurs de projet ayant réellement créé leur activité, nombre de reprises d'activité, nombre de sorties du RSA.

ARTICLE 3 : Financement de l'action

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **103 302,54 €** pour l'année 2018.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant maximal de **40 000,00 €** (38,72% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE
Nom de l'organisme bancaire : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Code Pays : FR Clé IBAN : 76
IBAN : 1780 7000 0505 0191 3074 603 BIC : CCBPFRPPTLS

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 80 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 20 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme prestataire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.
En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association SAGV 65

Le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Geneviève ISSON

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2018**

Dépenses directes de personnel			
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé	Part lié à l'opération	TOTAL
Laens Alain	40 852,00	20,00%	8 170,40
Nart Francis	24 258,00	100,00%	24 258,00
Paul Valérie	49 925,00	20,00%	9 983,68
Poublan Sandrine	35 153,00	20,00%	7 030,60
Sohier Michel	46 480,00	20,00%	9 294,77
Vargas Jonathan	27 348,00	100,00%	27 348,00
COUT TOTAL	224 016,00		86 085,45

Poste de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	86 085,45
Dépenses indirectes (forfait 20%)	17 217,09
COUT TOTAL	103 302,54

Financeurs	TOTAL
FSE	40 000,00
PDI	40 000,00
Autofinancement	23 302,54
COUT TOTAL	103 302,54



LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

CONVENTION DE FINANCEMENT 2018

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

Entre d'une part,

LE DEPARTEMENT des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire : **Initiative Pyrénées**, association Loi 1901, situé à TARBES et représenté par sa Présidente, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Budget Primitif 2018 voté par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'organisme ci-dessus désigné conviennent d'organiser une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Accompagnement des publics en insertion travailleurs indépendants ou souhaitant le devenir** ».

La présente convention a pour objet d'en définir la nature, le coût, les modalités d'évaluation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action

2.1.1 : Objectif

Initiative Pyrénées a pour missions :

- d'accueillir et d'évaluer les bénéficiaires du RSA porteurs de projet puis les accompagner par l'aide et le conseil durant les étapes antérieures à la création d'entreprise,
- d'assurer le suivi après création par l'apport d'outils opérationnels afin d'aider le chef d'entreprise à améliorer sa gestion,
- accompagner au développement d'activité des bénéficiaires RSA travailleurs indépendants,
- de garantir le respect et la mise en œuvre des CER.

2.2 : Périmètre

Le département des Hautes-Pyrénées

2.3 : Public ciblé

- Les bénéficiaires du RSA ou personnes éloignées de l'emploi désirant créer une entreprise (porteurs de projet) ;
- Les bénéficiaires du RSA ou personnes éloignées de l'emploi ayant le statut de travailleurs indépendants ;

A noter, que le terme de « travailleur indépendant » utilisé dans cette convention regroupe à la fois les travailleurs indépendants, les vendeurs à domicile indépendants, les auto-entrepreneurs, les dirigeants de société considérés comme salariés et les gérants de société.

2.4 : Calendrier

La convention couvre la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2.5 : Contenu de l'action

Les interventions de la plateforme se différencient suivant la nature des publics reçus et/ou orientés (Cf. procédure en annexe de la convention)

I. Bénéficiaires du RSA souhaitant créer leur entreprise (porteurs de projet) ou l'émergence de projet

A. Repérés au cours de l'entretien d'orientation

Le coordinateur d'insertion oriente par une fiche de prescription vers Initiative Pyrénées qui sera chargé d'établir un pré-diagnostic du projet afin de déterminer si le projet respecte les fondamentaux de la création d'entreprise (adéquation homme/projet, respect de la réglementation en vigueur, faisabilité technique et financière, connaissance des marchés).

Initiative Pyrénées se donne 1 mois pour convoquer le bénéficiaire.

1. Le pré-diagnostic se fera en deux temps :

- **Participation de l'utilisateur à un atelier collectif** « Construire son projet d'entreprise ».

Un diagnostic partagé est fait à l'issue de l'atelier sur le parcours de chaque projet.

- A la suite, une **rencontre individuelle** (entretien individuel de 2 h) dans la semaine qui suit l'atelier est proposée.

A la suite de la phase de pré-diagnostic du projet, 2 possibilités :

- Evaluation négative => Abandon du projet et changement de référent ou réorientation comme suggéré dans le CER d'orientation ;
- Evaluation positive ou incertaine => mise en place du parcours d'accompagnement (Initiative Pyrénées devient alors référent au contrat).

2. L'accompagnement, en 4 phases :

- **Définition du parcours d'accompagnement**

Initiative Pyrénées ayant identifié les besoins de l'intéressé à l'issue du pré-diagnostic, les grandes lignes de l'accompagnement sont définies.

Co-validation du parcours par le bénéficiaire à l'appui du CER (le contrat n'excédera pas une durée de 6 mois, délai maximal à l'issue duquel la création doit être effective à compter de la participation au 1er atelier).

- **Mise en œuvre du parcours d'accompagnement**

La méthodologie d'accompagnement se basera sur un mélange d'actions individuelles et collectives.

Sur le principe, 3 ateliers supplémentaires seront organisés par Initiative Pyrénées :

Atelier « Comprendre, agir et communiquer sur son marché » ;

Atelier « Prévoir son budget et gérer son entreprise au quotidien » ;

Atelier « Choisir le statut de son entreprise et comprendre les contraintes légales de l'activité ».

La périodicité des ateliers est hebdomadaire, avec possibilité de modification du contenu suivant les flux et les besoins des bénéficiaires.

Ces ateliers panachent :

- **une approche théorique / collective** en petits groupes jusqu'à 6 pers max, et par territoire d'intervention (si cela est possible).

Le projet sera validé à l'issue de l'ensemble de ces ateliers (ou ceux qui auront été jugés déterminants). Pour concrétiser cette phase, un passeport de création d'entreprise pourra être remis au porteur de projet.

- **une approche pratique / individuelle** : ces entretiens individuels permettent une étude personnalisée du projet. Ils sont organisés sur des temps où le collectif s'approprie des outils.

- **Validation**

Bilan à 3 ou 6 mois afin de valider les actions menées et les résultats obtenus :

- Si les actions ont été accomplies et le résultat attendu : fin du parcours (immatriculation effective, Initiative Pyrénées reste référent mais dans le cadre du suivi et du développement de l'activité) ;
- Si les actions accomplies n'ont procuré qu'un résultat partiel : poursuite d'actions complémentaires (Initiative Pyrénées reste référent et prolonge le contrat avec de nouveaux objectifs) si bilan à 3 mois ;
- Si les actions n'ont pas été accomplies : réorientation ou abandon du projet (changement de référent via IODAS/EP/CPI).

- **Identification du besoin de financement, instruction et mise en œuvre des financements**

La fin de l'accompagnement, en cas de projet validé, se traduit nécessairement par la mise en place d'un prévisionnel et d'un plan de financement.

Suivant le besoin et son importance, sollicitation d'Initiative Pyrénées pour la mise en œuvre du BISE et éventuellement la mobilisation d'autres dispositifs financiers internes à Initiative Pyrénées (BI, NACRE, FGIF) et si nécessaire les aides CCRSA ou actions du Programme départemental d'insertion (ADIE, par exemple).

B. Repérés par le référent social ou le référent professionnel

Le référent social/professionnel peut envisager de s'appuyer sur Initiative Pyrénées en tant que personne ressource pendant quelques temps, puis/ou demander à ce que Initiative Pyrénées devienne référent.

II. Bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants

L'accompagnement sera d'une durée de 12 mois (pouvant s'étendre à 24 mois en cas de situations spécifiques ou complexes) avec pour objectif le développement d'activité.

A. Pour les nouveaux créateurs

Le suivi consiste à un apport méthodologique par l'aide d'outils opérationnels (aide à l'organisation administrative, mise en place de tableaux de bord, outils de gestion, marketing, etc...), et également en une évaluation des premiers bénéfices qui seront ensuite communiqués aux organismes payeurs pour le calcul de l'allocation RSA. Ceci implique des rencontres régulières avec les bénéficiaires concernés.

B. Pour les bénéficiaires du RSA installés travailleurs non-salariés depuis plusieurs années

L'accompagnement consiste à évaluer les réelles difficultés rencontrées par l'entreprise, proposer la mise en œuvre d'actions correctives et fixer des objectifs à atteindre pour développer l'activité et permettre une sortie du dispositif RSA.

En tant que référent unique, le conseiller Initiative Pyrénées est à même d'enclencher les procédures de sanction en lien avec l'équipe insertion du site de la Maison Départementale de Solidarité.

Dans chaque cas, le référent unique RSA Initiative Pyrénées a la possibilité de solliciter un binôme travailleur social au vu des difficultés sociales rencontrées tout en travaillant au déploiement de l'entreprise. Si par cas, le référent évalue que l'entreprise ne sera pas viable, il peut à tout moment envisager une réorientation vers un accompagnement plus adapté et ce, en lien avec le coordinateur d'insertion.

2.6 : Modalités d'accompagnement

- Le Référent d'Initiative Pyrénées est le Référent Unique des bénéficiaires du RSA qu'il accompagne. Un binôme référent Initiative Pyrénées et travailleur social sera désigné et mis en place, si nécessaire. Le coordinateur est garant de la mise en place de ce binôme et il pourra réinterroger le parcours dès que celui-ci ne sera plus approprié.
- La durée de l'accompagnement est de :
 - 6 mois pour un porteur de projet,
 - 12 mois pour un développement d'activité,
 - 24 mois pour un développement d'activité plus complexe.

Cet accompagnement peut être individuel ou collectif.

- Le CER (Contrat d'Engagements Réciproques) est l'outil règlementaire dans le cadre du RSA et sera élaboré conjointement par le conseiller d'Initiative Pyrénées et le bénéficiaire du RSA accompagné.
- Le logiciel IODAS est utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation, des aides financières individuelles et pour la saisie « recueil de données ».
- Utilisation des outils du PDI (contrats aidés, aides financières du Département, actions spécifiques : estime de soi, dynamisation, communication...) en tant que prescripteur pour les personnes accompagnées.
- Initiative Pyrénées participe aux instances de régulation pluridisciplinaires pour renforcer l'articulation et la culture commune afin de favoriser la continuité des parcours des bénéficiaires du RSA.

Les services du Département des Hautes-Pyrénées et d'Initiative Pyrénées travailleront dans un esprit d'échanges et de concertation aux fins d'un traitement équitable des bénéficiaires relevant de cette association (respect de la notion de droits et devoirs), tout en tenant compte de leur spécificité.

2.7 : Objectifs

Résultats attendus

- Accompagnement et suivi de minimum 100 porteurs de projet dont, à l'issue :
 - 30 minimums seront immatriculés,
 - 20 projets de création financés par un dispositif propre au prestataire.
- Accompagnement de 400 travailleurs indépendants / d'auto-entrepreneur / de gérant de société, ... dans le cadre de l'accompagnement au développement.,
- 80% de contractualisation en continu, et si impossibilité de contractualiser : activation des procédures de sanctions.
- 30% de sortie du RSA socle après un accompagnement de 2 ans réalisé par Initiative Pyrénées.

Objectifs quantitatifs et qualitatifs

La réalisation du projet sera mesurée au travers des points suivants :

- le nombre de porteurs de projets accompagnés à la création,
- le nombre de travailleurs indépendants / d'auto-entrepreneur / de gérant de société accompagnés au développement de leur activité,

- le nombre d'ateliers réalisés,
- le nombre d'entretiens réalisés,
- le nombre et la nature des dossiers présentés en équipe pluridisciplinaire (sanctions, réorientations) ;
- la participation aux instances ;
- le nombre de sorties du dispositif RSA.

ARTICLE 3 : Evaluation de l'action et modalité de paiement

L'action sera évaluée au regard de son effectivité (nombre de bénéficiaires reçus / nombre de bénéficiaires prévus).

Le coût total de l'action, objet de la présente convention, s'élève à **102 200,00 €** pour l'année 2018.

Le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2018, pour un montant maximal de **51 000 €** (49,90% du coût total) inscrit au chapitre 9356 du Budget Départemental, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Il prend en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Le paiement définitif sera calculé en fonction des dépenses réellement engagées, et de l'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du compte : INITIATIVES PYRENEES

Nom de l'organisme bancaire : CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Code Pays : FR Clé IBAN : 76

IBAN : 1690 6130 0351 0195 7539 725 BIC : AGRIFRPP869

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général du département des Hautes-Pyrénées.

Le paiement de l'action sera effectué annuellement de façon suivante :

- 80 % à titre d'acompte à la signature de la convention,
- les 20 % restant sur présentation du bilan final.

ARTICLE 4 : Obligations de l'organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs ; ni à la production de bilans réguliers (cf. article 5) à adresser à la Direction de la Solidarité Départementale.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagement réciproque, l'organisme s'engage à assurer l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

ARTICLE 5 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à produire un bilan complet de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) à la fin de celle-ci.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme bénéficiaire tient une comptabilité de dépenses et de recettes.

Le Département contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle dotation annuelle.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

L'association devra fournir l'année suivant la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire au compte,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues peut être notamment exigé si le bilan prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme bénéficiaire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : Conciliation

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de l'activité définie à l'article 2 – alinéa 2.4, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

La Présidente d' Initiative Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental

Chantal ROBIN-RODRIGO

Michel PÉLIEU

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION
2018**

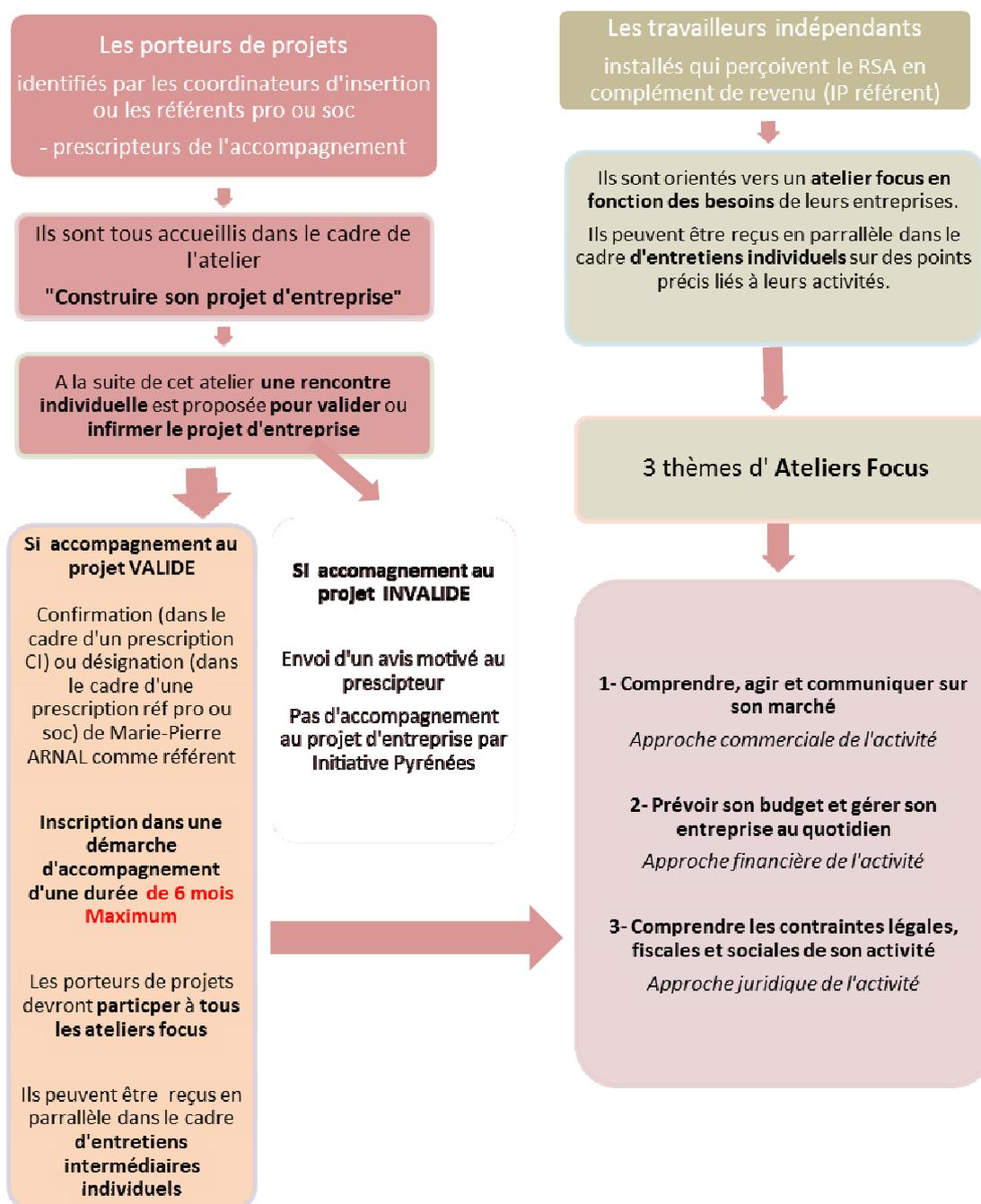
Dépenses directes de personnel			
Salarié et fonction	Salaire annuel chargé	Part lié à l'opération	TOTAL
Liarest Aurélie	40 000,00	30,00%	12 000,00
Duco Marie	41 000,00	100,00%	41 000,00
Arnal Marie-Pierre	20 000,00	100,00%	20 000,00
COUT TOTAL	101 000,00		73 000,00

Postes de dépenses	TOTAL
Dépenses directes de personnel	73 000,00
Dépenses indirectes (forfait 40%)	29 200,00
COUT TOTAL	102 200,00

Financeurs	TOTAL
FSE	51 000,00
PDI	51 000,00
autofinancement	200,00
COUT TOTAL	102 200,00

Présentation des ateliers entrepreneuriat

1- Méthodologie d'orientation du public accueilli dans les différents ateliers proposés



2 procédures dans IODAS pour la prescription des porteurs de projet :

1. Porteurs de projet prescrits par un coordinateur d'insertion :

- ✚ Prescription envoyée à Initiative Pyrénées,
- ✚ Marie-Pierre ARNAL est nommée référent dans IODAS,
- ✚ L'usager est couvert par un CER d'orientation.
 - Ce dernier précisera quel accompagnement sera envisagé en cas de **projet invalide**.
☞ à l'issue de l'atelier « construire son projet d'entreprise » et de l'entretien individuel post atelier, MP ARNAL acte dans IODAS le changement de référent ou la réorientation comme suggéré dans le CER d'orientation.
 - En cas de **projet valide**, MP ARNAL continue l'accompagnement et contractualise avec l'usager.

2. Porteurs de projet prescrits par un référent :

- ✚ Prescription envoyée à Initiative Pyrénées,
- ✚ MP ARNAL n'est pas désignée référent dans IODAS,
- ✚ L'usager est couvert par le CER réalisé par le référent qui est à l'initiative de la prescription,
 - Si **projet invalide**, le référent est informé et continue son accompagnement,
 - Si **projet valide**, changement de référent à acter : MP ARNAL est désignée référent de la personne dans IODAS.

Pour informations, il y aura 1 agent d'Initiative Pyrénées référent sur un territoire pour les instances. En revanche, pas d'agent référent sur un territoire concernant les files actives.

Marie-Pierre ARNAL sera référente des porteurs de projets 2018 et quelques-uns de 2017. Elle continuera l'accompagnement après immatriculation de ces personnes. On pourra identifier les PP dans IODAS car ce sera tous les nouveaux entrants.

2- Organisation et thématiques abordées dans chaque atelier

L'atelier « Construire son projet d'entreprise »

Durée : 3 heures d'atelier animées dans les locaux d'IP.

Intervention d'un référent IP pour présentation des engagements attendus par les porteurs de projets.

Participants : Tous les porteurs de projets d'entreprise en premier accueil.
Dominique PASQUIER gère les inscriptions à l'atelier.

Contenu :

Présentation globale de la méthodologie et construction d'outils :

- un Business Modèle Canevas – Approche schématique du projet d'entreprise. Il permet d'organiser les idées et de percevoir les liens entre le porteur de projet, son marché et son territoire.
- un Rétro Planning des démarches à réaliser.

Ce retro planning se conçoit comme un tableau de bord des démarches à réaliser. Il peut être support de « contractualisation » dans l'accompagnement des porteurs de projets et prendre la forme d'un « passeport pour l'entreprise » que la participation aux différents ateliers focus permettra de valider.

Les ateliers FOCUS

Durée : 3 heures d'atelier animées dans les locaux d'IP.

L'animation de l'atelier se fait en deux temps : 1 information générique sur le thème abordé (1h maxi) – 1 personnalisation de l'approche (2H)

Participants :

- Tous les **porteurs de projets** d'entreprise dans le cadre de leur accompagnement
Marie-Pierre ARNAL inscrit les porteurs de projets sur ces ateliers en fonction de l'avancée de leurs démarches.

- Les **travailleurs indépendants** installés dans le cadre de problématiques rencontrés par leurs activités.

Les chargés de mission IP en charge du suivi ont accès au planning et peuvent y inscrire les travailleurs indépendants accompagnés.

Les travailleurs indépendants peuvent accéder à ces ateliers pour une question précise, une démarche particulière (déclaration trimestrielle de revenus, budget dans le cadre d'un projet financier, réalisation de support de promotion...).

Suite à cet atelier, ils peuvent être reçus en parallèle dans le cadre **d'entretiens individuels** sur des points précis liés à leurs activités

Contenu :

L'atelier « comprendre, agir et communiquer sur son marché » :

Des conseils pratiques, sous la forme d'un guide pour savoir « analyser » son marché et s'y positionner : Quelles informations obtenir ? Où les trouver ? Comment les trier ? Quels partenaires ? Quels concurrents ?

Des fiches pratiques et « tutoriels » pour savoir construire un Flyer, une carte de visite, réaliser sa page Facebook.....

L'atelier « prévoir son budget et gérer son entreprise au quotidien »

Aide à la construction de budgets prévisionnels et plans de financements.
Organisation et suivi de gestion courante (cahiers des recettes et dépenses, suivi des devis et factures, ...)

Téléchargement d'outils de gestion : tableaux Excel, calcul de charges directes et indirectes, livre de recettes

L'atelier « choisir le statut de son entreprise et comprendre les contraintes légales de l'activité »

Identification du statut le plus adapté et mesure des incidences fiscales et sociales du statut.

Contraintes règlementaires liées aux formalités de déclaration d'activité, aux assurances et responsabilités.

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

2 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2022 EHPAD RESIDENCE LABASTIDE A LOURDES EHPAD CURIE SEMBRES A RABASTENS-DE-BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge,

que dans ce cadre, la contractualisation entre le Département, l'Agence régionale de santé (ARS) et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est renouvelée, remplaçant à terme les conventions tripartites pluriannuelles, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permet de conventionner avec les gestionnaires d'EHPAD implantés sur le territoire départemental pour une durée de 5 ans,

Il est proposé d'examiner les contrats pluriannuels 2018-2022 relatifs aux établissements Labastide à Lourdes et Curie Sembres à Rabastens-de-Bigorre.

I – L’EHPAD Labastide à Lourdes

Cet établissement est autorisé à accueillir des Personnes Agées Dépendantes avec une capacité d’accueil de :

- 137 places d’hébergement permanent
- 2 places d’hébergement temporaire
- 10 places d’accueil de jour

Dans le cadre des négociations avec l’établissement au regard des objectifs inscrits, du fonctionnement courant de la structure, et des enjeux financiers pour les 5 ans à venir, le taux de reconduction annuel du tarif hébergement a été acté à + 1,36 % avec la création d’un ETP de professeur d’Activités Physiques Adaptées (PAPA), la création d’une unité pour personnes atteinte de la pathologie Alzheimer et l’informatisation du dossier des résidents.

II – L’EHPAD Curie Sembres à Rabastens-de-Bigorre

Cet établissement est autorisé à accueillir des Personnes Agées Dépendantes avec une capacité d’accueil de :

- 135 places d’hébergement permanent
- 4 places d’hébergement temporaire
- 10 places d’accueil de jour

Dans le cadre des négociations avec l’établissement au regard des objectifs inscrits, du fonctionnement courant de la structure, et des enjeux financiers pour les 5 ans à venir, le taux de reconduction annuel du tarif hébergement a été acté à + 2,50 % avec notamment la création de 0,50 ETP d’animation, d’un CDD de 3 ans de qualicien, l’informatisation du volet ressources humaines et divers travaux d’aménagement et de maintenance.

Il est proposé d’approuver ces contrats et d’autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

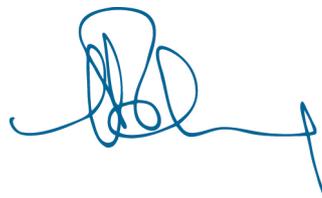
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Laurent Lages n’ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver les Contrats Pluriannuels d’Objectifs et de Moyens 2018-2022, joints à la présente délibération, avec l’ARS concernant l’EHPAD Résidence Labastide à Lourdes et l’EHPAD Curie Sembres à Rabastens-de-Bigorre ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

EHPAD

2018 – 2022

EHPAD « Résidence Labastide »

Rue Labastide – 65100 LOURDES



Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré l'autorisation d'activités couvertes par le contrat :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par sa Directrice générale ;

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

Visas et références juridiques

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 17 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 susvisé et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet régional de santé,

VU le Schéma départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur,

VU l'arrêté du 21 février 2017 révisé de programmation prévisionnelle des CPOM des EHPAD des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU la décision de délégation de signature prise en faveur de

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 2 octobre 2007, à effet au 1^{er} septembre 2007 pour 5 ans ;

VU l'avenant n°1 à la convention tripartite, signé le 19 juin 2009, à effet au 1^{er} janvier 2009, actant l'extension de capacité de 10 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU l'avenant n°2 à la convention tripartite, signé le 31 octobre 2013, la prorogeant jusqu'au 1^{er} octobre 2013, avec modification du tableau des effectifs ;

VU l'avenant n°3 à la convention tripartite, signé le 10 décembre 2013, la prorogeant en termes et conditions identiques jusqu'au 30 septembre 2014;

VU l'avenant n°4 à la convention tripartite, signé le 9 janvier 2015, modifiant le tableau des effectifs suite à la réduction de la capacité de l'accueil de jour, et prorogeant la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU l'avenant n°5 à la convention tripartite, signé le 10 mai 2016, la prorogeant en termes et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n°6 à la convention tripartite, signé le 22 février 2017, la prorogeant en termes et conditions identiques jusqu'à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficacité de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée (fusion, mutualisations, coopérations).

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Titre 1 – OBJET DU CONTRAT

Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexe 1
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est

Les établissements et services couverts par le contrat sont déclinés dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liés à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. Le cas échéant, l'annexe 6 précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 2 – Articulation avec les autres CPOM signés par le gestionnaire

L'établissement couvert par le présent contrat est rattaché au Centre Hospitalier de Lourdes (Etablissement de santé) signataire d'un CPOM prévu à l'article L.6114-1 du code de la santé publique.

Les éléments du CPOM sanitaire susceptibles d'éclairer la situation de l'établissement signataire du présent contrat sont ajoutés en annexe 8.

Article 3 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- les préconisations des évaluations internes et externes,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

Article 4 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.

Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire pour l'EHPAD « Résidence Labastide » à Lourdes :

❖ **Axe1 - Droits, libertés et participation des usagers**

- Objectif n°1 : Adapter les outils de la Loi de 2002 aux différentes modalités d'accompagnement dans le cadre des droits et libertés des personnes accueillies
- Objectif n°2 : Mettre en œuvre les actions résultant de l'évaluation interne, notamment en matière de participation des familles dans le cadre de l'élaboration et la révision du projet de vie individualisé

❖ **Axe 2- Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux**

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

- Objectif n°3 : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG
- Objectif n°4 : Maintenir l'EHPAD dans une logique de parcours de la personne âgée (partenariats dont l'HAD, liens avec les dispositifs CLIC, MAIA, développement de l'HT si éligibilité...)
- Objectif n°5 : Poursuivre le partenariat avec le réseau dans le cadre de la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

- Objectif n°6 : Développer des modalités de prises en charge spécifiques pour les résidents présentant une maladie neuro dégénérative (PASA si possibilité d'éligibilité, Unité protégée...) en poursuivant l'évaluation des troubles du comportement
- Objectif n°7 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)
- Objectif n°8 : Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...)
- Objectif n°9 : Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants
- Objectif n°10 : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)

❖ **Axe 3- Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne**

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

- Objectif n°11 : Etablir un schéma d'évolution des locaux (construction, rénovation, sécurisation ...)

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

- Objectif n°12 : Participer au projet médical du GHT

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

- Objectif n°13 : Elaborer un plan de promotion professionnelle-recrutement pour assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées.

❖ **Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques**

- Objectif n°14 : Améliorer l'efficacité du SI (système d'information) pour permettre une traçabilité facilitée (informatisation du dossier patient/ résident et mise à niveau du réseau informatique et du matériel pour sécuriser les soins).
- Objectif n°15 : S'appropriier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Chaque objectif est décliné en action et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

Article 5 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat

5.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
 - du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5 ;
 - des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :
 - du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5 ;
 - des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

- La tarification hébergement

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-181 « Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement.

Lorsque l'établissement est ouvert depuis moins de trois ans, ou en cas de circonstances particulières, le nombre de journées qui sert de diviseur est égal au nombre prévisionnel de l'exercice.

Il est précisé que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'organisme gestionnaire, ceci dans le cadre de l'article R. 314-182.

Le président du Conseil Départemental arrête les tarifs hébergement conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185.

Dans le cadre des négociations, un taux de reconduction annuel du tarif hébergement a été déterminé à hauteur de 1,36 % par an.

4.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Conformément à la réglementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 6 – Le suivi et l'évaluation du contrat

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis pour ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Article 7 – Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 9 – La révision du terme de la convention tripartite pluriannuelle préexistante au CPOM.

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD signataire.

Article 10 – La date d’entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.

Le CPOM entre en vigueur le jour de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d’un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l’échéance prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d’attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l’accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l’issue de la période d’un mois, une négociation en vue de la conclusion d’un nouveau contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l’échéance de la prorogation d’un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d’un an le contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n’est pas renouvelable.

Titre 3 – ANNEXES AU CPOM

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines

ANNEXE 3 : Diagnostic partagé :

Annexe 3-axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers

Annexe 3-axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Annexe 3-axe 3 : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Annexe 3-axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques

ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM

ANNEXE 4 bis : Fiches actions

ANNEXE 5 : Eléments financiers

ANNEXE 5 bis : PGFP validé l'année de signature du CPOM

ANNEXE 6 : Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

ANNEXE 7 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe

ANNEXE 8 : Eléments du contrat ou convention liant le gestionnaire à d'autres autorités publiques ayant un impact sur la réalisation du CPOM (CPOM sanitaire)

Fait à

Le,

Le représentant légal
de l'organisme gestionnaire

Le président
du Département

La directrice générale
de l'ARS

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM
ETABLISSEMENT : 650786650 EHPAD LABASTIDE CH LOURDES

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations	
					2018	2019	2020	2021	2022		
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers											
Objectif 1 : Adapter les outils de la Loi de 2002 aux différentes modalités d'accompagnement dans le cadre des droits et libertés des personnes accueillies	Action 1-1 : Révision du projet d'établissement 2013/2018 en prenant en compte les conclusions de l'Evaluation Interne	PE réalisé	PE datant du 1/12/2012 actualisation en cours	2018							
	Action 1-2 : Actualisation des outils de la loi 2002 et en particulier la rédaction d'une annexe au contrat de séjour (CS) définissant les mesures individuelles relatives à la liberté d'aller et de venir	Outils loi 2002 actualisés	0	2019							
		Taux de résidents concernés ayant signé l'annexe	Pas d'annexe au CS	100 % en 2019							
Objectif 2 : Mettre en œuvre les actions résultant de l'évaluation interne, notamment en matière de participation des familles dans le cadre de l'élaboration et la révision du projet de vie individualisé	Action 2-1 : Rédaction d'un mode opératoire favorisant la participation des résidents et des familles à l'élaboration et à la révision du PAP	Production du document final	0	2018							
		Pourcentage de documents signés	0	100 % en 2019							
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux											
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge											
Objectif 3 : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG	Action 3-1 : Rédiger une procédure de gestion des réclamations et des Evénements Indésirables Graves	Rédaction de la procédure	0	2018							
		Production et transmission d'un rapport annuel formalisé	0	2018							
		Nombre de réclamations et d'EI traités	6	100 % des EIG et réclamations traités en 2018							
Objectif 4 : Maintenir l'EHPAD dans une logique de parcours de la personne âgée (partenariats dont l'HAD, liens avec les dispositifs CLIC, MAIA, développement de l'HT si éligibilité...)	Action 4-1 : Etablir une convention avec HAD et développer les protocoles d'intervention	Convention signée		2019							
		Nombre de protocoles élaborés Nombre résidents ayant bénéficié HAD Nombre journées hospitalisation HAD	Partenariat existant mais non formalisé	développer les protocoles							
Objectif 5 : Poursuivre le partenariat avec le réseau dans le cadre de la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles	Action 5-1 : Elaboration d'une procédure intégrant le partenariat avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs et l'accompagnement des familles	Procédure élaborée Nombre de bénéficiaires, patients et familles	Partenariat existant mais non formalisé	2018							
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux											
Objectif 6 : Développer des modalités de prises en charge spécifiques pour les résidents présentant une maladie neuro dégénérative (PASA si possibilité d'éligibilité, Unité protégée...) en poursuivant l'évaluation des troubles du comportement	Action 6-1 : Ouverture d'un 2ème secteur protégé par transformation d'un secteur déjà existant Action 6-2 : Financement d'un ETP de PAPA	Ouverture du service Diminution de la file active	16 lits pour la 1ère unité	37 lits pour les deux unités en 2018							
		Nombre de bénéficiaires et nombre de séance	0,5 ETP vacataire non financé par la Convention Tripartite	1 ETP en 2019							
Objectif 7 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)	Action 7-1 : Donner la possibilité aux PA de bénéficier des animations dispensées par l'EHPAD	Nombre de personnes concernées	0	A partir de 2018							
Objectif 8 : Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...)	Action 8-1 : Participer à la PFR départementale et faire fonctionner l'antenne lourdaise Action 8-2 : Programme de formation proposé aux aidants du territoire du bassin de Lourdes, opérationnel sur l'établissement et validé par l'ARS	Nombre de personnes suivies sur l'antenne	0	Dès 2018							
		Nombre de participants et bilan d'activité	2 sessions de formation annuelles	2 tous les ans							
Objectif 9 : Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants	Action 9-1 : Formaliser les partenariats avec la MAIA, le CLIC et l'ESA	Nombre d'actions et de formations communes réalisées Nombre de participation aux tables de concertation tactiques	Participation existante mais non formalisée	2018							
Objectif 10 : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)	Action 10-1 : Poursuite du partenariat avec l'expérimentation PAERPA Astreinte de nuit IDE en EHPAD.	Diminution du nombre d'hospitalisations de nuit	Expérimentation en cours	Poursuivre le partenariat							

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM
ETABLISSEMENT : 650786650 EHPAD LABASTIDE CH LOURDES

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2018	2019	2020	2021	2022	
AXE 3 - Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne										
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 11 : Etablir un schéma d'évolution des locaux (construction, rénovation, sécurisation ...)	Action 11-1 : Sécurisation de la terrasse de la 2ème Unité Protégée	Etat d'avancement du projet	0	2018						
	Action 11-2 : Sécurisation du périmètre extérieur de l'établissement	Etat d'avancement du projet	0	2019						
	Action 11-3 : Humanisation des locaux	Etat d'avancement du projet	0	Finalisation de l'opération en 2022						
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations										
Objectif 12 : Participer au projet médical du GHT	Action 12-1 : Poursuivre la participation médicale de l'EHPAD au GHT	Nombre de réunions auxquelles l'EHPAD est représenté	Participation déjà effective	Poursuivre						
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 13 : Elaborer un plan de promotion professionnelle-recrutement pour assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées.	Action 13-1 : Elaboration d'un plan de promotion professionnelle	Nombre de postes d'ASHQ transformés en poste d'AS		Transformation de la totalité des postes nécessaires dans la limite des possibilités budgétaires : à minima 5						
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques										
Objectif 14 : Améliorer l'efficacité du SI (système d'information) pour permettre une traçabilité facilitée (informatisation du dossier patient/résident et mise à niveau du réseau informatique et du matériel pour sécuriser les soins).	Action 14-1 : Mise à niveau du réseau informatique et du matériel	Réalisation des travaux		Informatisation achevée fin 2018						
	Action 14-2 : Informatisation du dossier résident	Nombre de dossiers informatisés	0	100 % en 2018						
Objectif 15 : S'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles	Action 15-1 : Collaboration avec le service qualité et CLIN du CH LOURDES, participation aux retours d'expériences	Nombre de documents mis à jour et diffusés et nombre de CREX réalisés avec mise en place de protocoles	Collaboration en cours	Poursuite de la collaboration dès 2018						
	Action 15-2 : Définition annuelle d'un plan d'amélioration des bonnes pratiques professionnelles : calendrier de rappel des recommandations types ANESM	Niveau de rédaction du document	Non formalisé	2018						
	Action 15-3 : Point de rappel régulier aux équipes	Nombre de réunions	Points de rappel réguliers existants mais non formalisés	2018						
	Action 15-4 : Formaliser les protocoles dans le cadre de l'appropriation des RBPP par la définition d'une procédure et un calendrier annuel d'évaluation (auto-évaluation) des bonnes pratiques professionnelles	Niveau de rédaction de la procédure Nombre de rencontres d'auto-évaluation		2018						

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 1

Droits, libertés et participation des usagers

Objectif n° 1 :

Adapter les outils de la Loi de 2002 aux différentes modalités d'accompagnement dans le cadre des droits et libertés des personnes accueillies

Action 1-1 :

Révision du projet d'établissement 2013/2018 en prenant en compte les conclusions de l'Evaluation Interne.

Action 1-2 :

Actualisation des outils de la loi 2002 et en particulier la rédaction d'une annexe au contrat de séjour définissant les mesures individuelles relatives à la liberté d'aller et de venir.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Directeur

Partenaires associés :

Equipe médicale et paramédicale

Etapas :

- 1) Réviser le PE
- 2) Actualiser les outils de la loi 2002
- 3) Mise à niveau des points faibles de l'EI
- 4) Rédiger l'annexe au contrat de séjour
- 5) Faire signer les annexes aux contrats de séjour

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
1	2			
4	3			
	5			

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Taux de résidants concernés ayant signé l'annexe PE réalisé et outils loi 2002 actualisés

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 1

Droits, libertés et participation des usagers

Objectif n° 2 :

Mettre en œuvre les actions résultant de l'évaluation interne, notamment en matière de participation des familles dans le cadre de l'élaboration et la révision du projet de vie individualisé

Action 2-1 :

Rédaction d'un mode opératoire favorisant la participation des résidents et des familles à l'élaboration et à la révision du PAP

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Médecin coordonnateur - Cadres de soins

Partenaires associés :

Etapas :

- 1) rédiger la procédure
- 2) rechercher la participation des familles et l'accord des résidents
- 3) mettre à jour les PAP

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
1	2	2	2	
	3	3	3	

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Production du document finalisé
 Pourcentage de documents signés
 Nombre de PAP réévalués dans l'année

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 1

Droits, libertés et participation des usagers

Objectif 3 :

Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG

ACTION 3-1 :

Rédiger une procédure de gestion des réclamations et des Evènements Indésirables Graves

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Cadre de santé et directeur

Etapas :

- 1) Différencier les 2 procédures EIG et réclamations
- 2) Rédiger les deux procédures de traitement
- 3) Les annexer au règlement intérieur
- 4) Former les personnels
- 5) Evaluer

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
1	4	4	4	4
2	5	5	5	5
3				

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Transmission à l'ARS et au Conseil Départemental de la procédure
 Rapport formalisé et transmis annuellement –
 Nombre de réclamations traitées.
 Nombre d'EIG déclarés
 Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences.

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 4 :

Maintenir l'EHPAD dans une logique de parcours de la personne âgée (partenariats dont l'HAD, liens avec les dispositifs CLIC, MAIA, développement de l'HT si éligibilité...)

Action 4-1 :

Etablir une convention avec HAD et développer les protocoles d'intervention

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Direction cadre de santé et médecin coordonnateur

Partenaires associés :

Etapas :

- 1) Etablir une convention
- 2) Développer les protocoles

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
	1	2	2	2

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Convention signée - Elaboration de protocoles - Nombre de résidents ayant bénéficié de l'HAD - Nombre de journées d'hospitalisation HAD

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 5 :

Poursuivre le partenariat avec le réseau dans le cadre de la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles

Action 5-1 :

Elaboration d'une procédure intégrant le partenariat avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs et l'accompagnement des familles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Médecins – Cadres de soins

Partenaires associés :

Equipe Mobile de Soins Palliatifs

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
X				

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Procédure élaborée.
 Nombre de bénéficiaires, patients et familles.
 Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation de l'EMSP

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 6 :

Développer des modalités de prises en charge spécifiques pour les résidents présentant une maladie neuro dégénérative (PASA si possibilité d'éligibilité, Unité protégée...) en poursuivant l'évaluation des troubles du comportement

Action 6-1 :

Ouverture d'un 2ème secteur protégé par transformation d'un secteur déjà existant

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Le directeur

Partenaires associés :

Médecins – Cadres de Soins

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Par autofinancement et redéploiement interne

- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2018	2019	2020	2021	2022
X				

- INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Ouverture du service
Diminution de la file d'attente

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 6 :

Développer des modalités de prises en charge spécifiques pour les résidents présentant une maladie neuro dégénérative (PASA si possibilité d'éligibilité, Unité protégée...) en poursuivant l'évaluation des troubles du comportement

Action 6-2 :

Financement d'un ETP de PAPA

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

DRH – DSI

Partenaires associés :

Médecins – Cadres de soins

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Section hébergement – CD 65 :

0.5 ETP soit 17 000€ par financement complémentaire en 2018 (hausse de tarif inclus dans EPRD 2018)

0.5 ETP soit 17 000€ par financement complémentaire en 2019

Soit au total 34 000€

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
Janvier 0,5 ETP	Janvier 0,5 ETP			

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Nombre de bénéficiaires et nombre de séances

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 7 :

Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)

Action 7-1 :

Donner la possibilité aux PA de bénéficier de l'ensemble des animations dispensées par l'EHPAD ainsi que des services proposés (coiffeur, restaurant...)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

DRH

Partenaires associés :

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
X	X	X	X	X

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Nombre de personnes concernées

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 8 :

Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...)

Action 8-1 :

Participer à la PFR départementale et faire fonctionner l'antenne lourdaise

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Médecins – Cadres soins

Partenaires associés :

ADJ - EMG

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Financement prévu dans le cadre du projet

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
X	X	X	X	X

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Nombre de personnes suivies sur l'antenne

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 8 :

Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...)

Action 8-2 :

Programme de formation proposé aux aidants du territoire du bassin de santé de Lourdes, opérationnel sur l'établissement et validé par l'ARS

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Psychologue

Partenaires associés :

Médecins – EMG – Consultation mémoire

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Demande de subventions dans le cadre d'une convention

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
2	2	2	2	2

2 sessions de formation par an

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Nombre de participants et bilan d'activité

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 9 :

Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants

Action 9-1 :

Formaliser les partenariats avec la MAIA, le CLIC et l'ESA

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

IDE de l'EMG

Partenaires associés :

Médecins - Cadres de soins

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
X				

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Nombre d'actions et de formations communes réalisées

Participation aux travaux dans le cadre des tables de concertation tactiques portées par la MAIA.

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 2

Contribution au parcours et à la réponse aux besoins territoriaux

Objectif n° 10 :

Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)

Action 10-1 :

Poursuite du partenariat avec l'expérimentation PAERPA
Astreinte de nuit IDE en EHPAD.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Médecins – Cadres de soins - Attachée

Partenaires associés :

ARS

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Prise en charge du financement du coût agent des astreintes par ARS

• **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2018	2019	2020	2021	2022
Sous réserve de financement				

• **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Diminution du nombre d'hospitalisations de nuit

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 3

Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Objectif n° 11 :

Etablir un schéma d'évolution des locaux (construction, rénovation, sécurisation ...)

Action 11-1 :

Sécurisation de la terrasse de la 2ème Unité Protégée

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Directeur

Partenaires associés :

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Par autofinancement pour un montant de 13 000 €

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
X				

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Réalisation des travaux

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 3
Amélioration de l'efficiency et du pilotage interne

<p>Objectif n° 11 : Etablir un schéma d'évolution des locaux (construction, rénovation, sécurisation ...)</p>											
<p>Action 11-2 : Sécurisation du périmètre extérieur de l'établissement</p>	<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :</p> <p><i>Pilotage :</i> Directeur</p> <p><i>Partenaires associés :</i></p> <p><i>Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux : en autofinancement, au prorata des lits EHPAD - 2 500 €/an en amortissement sur 10 ans. 										
<p>• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">2018</th> <th style="width: 15%;">2019</th> <th style="width: 15%;">2020</th> <th style="width: 15%;">2021</th> <th style="width: 15%;">2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2018	2019	2020	2021	2022		X			
2018	2019	2020	2021	2022							
	X										
<p>• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES : Réalisation des travaux</p>											

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Objectif n° 11 :

Etablir un schéma d'évolution des locaux (construction, rénovation, sécurisation ...)

Action 11-3 :

Humanisation des locaux

(construction de 10 chambres individuelles et restructuration des 17 autres chambres du secteur des « Gentianes » avec création de salles de bains individuelles)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Directeur

Partenaires associés :

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Par emprunt et autofinancement pour un montant de 2 132 110 €, répartis sur 3 ans et amortis sur 25 à 30 ans

• **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2018	2019	2020	2021	2022
		X	X	X

• **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Etat d'avancement du projet

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Objectif n° 12 :

Participer au projet médical du GHT

Action 12-1 :

Poursuivre la participation médicale de l'EHPAD au GHT

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Directeur

Partenaires associés :

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
X	X	X	X	X

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Nombre de réunions auxquelles l'EHPAD est représenté

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 3

Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Objectif n° 13 :

Elaborer un plan de promotion professionnelle-recrutement pour assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées.

Action 13-1 :

Elaboration d'un plan de promotion professionnelle

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

DRH

Partenaires associés :

DAF – Cadres de soins

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2018	2019	2020	2021	2022
En continu				

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Nombre de postes d'ASHQ transformés en poste d'AS (à minima 5 à échéance du contrat)

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 4

Prévention, Qualité et Gestion des Risques

Objectif n° 14 :

Améliorer l'efficacité du SI (système d'information) pour permettre une traçabilité facilitée (informatisation du dossier patient/ résident et mise à niveau du réseau informatique et du matériel pour sécuriser les soins).

Action 14-1 :

Mise à niveau du réseau informatique et du matériel

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

DSIO

Partenaires associés :

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

Achat de 10 ordinateurs portables et licences : 12 475 €
Amortissement sur 3 ans à partir de 2019 : 4 158 €

- **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2018	2019	2020	2021	2022
X				

- **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Réalisation des travaux

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 4

Prévention, Qualité et Gestion des Risques

Objectif n° 14 :

Améliorer l'efficacité du SI (système d'information) pour permettre une traçabilité facilitée (informatisation du dossier patient/ résident et mise à niveau du réseau informatique et du matériel pour sécuriser les soins).

Action 14-2 :

Informatisation du dossier résident

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

DSIO - DSI

Partenaires associés :

Médecins – Cadres de soins – Service formation

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

40 000 € (CNR 2018, sous réserve enveloppe)

• **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2018	2019	2020	2021	2022
X				

• **INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Nombre de dossiers informatisés

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 4

Prévention, Qualité et Gestion des Risques

Objectif n° 15 :

S'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) par la formalisation, la mise en œuvre et le suivi de la démarche qualité

Action 15-1 :

Collaboration avec le service qualité et CLIN du CH LOURDES, participation aux retours d'expériences

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Direction Qualité

Partenaires associés :

Médecins – Cadres de soins

Le cas échéant, financement mobilisé (redéploiement interne / affectation de résultat / financement complémentaire) :

• CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

2018	2019	2020	2021	2022
X	X	X	X	X

• INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :

Nombre de documents mis à jour et diffusés
 Nombre de CREX réalisés avec mise en place de protocoles

Annexe 4bis - Fiche objectif / actions

AXE 4

Prévention, Qualité et Gestion des Risques

Objectif 15 :

S'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) par la formalisation, la mise en œuvre et le suivi de la démarche qualité

ACTION 15-2 :

Définition annuelle d'un plan d'amélioration des bonnes pratiques professionnelles : calendrier de rappel des recommandations type ANESM

Action 15-3 :

Point de rappel régulier aux équipes

Action 15-4 :

Formaliser les protocoles dans le cadre de l'appropriation des RBPP par la définition d'une procédure et un calendrier annuel d'évaluation (auto-évaluation) des bonnes pratiques professionnelles

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

Pilotage :

Directeur, médecin coordonnateur et chefs de service

- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :**

2018	2019	2020	2021	2022
X	X	X	X	X

- INDICATEURS DE SUIVI DE L'OBJECTIF MOBILISES :**

Niveau de rédaction du document
 Niveau de rédaction de la procédure et nombre de rencontres d'auto-évaluation
 Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques
 Nombre d'EPP réalisées
 Taux de professionnels concernés

ANNEXE 5 : ELEMENTS FINANCIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE :

Centre Hospitalier de LOURDES

Finess : 650780158

Modalités de détermination des dotations des établissements et services parties intégrantes du CPOM

Finess géographique	Raison sociale ESMS (EHPAD, AJ, HT)	Option tarifaire (Global ou Partiel)	PUI (avec ou sans PUI)	PMP		GMP		Sections tarifaires	Forfait global au 01/01/2018 (année de signature du CPOM)	Financements complémentaires au 01/01/2018 (année du CPOM) (article R314.164)					
				Valeur	Date validation	Valeur	Date validation		HP	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	Autres
650786650	EHPAD "Résidence Labastide" 65100 LOURDES	Global	avec PUI	232	27/06/2016	694	27/06/2016	Soins	2 343 687,45	23 031,69	162 722,36		240 334,28		
								Hébergement	2 699 176,47						
								Dépendance	876 858,00						

Caisse pivot dont dépend l'organisme gestionnaire :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de TARBES

Le PGFP validé est annexé au CPOM (annexe 5bis)

Au regard des objectifs du CPOM et compte tenu des résultats prévisionnels du PGFP approuvé ainsi que de l'évolution prévisionnelle des ratios financiers, les autorités de tarification et l'organisme gestionnaire s'accordent sur l'affectation prioritaire des résultats suivante :

- 10686 Réserve de compensation des déficits
- 10682 Réserve d'investissement

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT PLURIANNUEL

AUTRES ACTIVITES ANNEXES (un tableau par CRPA)

CHARGES (adapter selon activité)		CA 2016	CFA 2017	EPRD 2018	2019	2020	2021	2022	2023
TITRE 1	Charges de personnel	4 191 679,27	4 511 998,36	4 438 203,99	4 489 458,74	4 503 738,53	4 518 119,60	4 532 601,86	4 569 438,22
TITRE 2	Charges à caractère médical	242 467,97	163 066,36	224 666,76	219 618,42	213 824,04	208 029,66	202 235,28	198 940,90
TITRE 3	Charges à caractère hôtelier et général	1 467 082,86	1 510 444,22	1 564 070,84	1 561 596,84	1 560 096,84	1 558 596,84	1 557 096,84	1 557 096,84
TITRE 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	230 696,95	231 090,74	242 321,71	219 284,71	245 417,71	270 779,71	298 983,71	298 983,71
66	Dont charges financières	17 401,63	30 811,65	30 811,65	19 811,65	13 811,65	13 811,65	20 811,65	20 811,65
67 (sauf 675)	Dont charges exceptionnelles hors valeur comptable des éléments d'actifs cédés	19 368,88	14 554,29	17 697,85	17 697,85	17 697,85	17 697,85	17 697,85	17 697,85
675	Dont valeur comptable des éléments d'actifs cédés								
68 (sauf 6811 et 68742)	Dont dotations aux amortissements et provisions								
6811	Dont dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	193 926,44	185 724,80	210 363,99	198 263,99	230 263,99	255 663,99	276 963,99	276 963,99
68742	Dont dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations								
TOTAL DES CHARGES		6 131 927,05	6 416 599,67	6 469 263,30	6 489 958,71	6 523 077,12	6 555 525,81	6 590 917,69	6 624 459,67
PRODUITS (adapter selon activité)									
TITRE 1	Produits afférents aux soins	2 790 417,68	2 774 775,78	2 766 481,40	2 763 187,02	2 759 892,64	2 756 598,26	2 753 303,88	2 750 009,50
TITRE 2	Produits afférents à la dépendance	878 984,32	883 483,44	875 885,00	874 911,00	873 936,00	872 965,00	871 991,00	871 018,00
TITRE 3	Produits de l'hébergement	2 791 149,18	2 756 173,31	2 732 826,90	2 770 017,44	2 807 403,23	2 845 586,51	2 798 640,25	2 926 479,62
TITRE 4	Autres produits	204 291,78	145 630,72	94 070,00	94 070,00	94 070,00	94 070,00	94 070,00	94 070,00
7087	Dont remboursements de frais par le CRPP et les autres CRPA								
76	Dont produits financiers								
77 (sauf 775,777)	Dont produits exceptionnels	1 674,79	10 939,26	8 139,26	8 139,26	8 139,26	8 139,26	8 139,26	8 139,26
775	Dont produits des cessions d'actifs								
777	Dont quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice								
78 (sauf 78742)	Dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions								
78742	Dont reprises sur les provisions pour renouvellement des immobilisations								
79	Dont transfert de charges								
60311, 60321, 60322 et 60371	Dont variation des stocks à caractère médical (crédits)								
603 (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	Dont autre variation des stocks (crédits)								
609, 619 et 629	Dont rabais, remises et ristournes (crédits)								
6319, 6339, 6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729 et 6489	Dont remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (crédits)	132 673,62							
TOTAL DES PRODUITS		6 664 842,96	6 560 063,24	6 469 263,30	6 502 185,46	6 535 303,87	6 569 219,77	6 518 005,13	6 641 577,12
RESULTAT PREVISIONNEL		532 915,91	143 463,57	0,00	12 226,75	12 226,75	13 693,96	-72 912,56	17 117,45
Marge brute du CRPA		761 938,07	363 615,04	234 182,45	223 372,20	249 505,20	276 334,41	217 931,89	307 961,90
Taux de marge brute du CRPA		11,67%	5,55%	3,62%	3,44%	3,82%	4,21%	3,35%	4,64%

CPOM - PGFP sur 5 ans - EHPAD

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titre 1 - Charges de personnel	4 438 204,0 €	4 489 458,7 €	4 503 738,5 €	4 518 119,6 €	4 532 601,9 €	4 569 438,2 €
Titre 2 - Charges médicales	224 666,76	219 618,42	213 824,04	208 029,66	202 235,28	198 940,90
Titre 3 - Charges hôtelières et gén.	1 564 070,8 €	1 561 596,8 €	1 560 096,8 €	1 558 596,8 €	1 557 096,8 €	1 557 096,8 €
Titre 4 - Frais financiers, amort.	242 321,7 €	219 284,7 €	245 417,7 €	270 779,7 €	298 983,7 €	298 983,7 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	6 469 263,3 €	6 489 958,7 €	6 523 077,1 €	6 555 525,8 €	6 590 917,7 €	6 624 459,7 €
Dotation soins	2 766 481,40	2 763 187,02	2 759 892,64	2 756 598,26	2 753 303,88	2 750 009,50
Forfait global dépendance	875 885,0 €	874 911,0 €	873 938,0 €	872 965,0 €	871 991,0 €	871 018,0 €
Titre 3 - Produits hébergement	2 732 826,90	2 770 017,44	2 807 403,23	2 845 586,51	2 798 640,25	2 926 479,62
Titre 4 - Autres produits	94 070,0 €	94 070,0 €	94 070,0 €	94 070,0 €	94 070,0 €	94 070,0 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	6 469 263,3 €	6 502 185,5 €	6 535 303,9 €	6 569 219,8 €	6 518 005,1 €	6 641 577,1 €
Résultat prévisionnel	- €	12 226,8 €	12 226,8 €	13 694,0 €	-72 912,6 €	17 117,5 €

PPI actions CPOM	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Travaux	13 000,0 €	40 000,0 €	844 000,0 €	634 055,0 €	634 055,0 €	
Equipement	12 475,0 €		20 000,0 €	-	-	
Logiciel	40 000,0 €					
TOTAL	65 475,0 €	40 000,0 €	864 000,0 €	634 055,0 €	634 055,0 €	- €
Emprunts auprès des Etab. de crédits			864 000,0 €	-	468 110,0 €	
Autofinancement	25 475,0 €	40 000,0 €	-	634 055,0 €	165 945,0 €	
CNR ARS	40 000,0 €					
TOTAL	65 475,0 €	40 000,0 €	864 000,0 €	634 055,0 €	634 055,0 €	- €

TABLEAU EFFECTIFS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Direction administration	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Cuisine, CAE	7,14	7,14	7,14	7,14	7,14	7,14
Animation service social	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03
ASH, OP, agent entretien, divers	35,92	34,92	33,92	32,92	31,92	31,92
PAPA	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Aide soignante	31,81	32,81	33,81	34,81	35,81	36,81
ASG (UC 2)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
AMP UHR	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Psychologue	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
Infirmière	18,94	18,94	18,94	18,94	18,94	18,94
Autres auxiliaires méd. soins	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
<i>dont ergo</i>	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25
<i>dont psychomot</i>	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
<i>dont kiné</i>	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Pharmacien préparateur	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Médecin	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55
TOTAL SECTION	113,29	114,29	114,29	114,29	114,29	115,29

CPOM - PGFP sur 5 ans - HEBERGEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titre 1 - Charges de personnel	1 222 309,6 €	1 250 310,4 €	1 261 563,2 €	1 272 917,3 €	1 284 373,5 €	1 322 182,9 €
Titre 2 - Charges médicales	-	-	-	-	-	-
Titre 3 - Charges hôtelières et gén.	1 362 411,7 €	1 362 411,7 €	1 362 411,7 €	1 362 411,7 €	1 362 411,7 €	1 362 411,7 €
Titre 4 - Frais financiers, amort.	221 175,6 €	218 138,6 €	244 271,6 €	269 633,6 €	297 837,6 €	297 837,6 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 805 896,9 €	2 830 860,7 €	2 868 246,5 €	2 904 962,6 €	2 944 622,8 €	2 982 432,2 €
Titre 1 - Dotation soins	-	-	-	-	-	-
Titre 2 - Forfait global dépendance	-	-	-	-	-	-
Titre 3 - Produits hébergement	2 732 826,9 €	2 770 017,4 €	2 807 403,2 €	2 845 586,5 €	2 798 640,2 €	2 926 479,6 €
Titre 4 - Autres produits	73 070,0 €	73 070,0 €	73 070,0 €	73 070,0 €	73 070,0 €	73 070,0 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 805 896,9 €	2 843 087,4 €	2 880 473,2 €	2 918 656,5 €	2 871 710,2 €	2 999 549,6 €
Résultat prévisionnel	- €	12 226,8 €	12 226,8 €	13 694,0 €	-72 912,6 €	17 117,5 €
Tarif Hébergement	55,88 €	56,64 €	57,40 €	58,18 €	58,98 €	59,84 €
<i>Evol en % / n-1</i>		1,36%	1,35%	1,36%	1,38%	1,45%
<i>Evol en valo / n-1</i>		0,76 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,85 €

11K€ = Tx évol 0,9% Pl. 17K€ = PAPA	11,2K€ = Tx évol 0,9% Pl.	11,3K€ = Tx évol 0,9% Pl.	11,5K€ = Tx évol 0,9% Pl.	11,8K€ = Tx évol 0,9% Pl. 26,3K€ = 75% ASH suppl.
2,5K€ = Amort clôture sécu' 4K€ = Amort ordis et lic wifi 1,3K€ = Amort terrasse - 11K€ = baisse intérêts	28K€ = Amort travaux 4K€ = Amort équipement. 13K€ = intérêts emprunt - 19K€ = fin d' intérêts ant.	25,4K€ = Amort travaux 0K€ = Amort équipement. 0K€ = intérêts emprunt	25,4K€ = Amort travaux 0K€ = Amort équipement. 7K€ = intérêts emprunt -4,1K€ = fin amort ordis et licences	

TABLEAU EFFECTIFS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Direction administration	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Cuisine, CAE	7,14	7,14	7,14	7,14	7,14	7,14
Animation service social	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03
ASH, OP, agent entretien, divers	25,14	26,19	25,44	24,69	23,94	23,94
PAPA	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TOTAL SECTION	36,76	38,81	38,06	37,31	36,56	36,56

En 2019 etp ash en hausse, suite à modif répart entre sections.

CPOM - PGFP sur 5 ans - DEPENDANCE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titre 1 - Charges de personnel	809 150,0 €	810 650,0 €	811 177,0 €	811 704,0 €	812 230,0 €	811 257,0 €
Titre 2 - Charges médicales	-	-	-	-	-	-
Titre 3 - Charges hôtelières et gén.	87 735,0 €	85 261,0 €	83 761,0 €	82 261,0 €	80 761,0 €	80 761,0 €
Titre 4 - Frais financiers, amort.	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	896 885,0 €	895 911,0 €	894 938,0 €	893 965,0 €	892 991,0 €	892 018,0 €
Dotation soins	-	-	-	-	-	-
Forfait global dépendance	875 885,0 €	874 911,0 €	873 938,0 €	872 965,0 €	871 991,0 €	871 018,0 €
Titre 3 - Produits hébergement	-	-	-	-	-	-
Titre 4 - Autres produits	21 000,0 €	21 000,0 €	21 000,0 €	21 000,0 €	21 000,0 €	21 000,0 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	896 885,0 €	895 911,0 €	894 938,0 €	893 965,0 €	892 991,0 €	892 018,0 €

Forfait Global Dépendance	875 885,00 €	874 911,00 €	873 938,00 €	872 965,00 €	871 991,00 €	871 018,00 €
<i>Evol en % / n-1</i>		-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
<i>Evol en valo / n-1</i>	-	974,00 € -	973,00 € -	973,00 € -	974,00 € -	973,00 €

Débasage annuel pour arriver au forfait cible en 2023.

TABLEAU EFFECTIFS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ASH, OP, agent entretien, divers	10,78	8,73	8,48	8,23	7,98	7,98
Aide soignante	9,54	10,83	11,16	11,49	11,82	12,15
Psychologue	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
TOTAL SECTION	21,12	20,36	20,44	20,52	20,60	20,93

CPOM - PGFP sur 5 ans - SOINS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titre 1 - Charges de personnel	2 406 744,4 €	2 428 498,4 €	2 430 998,4 €	2 433 498,4 €	2 435 998,4 €	2 435 998,4 €
Titre 2 - Charges médicales	224 666,76	219 618,42	213 824,04	208 029,66	202 235,28	198 940,90
Titre 3 - Charges hôtelières et gén.	113 924,2 €	113 924,2 €	113 924,2 €	113 924,2 €	113 924,2 €	113 924,2 €
Titre 4 - Frais financiers, amort.	21 146,1 €	1 146,1 €	1 146,1 €	1 146,1 €	1 146,1 €	1 146,1 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 766 481,4 €	2 763 187,0 €	2 759 892,6 €	2 756 598,3 €	2 753 303,9 €	2 750 009,5 €
Dotation soins	2 766 481,40	2 763 187,02	2 759 892,64	2 756 598,26	2 753 303,88	2 750 009,50
Forfait global dépendance	-	-	-	-	-	-
Titre 3 - Produits hébergement	-	-	-	-	-	-
Titre 4 - Autres produits	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 766 481,4 €	2 763 187,0 €	2 759 892,6 €	2 756 598,3 €	2 753 303,9 €	2 750 009,5 €

Dotation Soins	2 766 481,40 €	2 763 187,02 €	2 759 892,64 €	2 756 598,26 €	2 753 303,88 €	2 750 009,50 €
<i>Evol en % / n-1</i>		-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%
<i>Evol en valo / n-1</i>	-	3 294,38 € -	3 294,38 € -	3 294,38 € -	3 294,38 € -	3 294,38 €

TABLEAU EFFECTIFS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aide soignante	22,27	21,98	22,65	23,32	23,99	24,66
ASG (UC 2)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
AMP UHR	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Infirmière	18,94	18,94	18,94	18,94	18,94	18,94
Autres auxiliaires méd. soins	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65	3,65
<i>dont ergo</i>	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25
<i>dont psychomot</i>	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
<i>dont kiné</i>	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Pharmacien préparateur	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Médecin	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55
TOTAL SECTION	55,41	55,12	55,79	56,46	57,13	57,80

CPOM EHPAD "Labastide" à LOURDES

OBJECTIFS		ACTIONS	IMPACTS BUDGETAIRE
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers			
1	Adapter les outils de la Loi de 2002 aux différentes modalités d'accompagnement dans le cadre des droits et libertés des personnes accueillies	<p>Action 1-1 : Révision du projet d'établissement 2013/2018 en prenant en compte les conclusions de l'Evaluation Interne.</p> <p>Action 1-2 : Actualisation des outils de la loi 2002 et en particulier la rédaction d'une annexe au contrat de séjour (CS) définissant les mesures individuelles relatives à la liberté d'aller et de venir.</p>	MOYENS CONSTANTS
2	Mettre en œuvre les actions résultant de l'évaluation interne, notamment en matière de participation des familles dans le cadre de l'élaboration et la révision du projet de vie individualisé	Action 2-1 : Rédaction d'un mode opératoire favorisant la participation des résidents et des familles à l'élaboration et à la révision du PAP.	MOYENS CONSTANTS

OBJECTIFS	ACTIONS	IMPACTS BUDGETAIRE	
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux			
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge			
3	Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG	Action 3-1 : Rédiger une procédure de gestion des réclamations et des Evènements Indésirables Graves.	MOYENS CONSTANTS
4	Maintenir l'EHPAD dans une logique de parcours de la personne âgée (partenariats dont l'HAD, liens avec les dispositifs CLIC, MAIA, développement de l'HT si éligibilité...)	Action 4-1 : Etablir une convention avec HAD et développer les protocoles d'intervention.	MOYENS CONSTANTS
5	Poursuivre le partenariat avec le réseau dans le cadre de la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie et intégrer l'accompagnement des familles	Action 5-1 : Elaboration d'une procédure intégrant le partenariat avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs et l'accompagnement des familles.	MOYENS CONSTANTS

OBJECTIFS		ACTIONS	IMPACTS BUDGETAIRE
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux			
6	Développer des modalités de prises en charge spécifiques pour les résidents présentant une maladie neuro dégénérative (PASA si possibilité d'éligibilité, Unité protégée...)	Action 6-1 : Ouverture d'un 2ème secteur protégé par transformation d'un secteur déjà existant.	MOYENS CONSTANTS
		Action 6-2 : Financement d'un ETP de PAPA.	(H) 34 000 € (1 ETP PAPA)
7	Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)	Action 7-1 : Donner la possibilité aux PA de bénéficier des animations dispensées par l'EHPAD.	MOYENS CONSTANTS
8	Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...)	Action 8-1 : Participer à la PFR départementale et faire fonctionner l'antenne lourdaise.	MOYENS CONSTANTS
		Action 8-2 : Programme de formation proposé aux aidants du territoire du bassin de Lourdes, opérationnel sur l'établissement et validé par l'ARS.	
9	Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants	Action 9-1 : Formaliser les partenariats avec la MAIA, le CLIC et l'ESA.	MOYENS CONSTANTS
10	Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire (formations, bonnes pratiques...)	Action 10-1 : Poursuite du partenariat avec l'expérimentation PAERPA Astreinte de nuit IDE en EHPAD.	MOYENS CONSTANTS

OBJECTIFS		ACTIONS	IMPACTS BUDGETAIRE
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne			
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière			
11	Etablir un schéma d'évolution des locaux (construction, rénovation, sécurisation ...)	Action 11-1 : Sécurisation de la terrasse de la 2ème Unité Protégée.	MOYENS CONSTANTS
		Action 11-2 : Sécurisation du périmètre extérieur de l'établissement.	(H) 2 500 €/an sur 10 ans d'amortissement
		Action 11-3 : Humanisation des locaux.	(H) frais financier et amortissement travaux
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations			
12	Participer au projet médical du GHT	Action 12-1 : Poursuivre la participation médicale de l'EHPAD au GHT.	MOYENS CONSTANTS

OBJECTIFS		ACTIONS	IMPACTS BUDGETAIRE
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines			
13	Elaborer un plan de formation professionnelle-recrutement pour assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées.	Action 13-1 : Elaboration d'un plan de promotion professionnelle.	MOYEN CONSTANT
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques			
14	Améliorer l'efficacité du SI pour permettre une traçabilité facilitée (informatisation du dossier patient/ résident et mise à niveau du réseau informatique et du matériel pour sécuriser les soins)	Action 14-1 : Mise à niveau du réseau informatique et du matériel	(H/S) 12 475 € + 4 158 € pendant 3 ans (ordinateurs et logiciels)
		Action 14-2 : Informatisation du dossier résident	MOYENS CONSTANTS
15	S'approprier RBPP par la formalisation, la mise en œuvre et le suivi de la démarche qualité	Action 15-1 : Collaboration avec le service qualité et CLIN du CH LOURDES, participation aux retours d'expériences.	MOYENS CONSTANTS
		Action 15-2 : Définition annuelle d'un plan d'amélioration des bonnes pratiques professionnelles : calendrier de rappel des recommandations types ANESM.	
		Action 15-3 : Point de rappel régulier aux équipes.	
		Action 15-4 : Formaliser les protocoles dans le cadre de l'appropriation des RBPP par la définition d'une procédure et un calendrier annuel d'évaluation (auto-évaluation) des bonnes pratiques professionnelles.	

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

EHPAD - SSIAD

2018 – 2022

EHPAD et SSIAD « Curie Sombres »

15 rue des Bourdalats – 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE



Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré les autorisations d'activités couvertes par le contrat :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par sa Directrice générale ;

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 et de l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles

Visas et références juridiques

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du même code,

VU le Projet régional de santé en vigueur,

VU le Schéma départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur,

VU l'arrêté du 20 mars 2017 de programmation prévisionnelle de l'ARS des CPOM des SSIAD de la Région Occitanie,

VU l'arrêté du 21 février 2017 modifié de programmation prévisionnelle des CPOM des EHPAD des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 1er juillet 2007, à effet au 1er juillet 2007 pour 5 ans ;
VU l'avenant à la convention tripartite n°1 signé le 25 mai 2010 à effet au 1er janvier 2010 portant création de 0,10 ETP de psychologue ;
VU l'avenant à la convention tripartite n°2 signé le 9 mars 2012 à effet au 1er janvier 2012 portant actualisation du tableau des effectifs suite à la création de 10 places d'accueil de jour ;
VU l'avenant à la convention tripartite n°3 signé le 17 juillet 2012 prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'au 30 juin 2013 ;
VU l'avenant à la convention tripartite n°4 signé le 25 septembre 2013 prorogeant la convention tripartite jusqu'au 30 juin 2014 et portant création de 0,30 ETP de psychologue et 0,10 ETP de médecin coordonnateur ;
VU l'avenant à la convention tripartite n°5 signé le 4 septembre 2014 prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2015 ;
VU l'avenant à la convention tripartite n°6 signé le 10 mai 2016 prorogeant la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2016 et portant création de 0,50 ETP d'animation ;
VU l'avenant à la convention tripartite n°7 signé le 22 février 2017 prorogeant la convention tripartite en terme et conditions identiques jusqu'à signature du CPOM ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

La loi 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 indique que les services mentionnés au 6° du premier alinéa de l'article L.312-12-2 relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé font l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans les conditions prévues à l'article L.313-11.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil contribuant, dans le champ de SSIAD, au maintien à domicile des personnes âgées, en leur préservant la qualité de vie la meilleure possible, notamment du fait de la coordination qu'ils assurent auprès de la personne et favorisant, dans le champ de l'EHPAD, la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficacité de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée (fusion, mutualisations, coopérations).

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les établissements et services médico sociaux implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Titre 1 – OBJET DU CONTRAT

Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexe 1
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est Monsieur Denis DE VOS, directeur de l'EHPAD et du SSIAD.

Les établissements et services couverts par le contrat sont déclinés dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liés à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entraîner au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

S'agissant de l'EHPAD, le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. Le cas échéant, l'annexe 6 précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 2 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD et le SSIAD sont des acteurs, prestataires de services mettant à disposition leurs ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

pour l'EHPAD et le SSIAD

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- les préconisations des évaluations internes et externes,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS,

pour l'EHPAD uniquement

- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat, pour l'EHPAD et le SSIAD.

Article 3 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4, pour chacun des ESMS du contrat. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.

Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire pour l'EHPAD « Curie Sombres » à RABASTENS-DE-BIGORRE sont les suivants :

❖ Axe1 - Droits, libertés et participation des usagers

- Objectif n°1 : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des Evènements Indésirables Graves ;
- Objectif n°2 : Adapter les outils de la Loi de 2002 aux différentes modalités d'accompagnement dans le cadre des droits et libertés des personnes accueillies ;

❖ Axe 2 - Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

- Objectif n°3 : Consolider le partenariat avec la filière gériatrique et le formaliser par voie de convention
- Objectif n°4 : Développer le partenariat avec l'HAD du territoire ;
- Objectif n°5 : Développer l'usage de la télémédecine en particulier dans les domaines de la dermatologie, de la gériatrie et des troubles psycho comportementaux ;

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

- Objectif n° 6 : Pérenniser l'unité sécurisée existante ;
- Objectif n° 7 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...);
- Objectif n° 8 : Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...);
- Objectif n° 9 : Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants

❖ Axe 3 - Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

- Objectif n°10 : Veiller à une maintenance globale des locaux ainsi qu'à leur adaptation à la gestion des risques ;

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

- Objectif n°11 : Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information ;

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

- Objectif n°12 : Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées ;

❖ **Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques**

- Objectif n°13 : Améliorer les dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs ;
- Objectif n°14 : Finaliser la révision du document d'analyse du risque infectieux (DARI) dans toutes ces composantes ;
- Objectif n°15 : Elaborer des négociations pour aboutir à externaliser la préparation des doses administrées (PDA) ;
- Objectif n°16 : Mener une réflexion sur le développement de l'activité physique adaptée ;
- Objectif n°17 : S'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) par la formalisation, la mise en œuvre et le suivi de la démarche qualité ;
- Objectif n°18 : Piloter une démarche qualité garante d'une culture de la bientraitance.



Les objectifs du gestionnaire pour le SSIAD « Curie Sombres » à RABASTENS-DE-BIGORRE sont les suivants :

❖ **Axe1 - Droits, libertés et participation des usagers**

- Objectif n° 1 : Formaliser le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) dans tous ses volets : vie quotidienne, soins, participation de l'entourage, environnement, prévention des risques ;

❖ **Axe 2 - Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux**

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

- Objectif n° 2 : Développer le partenariat avec l'HAD du territoire ;
- Objectif n° 3 : Formaliser, dans une logique de parcours, les conventions notamment avec la filière gériatrique

❖ **Axe 3 - Amélioration de l'efficience et du pilotage interne**

- Objectif n° 4 : Développer des systèmes d'information performants sous les différents volets : dossier patient, transmissions, gestion des réclamations et des EIG, production d'indicateurs

❖ **Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques**

- Objectif n° 5 : Elaborer un plan annuel d'amélioration de bonnes pratiques ;
- Objectif n° 6 : Améliorer les dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs.



Chaque objectif est décliné en action et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat

5.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

Dotations relatives à l'EHPAD

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
 - Du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5.
 - Des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :
 - Du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5.
 - Des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

- La tarification hébergement :

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-181 « Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement.

Lorsque l'établissement est ouvert depuis moins de trois ans, ou en cas de circonstances particulières, le nombre de journées qui sert de diviseur est égal au nombre prévisionnel de l'exercice.

Il est précisé que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'organisme gestionnaire, ceci dans le cadre de l'article R. 314-182.

Le président du Conseil Départemental arrête les tarifs hébergement conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185.

Dans le cadre des négociations, un taux de reconduction annuel du tarif hébergement a été déterminé à hauteur de 2,50 % par an.

Dotations relatives au SSIAD

- la dotation globale allouée conformément aux dispositions des articles R314-137 et R314-138 du Code de l'Action sociale et des Familles ;
- les financements complémentaires.

5.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Conformément à la réglementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 5 – Le suivi et l'évaluation du contrat

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis pour ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Article 6 – Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 8 – La révision du terme de la convention tripartite pluriannuelle préexistante au CPOM.

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD « Curie Sombres » à RABASTENS-DE-BIGORRE.

Article 9 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.

Le CPOM entre en vigueur le jour de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Titre 3 – ANNEXES AU CPOM

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat (les annexes 2 à 5 sont déclinées pour chacun des ESMS).

ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines

ANNEXE 3 : Diagnostic partagé :

Annexe 3 - axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers

Annexe 3 - axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Annexe 3 - axe 3 : Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne

Annexe 3 - axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques

ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM

ANNEXE 4 bis : Fiches actions

ANNEXE 5 : Eléments financiers

ANNEXE 5 bis : PGFP validé l'année de signature du CPOM

ANNEXE 6 : Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

ANNEXE 7 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe

Fait à

Le,

Le représentant légal
de l'organisme gestionnaire

Le président
du Département

La directrice générale
de l'ARS

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM

ETABLISSEMENT :

650780778

EHPAD "CURIE SEMBRES" - RABASTENS-DE-BIGORRE

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2018	2019	2020	2021	2022	
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers										
Objectif 1 : Formaliser le processus de gestion des réclamations et des Evénements Indésirables Graves	Action 1-1 Mettre en place et faire fonctionner un COPIL "gestion des risques"	Cartographie des risques - Compte-rendus d'analyse des événements indésirables - Rapport formalisé et transmis annuellement - Nombre d'EI et réclamations traités.	Actions non débutée	100%						
	Action 1-2 élaborer procédure EIG et la faire appliquer. Analyse des événements et mettre en place actions correctives.	Procédures et protocoles - Rapport formalisé et transmis annuellement - Résultats et actions correctives des évaluations professionnelles et audits - Nombre d'EI traités	Action débutée	100%						
Objectif 2 : Adapter les outils de la Loi de 2002 aux différentes modalités d'accompagnement dans le cadre des droits et libertés des personnes accueillies	Action 2-1 inscrire dans la démarche qualité les procédures de révision régulière des documents institutionnels envers les usagers	Nombre de procédures/protocoles créés et révisés – Nombre de personnes de confiance désignées/ directives anticipées communiquées	Action débutée	100%						
	Action 2-2 sensibiliser les agents aux outils des lois 2002 et 2015 et faire appliquer les procédures	Résultats des audits de pratiques - Nombre de personnes de confiance sollicitées - Nombre de directives anticipées enregistrées... Convention de partenariat mise en place	Action non débutée	100%						
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux										
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge										
Objectif 3 : Consolider le partenariat avec la filière gériatrique et le formaliser par voie de convention	Action 3-1 Développer le partenariat dans le cadre du réseau gérontologique	Conventions signées - Evaluation du degré de satisfaction des 2 parties tous les ans - Télémédecine mise en place - Nombre et nature des consultations - Nombre de nouvelles conventions	Action non débutée	100%						
	Action 3-2 Ouverture sur l'environnement : continuer à s'ouvrir vers l'extérieur en mutualisant des animations, en formalisant des partenariats	Conventions signées – Site internet opérationnel - ordinateurur opérationnel - nombre de bénévoles	Action non débutée	100%						
Objectif 4 : Développer le partenariat avec l'HAD du territoire	Action 4-1: Révision de la convention avec HAD de 2007 développer les protocoles d'intervention	Révision de convention - Elaboration de protocoles - Nombre de résident ayant bénéficié de l'HAD - Nombre journées hospitalisation HAD	Action non débutée	100%						
Objectif 5 : Développer l'usage de la télé médecine en particulier dans les domaines de la dermatologie, de la gériatrie et des troubles psycho comportementaux	Action 5-1: inscription et construire le projet devant conduire à déployer des solutions de téléconsultation au profit des résidents en EHPAD	Fiche projet formalisée et présentée, espace dédié, équipements informatique déployés, nombre annuel de téléconsultation Etudes d'opportunité et de faisabilité établies, démarche de projet engagée, fiche projet construite et transmise à l'ARS pour approbation	Action débutée	100%						
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux										
Objectif 6 : Pérenniser l'unité sécurisée existante	Action 6-1: Poursuivre le fonctionnement de l'unité existante et rechercher des moyens complémentaires à l'optimisation du fonctionnement actuel	GMP - PATHOS		100%						
Objectif 7 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)	action 7-1 s'inscrire comme prestataire de service potentiel dans le projet medico social de la com des communes, (création d'un pôle de territoire petite enfance et foyer d'hébergement pour PA). Permettre aux usagers de cette structure d'accéder aux prestations de l'EHPAD et du SSIAD	Etudes d'opportunité et de faisabilité réalisées, scénarios établis, liste chiffrée des investissements à prévoir pour chaque domaine d'activité, projet présenté et approuvé, programme de mise en œuvre des orientations retenues	Action non débutée	100%						
	Action 7-2: étudier l'opportunité, la faisabilité, de proposer à l'extérieur la délivrance de prestations hôtelières et d'animation (CCAS, ...)	Etudes d'opportunité et de faisabilité réalisées, scénarios établis, liste chiffrée des investissements à prévoir pour chaque domaine d'activité, projet présenté et approuvé, programme de mise en œuvre des orientations retenues	Action non débutée	100%						

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM
ÉTABLISSEMENT :

650780778

EHPAD "CURIE SEMBRES" - RABASTENS-DE-BIGORRE

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2018	2019	2020	2021	2022	
Objectif 8 : Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...)	Action 8-1 : Proposer un parcours de transition entre l'habitat intermédiaire et l'EHPAD et en lien avec CLIC, MAIA, Arcade pour établir les besoins du territoire; déterminer les domaines d'action des différents partenaires du réseau; étudier avec eux la faisabilité	Participation aux tables de concertation tactiques MAIA - Participation aux groupes de travail territoriaux sur les actions innovantes - Actions portées par l'EHPAD dans le cadre du PAERPA - Partenariats formalisés avec les acteurs du territoire - Dispositifs mis en œuvre - Résultats des études de besoins	Action non débutée	100%						
Objectif 9 : Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants	Action 9-1 : Mettre en œuvre des plans d'action de communication visant à faire connaître les offres prestations et services proposés par l'EHPAD dans ses différents domaines. Répertoire des actions mises en œuvre sur le territoire, concernant les aidants, et voir comment les compléter à l'échelle de ce que propose l'EHPAD	Flyers diffusés - Nombre de visiteurs aux journées portes ouvertes								
	Action 9-2 : développer la communication vers l'extérieur en animant le site internet ; organiser des réunions d'information en interface avec les associations du réseau territorial ; proposer l'utilisation de nos locaux et équipements ; prévoir d'organiser annuellement une journée portes ouvertes ; utiliser comme vecteur de communication les médias existants	Etat des lieux réalisé, site internet finalisé et publié sur internet, procédure de gestion des mises à jour établie, bilan annuel des rencontres organisées au sein du réseau territorial, analyse et publication des résultats des enquêtes	Action débutée	100%						
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne										
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 10 : Veiller à une maintenance globale des locaux ainsi qu'à leur adaptation à la gestion des risques	Action 10-1 : définition d'un schéma directeur pluriannuel de maintenance et d'entretien de la structure	Cartographie - Procédures d'intervention formalisées - Rapport annuel d'activité - Nombre d'événements indésirables recensés annuellement	Action non débutée	100%						
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations										
Objectif 11 : Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information	Action 11-1 Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information • avec les objectifs opérationnels de l'établissement, eux mêmes en adéquation avec le projet d'établissement (priorités en matière d'informatisation à caler sur les priorités « métier »), • avec les ressources dont dispose l'établissement (ressources humaines, ressources financières).	Résultats de l'Audit - Schéma SDSI construit - Degré de satisfaction des utilisateurs - Charte diffusée	Action non débutée	100%						
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 12 : Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées.	Action 12-1 : Identifier les besoins en formation, formaliser les fiches de poste, établir la cartographie des compétences nécessaires à la structure, évaluer les écarts et les besoins nouveaux, formaliser un plan pluriannuel de professionnalisation des agents et le mettre en œuvre ; l'intégrer dans le schéma territorial - GPMC	Organisation du service formation, commission de formation en place, procédures en place et connues, résultats analyse absentéisme, intégration des données formation dans le bilan social annuel, nombre de fiches de poste actualisées	Action non débutée	100%						
	Action 12-2 : Optimiser l'organisation des soins	Temps des toilettes optimisé - Présence infirmière en poste soir - Fiches de postes et de tâches actualisées								
	Action 12-3 : Installer une direction commune entre l'Ehpad de Maubourguet et l'Ehpad de Rabastens et étudier les pistes de mutualisation	Nombre de rencontres, mise en place comité de pilotage, élaboration de la convention et avancement de la démarche de mutualisation (relevé des thématiques)								

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU CPOM
ÉTABLISSEMENT :

650780778

EHPAD "CURIE SEMBRES" - RABASTENS-DE-BIGORRE

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2017	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2018	2019	2020	2021	2022	
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques										
Objectif 13 : Améliorer les dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs	Action 13-1 : Développer le partenariat avec ARCADE ; assurer la formation des professionnels, protocoliser le recours à des prestations adaptées.	Convention partenariat avec réseau départemental - Nombre interventions du réseau annuellement - Nombre d'agents formés		100%						
Objectif 14 : Finaliser la révision du document d'analyse du risque infectieux (DARI) dans toutes ces composantes	Action 14-1 : Développer le partenariat avec l'équipe opérationnelle mobile d'hygiène	Référent hygiène désigné - Objectifs qualité fixés - Charte de fonctionnement rédigée - Cellule installée - Programme annuel de formation établi - Nombre d'agents formés								
	Action 14-2 : Actualiser le DARI en conséquence	CR des réunions, DARI mis à jour								
Objectif 15 : Elaborer des négociations pour aboutir à externaliser la préparation des doses administrées (PDA)	Action 15-1 : Assurer la préparation des médicaments par une pharmacie de ville pour garantir la sécurisation	Relevé de conclusions des rencontres avec les pharmaciens - Convention signée - Procédure circuit du médicament ajustée								
Objectif 16 : Mener une réflexion sur le développement de l'activité physique adaptée	Action 16-1 : Equiper le parc d'un parcours de santé adapté aux séniors, salle de sport avec équipement adapté, séances de natation ...	Bilan des évaluations réalisé - Convention d'intervention signée - Programme des séances établi								
Objectif 17 : S'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) par la formalisation, la mise en œuvre et le suivi de la démarche qualité	Action 17-1 : Développer la culture de la mesure et de l'évaluation et se doter de résultats objectifs	Nombre d'EPP réalisés - Nombre de procédures/protocoles actualisés et ou réalisés - Enquêtes de satisfaction								
Objectif 18 : Piloter une démarche qualité garante d'une culture de la bientraitance	Action 18-1 : Relancer la cellule qualité	Cellule qualité structurée - Bilan annuel élaboré et transmis								
Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)										

SYNTHESE DES MOYENS MOBILISES DANS LE CADRE DES OBJECTIFS / ACTIONS

ORGANISME GESTIONNAIRE :

EHPAD Curie Sombres - RABASTENS-DE-BIGORRE

FINESS : 650000300

EHPAD Curie Sombres

Action	Objet du financement	Montant					Financier	Modalités
		2018	2019	2020	2021	2022		
2.1	Abonnement à des revues professionnelles (Hospimedia, ...)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Département	Section Hébergement
2.2	Intervenants du Comité éthique		4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	Département	Section Hébergement
3.2	Contrat borne musicale		500,00	500,00	500,00	500,00	Département	Section Hébergement
3.2	Voir l'action							
3.2	Création d'un demi poste animation	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Département	Section Hébergement
5.1	Acquisition charriot mobile de télémédecine et vidéo et logiciel		35 000,00				ARS	Participation financière éventuelle de l'ARS liée au déploiement régional de la télémédecine par le GCS télémédecine, dans le cadre du PRS
12.1	Informatisation de la gamme RH + métiers		30 000,00	20 000,00			Département	Section Hébergement
12.2	Audit organisationnel	15 260,00					ARS	FIR
16.1	Equipement de la salle de sport et parcours de santé		5 000,00					
18.1	Renforcement cellule qualité : 0,50 ETP complémentaire référent qualité	20 000,00	20 000,00	20 000,00			Département	Section Hébergement
18.1	Abonnement aux outils Mobiquat : 2,20 / lit/ an	319,00	335,00	352,00	369,00	388,00	Département	Section Hébergement

SSIAD Curie Sombres

Action	Objet du financement	Montant					Financier	Modalités
		2018	2019	2020	2021	2022		
4.1 et 4.2	Achat équipement et application informatique	15 000,00					ARS	CNR 2018, sous réserve du montant de l'enveloppe attribuée

CPOM EHPAD "Curie Sombres" RABASTENS

OBJECTIFS		Actions	IMPACT BUDGETAIRE
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers			
1	Formaliser le processus de gestion des réclamations et des EIG	Action 1-1 Mettre en place et faire fonctionner un COPIL "gestion des risques".	MOYENS CONSTANTS
		Action 1-2 Elaborer procédure EIG et la faire appliquer. Analyse des évènements et mettre en place actions correctives.	
2	Adapter les outils de la Loi de 2002 aux différentes modalités d'accompagnement dans le cadre des droits et libertés des personnes accueillies	Action 2-1 Inscrire dans la démarche qualité les procédures de révision régulière des documents institutionnels envers les usagers.	(H) 1 000 € / an (abonnements + analyse de la pratique)
		Action 2-2 Sensibiliser les agents aux outils des lois 2002 et 2015 et faire appliquer les procédures.	(H) 4 000 €/an (comité éthique)

OBJECTIFS	Actions	IMPACT BUDGETAIRE	
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux			
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge			
3	Consolider le partenariat avec la filière gériatrique et le formaliser par voie de convention	Action 3-1 Développer le partenariat dans le cadre du réseau gérontologique.	MOYENS CONSTANTS
		Action 3-2 Ouverture sur l'environnement : continuer à s'ouvrir vers l'extérieur en mutualisant des animations, en formalisant des partenariats.	(H) 20 500 €/an (0,50 ETP animation + matériel)
4	Développer le partenariat avec l'HAD du territoire	Action 4-1: Révision de la convention avec HAD de 2007 et développer les protocoles d'intervention.	MOYENS CONSTANTS
5	Développer l'usage de la télémédecine en particulier dans les domaines de la dermatologie, de la gériatrie et des troubles psycho-comportementaux	Action 5-1: inscription et construire le projet devant conduire à déployer des solutions de téléconsultation au profit des résidents en EHPAD.	(S) 35 000 € + 3 500 € par an (matériel puis maintenance)

OBJECTIFS		Actions	IMPACT BUDGETAIRE
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux			
6	Pérenniser l'unité sécurisée existante	Action 6-1: Poursuivre le fonctionnement de l'unité existante et rechercher des moyens complémentaires à l'optimisation du fonctionnement actuel	MOYENS CONSTANTS
7	Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur...)	Action 7-1 S'inscrire comme prestataire de service potentiel dans le projet médico-social de la communauté des communes, (création d'un pôle de territoire petite enfance et foyer d'hébergement pour PA). Permettre aux usagers de cette structure d'accéder aux prestations de l'EHPAD et du SSIAD	MOYENS CONSTANTS
		Action 7-2: Etudier l'opportunité et la faisabilité de proposer à l'extérieur la délivrance de prestations hôtelières et d'animation (CCAS, ...)	MOYENS CONSTANTS
8	Participer à la recherche de solutions innovantes en utilisant les compétences mobilisables sur le territoire (habitat intermédiaire...)	Action 8-1 : Proposer un parcours de transition entre l'habitat intermédiaire et l'EHPAD et en lien avec CLIC, MAIA, Arcade pour établir les besoins du territoire; déterminer les domaines d'action des différents partenaires du réseau; étudier avec eux la faisabilité	MOYENS CONSTANTS

OBJECTIFS		Actions	IMPACT BUDGETAIRE
9	Améliorer l'accès à l'information des publics âgés du territoire et de leurs aidants	<p>Action 9-1 : Mettre en œuvre des plans d'action de communication visant à faire connaître les offres prestations et services proposés par l'EHPAD dans ses différents domaines. Répertorier des actions mises en œuvre sur le territoire, concernant les aidants, et voir comment les compléter à l'échelle de ce que propose l'EHPAD.</p>	MOYENS CONSTANTS
		<p>Action 9-2 : Développer la communication vers l'extérieur en animant le site internet ; organiser des réunions d'information en interface avec les associations du réseau territorial ; proposer l'utilisation de nos locaux et équipements ; prévoir d'organiser annuellement une journée portes ouvertes ; utiliser comme vecteur de communication les médias existants.</p>	MOYENS CONSTANTS

OBJECTIFS		Actions	IMPACT BUDGETAIRE
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne			
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière			
10	Veiller à une maintenance globale des locaux ainsi qu'à leur adaptation à la gestion des risques	Action 10-1 : définition d'un schéma directeur pluriannuel de maintenance et d'entretien de la structure.	MOYENS CONSTANTS
11	Elaborer un schéma directeur des systèmes d'information	Action 11-1 • avec les objectifs opérationnels de l'établissement, eux-mêmes en adéquation avec le projet d'établissement, • avec les ressources dont dispose l'établissement (ressources humaines, ressources financières).	MOYENS CONSTANTS
Volet 2 : Gestion des Ressources Humaines			
12	Assurer une bonne adéquation entre les compétences des professionnels et les besoins des personnes accompagnées.	Action 12-1 : Identifier les besoins en formation, formaliser les fiches de poste, établir la cartographie des compétences nécessaires à la structure, évaluer les écarts et les besoins nouveaux, formaliser un plan pluriannuel de professionnalisation des agents et le mettre en œuvre ; l'intégrer dans le schéma territorial – GPMC	(H) 50 000 € (logiciel RH et métiers)
		Action 12-2 : Optimiser l'organisation des soins	(S) 15 260 € Audit soin
		Action 12-3 : Installer une direction commune entre l'EHPAD de Maubourguet et l'EHPAD de Rabastens et étudier les pistes de mutualisation	MOYENS CONSTANTS

OBJECTIFS		Actions	IMPACT BUDGETAIRE
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques			
13	Améliorer les dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs	Action13-1 : Développer le partenariat avec ARCADE ; assurer la formation des professionnels, protocoliser le recours à des prestations adaptées.	MOYENS CONSTANTS
14	Finaliser la révision du document d'analyse du risque infectieux (DARI) dans toutes ces composantes	Action 14-1 : Développer le partenariat avec l'équipe opérationnelle mobile d'hygiène.	MOYENS CONSTANTS
		Action 14 -2 : Actualiser le DARI en conséquence.	
15	Elaborer des négociations pour aboutir à externaliser la préparation des doses administrées (PDA)	Action 15-1 : Assurer la préparation des médicaments par une pharmacie de ville pour garantir la sécurisation	MOYENS CONSTANTS
16	Mener une réflexion sur le développement de l'activité physique adaptée	Action 16-1 : Equiper le parc d'un parcours de santé adapté aux séniors, salle de sport avec équipement adapté, séances de natation.	(H) 5 000 € (matériel)
17	S'approprier les RBPP par la formalisation, la mise en œuvre et le suivi de la démarche qualité	Action 17-1 : Développer la culture de la mesure et de l'évaluation et se doter de résultats objectifs.	MOYENS CONSTANTS
18	Piloter une démarche qualité garante d'une culture de la bientraitance	Action 18-1 : Relancer la cellule qualité.	(H) 20 000 € pdt 3 ans (0,50 ETP qualicien CDD)

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

		N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Produits									
C	Groupe I : Produits de la tarification	6 023 037,94 €	6 206 959,75 €	6 289 407,35 €	6 387 274,61 €	6 486 566,69 €	6 594 532,66 €	6 698 540,47 €	6 811 369,12 €
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles</i>	0,00 €	44 634,10 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R	Groupe II : Autres produits d'exploitation	191 890,85 €	73 000,00 €	55 200,00 €	55 200,00 €	55 200,00 €	55 200,00 €	55 200,00 €	55 200,00 €
	<i>(*) Dont produits du compte 70</i>	18 265,96 €							
P	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	594 635,38 €	334 957,67 €	325 007,23 €	314 402,32 €	285 557,50 €	223 278,75 €	145 334,57 €	145 334,57 €
	Total des produits (1)	6 809 564,17 €	6 614 917,42 €	6 669 614,58 €	6 756 876,93 €	6 827 324,19 €	6 873 011,41 €	6 899 075,04 €	7 011 903,69 €
	<i>Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)</i>	6 687 338,00 €	6 279 959,75 €	6 344 607,35 €	6 442 474,61 €	6 541 766,69 €	6 649 732,66 €	6 753 740,47 €	6 866 569,12 €
Charges									
o	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	695 290,35 €	735 839,00 €	739 518,20 €	743 215,79 €	746 931,86 €	750 666,52 €	754 419,86 €	758 191,86 €
	<i>(*) Dont achats stockés et variation des stocks</i>	232 683,89 €							
s	Groupe II : Charges afférentes au personnel	4 615 231,07 €	4 754 102,16 €	4 825 843,18 €	4 874 101,61 €	4 922 842,63 €	4 951 258,98 €	5 000 771,57 €	5 050 779,28 €
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	1 492 109,74 €	1 139 123,15 €	1 145 231,66 €	1 175 268,83 €	1 177 290,16 €	1 133 397,49 €	1 089 934,55 €	1 060 080,01 €
i	<i>(*) Dont charges non décaissables</i>	568 687,31 €							
	<i>Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3</i>	149 379,12 €	166 594,00 €	177 926,97 €	182 316,60 €	183 228,19 €	184 144,33 €	185 065,05 €	185 990,38 €
d	<i>Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses</i>	51 549,60 €	62 512,00 €	62 824,56 €	63 138,68 €	63 454,38 €	63 771,65 €	64 090,51 €	64 410,96 €
	Total des charges (2)	6 802 631,16 €	6 629 064,31 €	6 710 593,03 €	6 792 586,23 €	6 847 064,65 €	6 835 322,99 €	6 845 125,97 €	6 869 051,25 €
é	<i>(*) Dont charges des comptes 60 à 62</i>	910 267,76 €	950 223,00 €	917 445,17 €	925 532,39 €	930 160,05 €	934 810,85 €	939 484,91 €	944 182,33 €
	<i>(*) Dont charges des comptes 63 et 645 à 647</i>	1 646 046,02 €	1 772 628,02 €						
	Résultat prévisionnel (1) - (2)	6 933,01 €	-14 146,89 €	-40 978,45 €	-35 709,30 €	-19 740,46 €	37 688,42 €	53 949,07 €	142 852,44 €
(FRE) Résultat prévisionnel		6 933,01 €	-14 146,89 €	-40 978,45 €	-35 709,30 €	-19 740,46 €	37 688,42 €	53 949,07 €	142 852,44 €
Flux internes (charges) (+)		568 687,31 €	670 551,99 €	674 128,41 €	708 570,47 €	718 469,17 €	682 349,34 €	646 487,87 €	624 229,67 €
(FRI) Valeur comptable des éléments d'actif cédés		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		513 093,48 €	651 424,99 €	647 492,73 €	681 926,08 €	699 316,01 €	663 187,38 €	627 317,06 €	605 049,97 €
(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI		17 408,83 €	17 392,00 €	24 892,00 €	24 892,00 €	17 392,00 €	17 392,00 €	17 392,00 €	17 392,00 €
(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		38 185,00 €	1 735,00 €	1 743,68 €	1 752,39 €	1 761,18 €	1 769,96 €	1 778,81 €	1 787,70 €
(FRE) Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flux internes (produits) (-)		122 226,17 €	334 957,67 €	325 007,23 €	314 402,32 €	285 557,50 €	223 278,75 €	145 334,57 €	145 334,57 €
A	(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	150 451,30 €	140 500,86 €	129 896,00 €	104 628,30 €	42 349,55 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	(FRI) Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	122 226,17 €	184 506,37 €	184 506,37 €	184 506,32 €	180 929,20 €	180 929,20 €	145 334,57 €	145 334,57 €
	(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(FRE) Report de ressources non utilisées d'exercices antérieurs (fonds dédiés) (établissements privés)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle		453 394,15 €	321 447,43 €	308 142,72 €	358 458,85 €	413 171,20 €	496 759,01 €	555 102,37 €	621 747,55 €
<i>Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)</i>		408 276,14 €	333 859,32 €	347 377,50 €	392 415,76 €	431 150,51 €	457 300,63 €	499 374,49 €	477 107,40 €
<i>Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)</i>		45 118,01 €	-12 411,89 €	-39 234,78 €	-33 956,91 €	-17 979,31 €	39 458,38 €	55 727,88 €	144 640,15 €

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	
Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	873 752,97 €	333 859,32 €	347 377,50 €	392 415,76 €	431 150,51 €	457 300,63 €	499 374,49 €	477 107,40 €	
CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI =(3)	408 276,14 €	333 859,32 €	347 377,50 €	392 415,76 €	431 150,51 €	457 300,63 €	499 374,49 €	477 107,40 €	
Réserves et excédents affectés à l'investissement (compte 10682)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Subventions d'investissement (comptes 13)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Emprunts	465 476,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres (dont dépôts et cautionnements recus)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Diminution des financements stables d'investissement de la période =(6)	1 275 149,07 €	642 310,44 €	734 971,57 €	652 753,38 €	522 200,23 €	544 004,09 €	427 696,33 €	427 563,81 €	
Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Remboursements des emprunts antérieurs (part capital)	329 984,30 €	329 559,44 €	329 320,57 €	329 123,38 €	328 967,23 €	316 396,09 €	315 963,33 €	315 560,81 €	
Remboursements des emprunts prévus au plan (part capital)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Acquisition d'immobilisations :	479 687,94 €	330 143,00 €	423 043,00 €	341 022,00 €	210 625,00 €	245 000,00 €	129 125,00 €	129 395,00 €	
Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 875,00 €	56 875,00 €	36 875,00 €	1 875,00 €	0,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	
Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Installations techniques matériel et outillage	49 270,96 €	309 268,00 €	366 168,00 €	304 147,00 €	208 750,00 €	245 000,00 €	127 250,00 €	127 520,00 €	
Autres immobilisations corporelles	13 792,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Immobilisations en cours	416 624,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	465 476,83 €	-17 392,00 €	-17 392,00 €	-17 392,00 €	-17 392,00 €	-17 392,00 €	-17 392,00 €	-17 392,00 €	
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	-401 396,10 €	-308 457,12 €	-387 594,07 €	-260 337,62 €	-91 049,72 €	-86 703,46 €	71 678,16 €	49 543,59 €	
FRI initial (8)	1 653 483,16 €	1 252 087,06 €	943 635,94 €	556 041,87 €	295 704,25 €	204 654,53 €	117 951,07 €	189 629,23 €	
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	1 252 087,06 €	943 635,94 €	556 041,87 €	295 704,25 €	204 654,53 €	117 951,07 €	189 629,23 €	239 172,82 €	
Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	45 118,01 €	-12 411,89 €	-39 234,78 €	-33 956,91 €	-17 979,31 €	39 458,38 €	55 727,88 €	144 640,15 €	
CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE	45 118,01 €	-12 411,89 €	-39 234,78 €	-33 956,91 €	-17 979,31 €	39 458,38 €	55 727,88 €	144 640,15 €	
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comptes de liaison stable exploitation (établissements privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Affectation des résultats à l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 10687)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Comptes de liaison stable exploitation (ESSMS privés uniquement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Variations du FRE (10) - (11) = (12)	45 118,01 €	-12 411,89 €	-39 234,78 €	-33 956,91 €	-17 979,31 €	39 458,38 €	55 727,88 €	144 640,15 €	
FRE initial (13)	375 882,51 €	421 000,52 €	408 588,63 €	369 353,85 €	335 396,95 €	317 417,64 €	356 876,02 €	412 603,90 €	
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	421 000,52 €	408 588,63 €	369 353,85 €	335 396,95 €	317 417,64 €	356 876,02 €	412 603,90 €	557 244,05 €	
F R G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-356 278,09 €	-320 863,01 €	-426 828,85 €	-294 294,53 €	-109 029,03 €	-47 245,08 €	127 406,04 €	194 183,74 €
N	FRNG initial = (16)	2 029 365,67 €	1 673 087,58 €	1 352 224,57 €	925 395,72 €	631 101,20 €	522 072,17 €	474 827,09 €	602 233,13 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	1 673 087,58 €	1 352 224,57 €	925 395,72 €	631 101,20 €	522 072,17 €	474 827,09 €	602 233,13 €	796 416,87 €

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
B								
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation des stocks	0,00 €							
Augmentation des créances (effet volume ou prix)	0,00 €							
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	0,00 €							
Diminution des autres dettes d'exploitation								
F								
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	88 119,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Diminution des stocks	20 576,50 €							
Diminution des créances (effet volume ou prix)	168 543,18 €							
Augmentation des dettes fournisseurs	7 550,10 €							
Augmentation des autres dettes	-108 550,37 €							
R								
Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	-88 119,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BFR initial (21)	-29 466,81 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €
T								
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €	-117 586,22 €
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	-268 158,68 €	-320 863,07 €	-426 828,85 €	-294 294,53 €	-109 029,03 €	-47 245,08 €	127 406,04 €	194 183,74 €
Trésorerie Initiale = (24)	2 058 832,48 €	1 790 673,80 €	1 469 810,79 €	1 042 981,94 €	748 687,42 €	639 658,39 €	592 413,31 €	719 819,35 €
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	1 790 673,80 €	1 469 810,79 €	1 042 981,94 €	748 687,42 €	639 658,39 €	592 413,31 €	719 819,35 €	914 003,09 €
Variations des financements à court terme = (26)								
Liquidités de fin de période = (25) + (26)	1 790 673,80 €	1 469 810,79 €	1 042 981,94 €	748 687,42 €	639 658,39 €	592 413,31 €	719 819,35 €	914 003,09 €

Contrôle cohérence
avec l'onglet "FDR" :

FRNG (montant inscrit en D94 du PGFP) :	Ecart de 0
Trésorerie (montant inscrit en cellule D112 du PGFP) :	Ecart de 0

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (1)	7 206 418,45 €	6 876 859,01 €	6 547 538,44 €	6 218 415,06 €	5 889 447,83 €	5 573 051,74 €	5 257 088,41 €	4 941 527,60 €
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	13 567 825,45 €	12 906 885,51 €	12 256 134,88 €	11 912 396,30 €	11 297 871,57 €	10 758 196,73 €	10 234 745,21 €	9 738 255,20 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (2)	18 208 461,18 €	18 538 604,18 €	18 961 647,18 €	19 302 669,18 €	19 513 294,18 €	19 758 294,18 €	19 887 419,18 €	20 016 814,18 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	18 208 461,18 €	18 538 604,18 €	18 961 647,18 €	19 302 669,18 €	19 513 294,18 €	19 758 294,18 €	19 887 419,18 €	20 016 814,18 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (2)	6 350 281,74 €	7 001 706,73 €	7 649 199,46 €	8 331 125,54 €	9 030 441,55 €	9 693 628,93 €	10 320 945,99 €	10 925 995,96 €
Mesures correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	6 350 281,74 €	7 001 706,73 €	7 649 199,46 €	8 331 125,54 €	9 030 441,55 €	9 693 628,93 €	10 320 945,99 €	10 925 995,96 €

RATIOS	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Taux d'endettement (< 50%)	53,11%	53,28%	53,42%	52,20%	52,13%	51,80%	51,37%	50,74%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	15,89	21,39	21,25	17,35	14,25	11,22	9,47	7,95
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)	1,37	0,98	0,94	1,09	1,26	1,57	1,76	1,97
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	6,78%	5,12%	4,86%	5,56%	6,32%	7,47%	8,22%	9,05%
Taux de vétusté global des immobilisations (2)	34,88%	37,77%	40,34%	43,16%	46,28%	49,06%	51,90%	54,58%
Marge brute d'exploitation	703 478,65 €	560 912,59 €	538 494,44 €	579 701,92 €	625 309,63 €	699 891,18 €	749 393,49 €	807 196,55 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	11,32%	8,93%	8,49%	9,00%	9,56%	10,53%	11,10%	11,76%

(1) : Pour N-1, comptes 16 hors c/165, c/168 et c/169

(2) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Date de la convocation : 26/09/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

3 - CONTRAT DE FINANCEMENT 2018 ENTRE L'ARS ET LE DEPARTEMENT AU TITRE DU CeGIDD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale est habilité comme Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) depuis le 1er janvier 2011 a pour mission d'assurer à titre gratuit :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés,
- la prévention le dépistage le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST),
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle.

Il assure une mission de service public auprès de la population générale et des publics à risque. Le CeGIDD bénéficie d'un financement de l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Regional.

L'annexe financière 2018 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens proposé a pour objet de définir les obligations des parties et formalise le financement accordé.

L'aide attribuée pour ces actions par l'ARS, au titre du Fonds d'Intervention Régional, a pour objet la couverture des dépenses engagées par le CeGIDD, l'aide attribuée s'élève à un montant total de cent soixante-douze mille quarante-huit euros (172 048 €) pour l'année 2018. Ce montant est en légère hausse par rapport à 2017 (167 733 €). Il comprend notamment une subvention de 4 915 € pour améliorer le système d'information des CeGIDD et disposer d'un système harmonisé au niveau régional.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

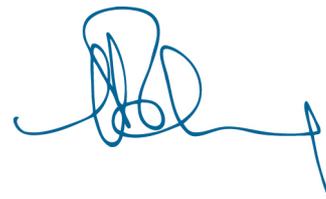
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le financement, par l'ARS, des actions de santé publique dévolues au Département présentées en annexes pour un montant de 172 048 € ;

Article 2 – d'approuver l'annexe financière 2018 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens au titre du Fonds d'Intervention Régional - Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) jointe à la présente délibération ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ANNEXE FINANCIERE 2018
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

**Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH,
des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
(CeGIDD)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire-1025 rue Henri Becquerel-CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2
Représentée par sa Directrice Générale, **Mme Monique CAVALIER**
Désignée sous le terme "ARS Occitanie"

D'une part,

ET

- LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Situé : 6 rue Gaston Manent – 65013 TARBES Cedex 9
Représenté par son Président
N° SIRET : 226 500 015 00012

Désigné en tant que bénéficiaire

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 31 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la délibération n°2 du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 14 mars 2018 portant fixation du budget rectificatif n°1 du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;

Vu la décision en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le dossier présenté par le bénéficiaire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire participent de cette politique et correspondent aux priorités régionales "Prévention et Promotion de la Santé" 2018.

Article 1 : Objet du contrat

L'opération concerne l'action "**Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)**" telle que définie en annexe 1 au présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Subvention FIR**Article 2-1 : Montant de la subvention**

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire telles que définies en annexe 1 au présent contrat pour un montant total de **cent soixante-douze mille quarante-huit euros (172 048 €)** pour l'année 2018.

Article 2-2 : Modalités de versement du financement

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission "Promotion de la santé, prévention des maladies, du handicap et de la perte d'autonomie" :

- Enveloppe intervention, compte 6576410, destination MI 1-3-7

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice Générale de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 2 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie à la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire du contrat en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération.

En contrepartie du financement prévu, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses bénéficiaires, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser à la Directrice Générale de l'ARS Occitanie.
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par la Directrice Générale de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle du contrat.

Article 4 : Modalités de suivi des crédits financés

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31 mars 2019, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

Lorsque le financement reçu au titre du présent contrat en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en crédit du compte 487 "produit constaté d'avance" et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 "produit constaté d'avance". Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. *L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.*

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus à l'annexe 3 du présent contrat.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.
Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.
Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.
De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu jusqu'au **31 décembre 2018**.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Santé Publique
Catherine CHOMA**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

ANNEXE 1**AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****FICHE ACTION CeGIDD n°1 - ACTIVITE**

Intitulé de l'action	Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
Subvention accordée pour l'action	167 133 €
Plan / Programme de Santé Publique concerné	Stratégie Nationale de Santé Sexuelle
Objectifs	<p>A/ Assurer l'accès des publics les plus exposés au risque de contamination par les infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH et les hépatites virales, à l'information, leur prévention et leur dépistage, dans le cadre d'une approche globale de santé sexuelle (<i>fonction de soins primaires spécialisés</i>)</p> <p>B/ Organiser le parcours de santé des usagers à l'issue de leur prise en charge, en fonction des besoins de santé identifiés, et en assurer la traçabilité (<i>fonction de coordination de parcours</i>)</p> <p>C/ Contribuer à l'information, l'aide de pratiques, la formation initiale et continue des professionnels concernés par les risques infectieux liés à la sexualité, notamment les professionnels de santé de ville, de la santé scolaire et du champ médico-social (<i>fonction de centre ressources</i>)</p>
Descriptif des actions	<p>Action 1 : Consultations spécialisées en site fixe (site principal et antennes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et information de l'utilisateur - Entretien personnalisé et évaluation des facteurs d'exposition - Co-élaboration du parcours de santé - Dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic (usager et partenaire(s) le cas échéant) - Informations et conseils personnalisés de prévention primaire et secondaire - Distribution de matériel de prévention (préservatifs, gels...) - Prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée - Orientation, mise en relation ou accompagnement de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée - Orientation de l'utilisateur porteur d'une IST complexe - Prise en charge psychologique et sociale de première intention - Vaccination contre les virus des hépatites A et B, du papillomavirus - Information ou éducation à la sexualité - Information sur la grossesse et orientation pour prise en charge - Prévention des grossesses non désirées (prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et délivrance en situations d'urgence) ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse - Prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; orientation - Prévention et détection des troubles et dysfonctions sexuels ; orientation <p>Action 2 : Interventions sur les lieux de vie, de rencontres, d'accueil ou d'hébergement des publics exposés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers d'information et de sensibilisation collective - Entretiens individuels d'information, de conseils personnalisés et d'évaluation des facteurs d'exposition ; distribution de matériel de prévention - Consultations avancées de prévention et dépistage <p>Action 3 : Expertise auprès des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information individuelle et aide aux pratiques - Diffusion d'information à distance

	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'information en présentiel - Diffusion d'outils - Groupes de travail techniques - Contribution à la formation initiale - Contribution à la formation continue <p><u>Actions et activités prioritaires 2018</u></p> <p>A/ Poursuite du renforcement des <u>interventions hors-les-murs</u> vers les lieux de vie ou de rencontre des publics surexposés, en priorité les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) et les personnes nées à l'étranger, par le développement des partenariats avec les opérateurs travaillant auprès de ces publics</p> <p>B/ Proposition systématique et réalisation de la <u>vaccination hépatite B</u> auprès des personnes HSH</p>
Calendrier prévisionnel	Année 2018
Territoire géographique d'intervention	Département des Hautes-Pyrénées
Lieux d'intervention	Tarbes (locaux CeGIDD, USMP, Mission Locale Jeunes, CADA, CPEF)
Publics cibles	<p><u>Actions 1 et 2 :</u> Personnes les plus exposées au risque de transmission du VIH, des IST et des hépatites virales et/ou les plus éloignés du système de santé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Homosexuels et bisexuels masculins - Personnes originaires d'une zone de forte prévalence (dont « migrants ») - Personnes en prostitution - Personnes hétérosexuelles multipartenaires - Personnes transsexuelles - Usagers de drogues - Détenus - Jeunes vulnérables <p><u>Action 3 :</u> Professionnels des champs sanitaire et médicosocial concernés par l'information, la prévention et le dépistage du VIH, des IST et des hépatites virales</p>
Nombre d'interventions	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations en site principal : 1 800 - Actions hors-les-murs auprès des publics exposés : 3 - Diffusion d'informations et formations auprès des professionnels : 14
Nombre de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes reçues en consultation : 900 - Personnes concernées par une action hors-les-murs : 20 - Professionnels : 40
Précisions concernant l'utilisation de la subvention	<p><u>Moyens humains</u> : 1,88 ETP 0,67 ETP de médecin 0,67 ETP d'infirmier 0,54 ETP de secrétaire</p>

FICHE ACTION CeGIDD n°2 – SYSTEME D'INFORMATION

Intitulé de l'action	Système d'information régional des CeGIDD
Subvention accordée pour l'action	4 915 €
Objectifs	<p>A/ Assurer la production de l'ensemble des données d'activité et de performance demandées par le Ministère de la Santé et l'Agence Nationale de Santé Publique, conformément aux termes de l'arrêté du 23 novembre 2016</p> <p>B/ Améliorer et homogénéiser les conditions de recueil et d'exploitation de ces données par les équipes des CeGIDD d'Occitanie, en maintenant la qualité de la prise en charge des usagers</p> <p>C/ Permettre l'extraction automatisée en temps réel de données régionales de synthèse</p>
Descriptif des actions	<p>1/ Contractualisation de l'établissement gestionnaire avec un prestataire de services pour le déploiement local d'une solution logicielle dont les caractéristiques techniques répondent aux principaux axes de cahier des charges ci-dessous et tiennent compte des recommandations émises par le COREVIH Occitanie après recueil régional des besoins des équipes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sécurisée de données de santé issues de consultations individuelles spécialisées en santé sexuelle - Gestion de l'anonymat - Partage d'informations entre plusieurs sites d'un même CeGIDD - Accessibilité en actions hors-les-murs - Evolutivité en fonction du cadre réglementaire et des demandes ergonomiques majoritaires des utilisateurs - Outil de requêtes permettant a minima la production des données requises par l'arrêté du 23 novembre 2016 <p>2/ Contractualisation de l'établissement avec le prestataire retenu pour la mise en œuvre d'une session de formation commune d'1 journée, à l'intention des équipes des CeGIDD des Hautes-Pyrénées et du Gers, ainsi que d'une journée d'accompagnement sur site</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Contractualisation : avant le 16 novembre 2018</p> <p>Formation, accompagnement, déploiement : avant le 31 décembre 2018</p>
Territoire géographique d'intervention	Occitanie
Publics cibles	<p>Equipe du CeGIDD</p> <p>Usagers</p>
Précisions concernant l'utilisation de la subvention	<p>La mesure nouvelle dédiée à cette action, assure la prise en charge des 3 volets du déploiement du système d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture : attribution des droits d'accès, paramétrage (crédits ponctuels) - Formation (commune au CeGIDD 32) et accompagnement individuel sur site (crédits ponctuels) - Abonnement annuel, pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 (crédits reconductibles)

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Santé Publique
Catherine CHOMA**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

ANNEXE 2

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RIB

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

6 rue Gaston Manent
65013 TARBES cedex 9
Téléphone : 05 62 56 78 65
Télécopie : 05 62 56 78 66
<http://www.cg65.fr>

ENREGISTREMENT INSEE

Numéro SIRET : 226 500 015 00012
Code APE : 8411 Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR22226500015

Relevé d'identité bancaire :

BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891
Relevé d'identité bancaire

TITULAIRE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRENEES

DOMICILIATION : BDF TARBES

N° CODIQUE : 065090

Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00811	C652000000	79

Identification internationale

IBAN **FR46 3000 1008 11C6 5200 0000 079**
Identification Swift de la BDF (BIC) **BDFEFRPPCCT**

ANNEXE 3

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

EVALUATION DU PROJET

Article 1 : Méthode et outils d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place une méthode d'auto-évaluation des actions interrogeant leur planification (diagnostic de départ, objectifs, activités et ressources prévues) et leur mise en œuvre (ressources mobilisées, activités réalisées, résultats obtenus).

Article 2 : Calendrier de l'évaluation

L'évaluation des actions programmées en 2018 sera réalisée **avant le 31 mars 2019** au moyen d'un rapport adressé par le bénéficiaire à l'ARS Occitanie qui s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation détaillés à l'article 3.

Ce rapport d'évaluation est à distinguer d'un simple bilan d'activité, que chaque bénéficiaire peut réaliser pour son propre usage ou encore pour d'autres financeurs.

Article 3 : Indicateurs d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

	Indicateurs de processus	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
1	Nombre de partenariats fonctionnels établis avec les acteurs locaux au titre des actions hors-les-murs	2	Système d'information interne
2	Dont nombre de partenariats formalisés par une convention ou un accord de partenariat	2	Conventions ou accords de partenariats
3	Postes informatiques du CeGIDD équipés et personnel formé au nouveau système d'information	Avant le 31 décembre 2018	Etat de déploiement du SI

	Indicateurs d'activité	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Activité 1			
4	Nombre hebdomadaire d'heures de consultation en site principal	14	Système d'information interne Planning d'équipe
Activité 2			
5	Nombre d'actions hors-les-murs collectives d'information / sensibilisation	3	Système d'information interne Planning d'équipe
6	Nombre d'actions hors-les-murs d'information et de conseil individuel (sans dépistage)	3	Système d'information interne Planning d'équipe
Activité 3			
7	Nombre d'actions de diffusion d'information en présentiel ou d'outils d'aide aux pratiques auprès des professionnels	4	Système d'information interne Planning d'équipe Outils conçus ou diffusés
8	Nombre de sessions de groupes de travail auxquels participe l'équipe du CeGIDD	10	Système d'information interne Planning d'équipe

Indicateurs de résultats		Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Activités 1 et 2			
9	Nombre de personnes ayant débuté une vaccination contre l'hépatite B	30	Système d'information interne
10	Taux de personnes dépistées positives au VIH (positifs / nombre de tests effectués)	0,45 %	Système d'information interne
11	Taux de dépistages positifs au VHB (antigène HBS)	0,33 %	Système d'information interne
12	Taux de dépistages positifs au VHC (anticorps anti-VHC)	1,14 %	Système d'information interne
13	Taux de gonococcies diagnostiquées	2,03 %	Système d'information interne
14	Taux de cas de syphilis diagnostiqués	1,30 %	Système d'information interne
15	Taux de chlamydioses diagnostiquées	7,24 %	Système d'information interne
Activité 3			
16	Nombre de professionnels concernés par une action de diffusion d'information en présentiel	20	Système d'information interne
17	Nombre de professionnels concernés par une action contribuant à leur formation initiale ou continue	20	Système d'information interne

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**P/La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
Et par délégation
La Directrice de la Santé Publique
Catherine CHOMA**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

4 - PERSONNES AGEES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA COORDINATION TERRITORIALE D'APPUI

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention territoriale PAERPA approuvée par la commission permanente du 19 décembre 2014 engage les partenaires du projet (ARS Occitanie, CG 65, CPAM 65, CARSAT Midi-Pyrénées, MSA Midi-Pyrénées Sud, RSI Midi-Pyrénées, Coordination Régionale de la Gestion du Risque en Midi-Pyrénées, CORERPA Midi-Pyrénées, URPS Médecins de Midi-Pyrénées, URPS Infirmiers de Midi-Pyrénées, URPS Pharmaciens de Midi-Pyrénées, URPS Masseurs-kinésithérapeutes de Midi-Pyrénées) sur les objectifs communs et les actions à mettre en œuvre pour les personnes âgées en perte d'autonomie. L'ARS s'est engagée à signer des conventions individuelles avec chaque partenaire concerné par la mise en œuvre d'action dans ce cadre.

La convention proposée a pour objet de déterminer les engagements et les relations entre :

- le Département des Hautes-Pyrénées en sa qualité de porteur de la Coordination Territoriale d'Appui (CTA) du PAERPA,
- et l'ARS Occitanie qui finance l'action et s'assure du respect du cahier des charges.

Venant notamment en appui des coordinations clinique de proximité (CCP), la CTA n'est pas une nouvelle structure. Elle repose sur les dispositifs existants sur le territoire de l'expérimentation PAERPA dont la MAIA co-portée par le Département des Hautes-Pyrénées et le réseau de santé Arcade, dans une démarche d'intégration.

Les crédits attendus de l'ARS sur ce dispositif s'élève à 66 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

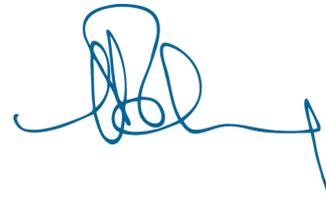
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l'ARS Occitanie qui prévoit les conditions et les modalités de mise en œuvre du projet « Coordination Territoriale d'Appui PAERPA » sur le territoire départemental ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Parcours Santé des aînés

Paerpa

DES ACTEURS COORDONNÉS POUR
UNE AUTONOMIE PRÉSERVÉE

Convention annuelle 2018 Coordination Territoriale d'Appui dans le cadre de l'expérimentation PAERPA

ENTRE

D'une part,

L'Agence Régionale de Santé OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS 30001

34 067 Montpellier Cedex 2

N° SIRET: 130 007 958 00015

Représentée par sa Directrice Générale, Madame **Monique CAVALIER**

Ci-après désignée "**l'ARS OCCITANIE**"

ET

D'autre part,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Porteur de la Coordination Territoriale d'Appui (CTA)

Dont le siège est situé : 6 rue Gaston Manent 65 000 TARBES

Représenté par son Président Monsieur Michel PELIEU

N° SIREN : 22 650 001 500 012

Statut juridique : Collectivité territoriale

Ci-après désigné "le porteur du dispositif **CTA**"

Visas

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L232-12 et R232-29 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1431-2 et L1432-6 relatifs aux compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- Vu** l'article 48 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2013-1090 du 2 décembre 2013 relatif à la transmission d'informations entre les professionnels participant à la prise en charge sanitaire, médico-sociale et sociale des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu** le cahier des charges national des projets pilotes pour les personnes âgées en risque de perte d'autonomie, PAERPA, de janvier 2013 ;
- Vu** la lettre d'engagement sur le projet pilote pour les personnes âgées en risque de perte d'autonomie, PAERPA, dans le département des Hautes Pyrénées ;
- Vu** l'article 51 de la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, modifiant l'article 43 de la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014.
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR PAERPA ;

Contexte et objectif général de la convention :

La présente convention s'inscrit dans le dispositif d'expérimentation prévu par l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 pour l'amélioration du parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (Paerpa).

L'article 51 de la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a prolongé les expérimentations PAERPA jusqu'au 31 décembre 2018.

Le projet-pilote Paerpa s'adresse aux personnes âgées de 75 ans et plus résidant sur le territoire pilote de l'expérimentation Paerpa dont l'autonomie est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical ou social. Il a pour but de leur permettre de bénéficier de la bonne prise en charge, au bon moment, par les bons professionnels avec les bonnes informations, et dans les bonnes structures, le tout au meilleur coût.

La démarche Paerpa dans les territoires pilotes poursuit ainsi trois objectifs essentiels :

1. Améliorer la qualité de vie des personnes et de leurs aidants, en réduisant le recours à l'hospitalisation et la durée des hospitalisations complètes et en améliorant les conditions de prises en charge des personnes âgées hospitalisées ;
2. Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
3. Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs.

Le cahier des charges national de janvier 2013 définit les fonctions de la Coordination Territoriale d'Appui :

- elle permet le rapprochement et la mise en cohérence des approches sanitaires, médico-sociales et sociales reposant sur les systèmes de coordination et d'intégration existant (CLIC, réseaux, filières, MAIA).
- Elle soutient les professionnels de proximité tout en veillant à ne pas s'y substituer ni à les démobiliser.

Elle joue un rôle décisif dans la structuration des acteurs au niveau territorial. Dans ce cadre, la CTA a pour objectifs de rapprocher et de mettre en cohérence les approches sanitaires, médico-sociale et sociale, et de mobiliser les ressources du territoire. Elle permet d'informer les professionnels, les personnes âgées et leurs aidants.

Venant notamment en appui des coordinations clinique de proximité (CCP), la CTA repose sur les dispositifs existants sur le territoire de l'expérimentation Paerpa dont les 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination du département (CLIC).

Afin de faciliter la transmission d'informations concernant la personne âgée, un cadre dérogatoire à la transmission d'information est mis en place selon les modalités définies par le décret n°2013-1090 du 2 décembre 2013. Tous les professionnels participant à la démarche Paerpa peuvent recourir à ce cadre dérogatoire, selon les modalités décrites en annexe 3, et sous réserve du consentement de la personne âgée.

Elle est portée par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements et les relations entre, d'une part, le porteur du dispositif **CTA** et, d'autre part, l'**ARS Occitanie** qui le finance et s'assure du respect du cahier des charges et des textes susmentionnés.

Les prestations réalisées et les dotations fournies dans le cadre du projet Paerpa respectent l'application du principe de subsidiarité des financements.

La zone d'intervention géographique couvre le département des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de l'ARS

En tant que pilote du projet, l'ARS facilite les échanges entre les différents partenaires et examine les difficultés rencontrées par l'un ou plusieurs de ces partenaires qui l'en informeront, en recherchant des solutions concrètes.

Dans le cadre de la démarche Paerpa, l'ARS, suite au diagnostic territorial, coordonne le dispositif en lien avec le Conseil Départemental. Elle veille notamment à l'identification des correspondants nécessaires dans les différents services, ainsi qu'au bon fonctionnement de la messagerie sécurisée.

L'ARS s'assure que la CTA puisse remplir l'ensemble des missions identifiées dans la présente convention, en versant le cas échéant une dotation du fonds d'intervention régional (FIR) Paerpa.

Elle est destinataire des indicateurs d'activité de la CTA.

2.2. Engagements du porteur de la CTA

Les engagements du porteur concernent le fonctionnement de la CTA sur le territoire défini à l'article 1, et le respect du cahier des charges national des projets pilotes PAERPA.

A cette fin, il est employeur de :

- 1 ETP de coordonnateur infirmier
- 1 ETP d'un assistant médico-administratif

Il veille au respect des missions devant être assurées par la CTA.

La CTA remplit les huit missions suivantes pour les personnes âgées de 75 ans et plus résidant dans le département des Hautes Pyrénées :

- Appui aux CCP et en particulier aux médecins traitants, à leur demande, pour l'orientation vers :
 - une offre d'éducation thérapeutique du patient adaptée ;
 - l'offre médicale et paramédicale ;
 - une expertise gériatrique ;

- Appui aux CLIC pour la réalisation et le suivi des PPS :
 - En cas de consentement de la personne âgée, participation à l'élaboration du volet social des plans personnalisés de santé (PPS) ;
 - En cas de consentement de la personne âgée, centralisation et stockage des PPS réalisés par les CCP ;
 - Appui aux CLIC pour que le suivi et la mise en œuvre puissent être réalisés dans les meilleures conditions.
- Information et orientation des professionnels de santé vers les ressources sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire grâce à :
 - un annuaire ou un répertoire opérationnel des ressources sanitaires, sociales et médico-sociales destiné aux professionnels du territoire pilote ;
 - un numéro unique pour les professionnels ouvert sur des jours et plages horaires étendues 9h – 17h30.
- Appui à la MAIA pour l'information et l'orientation des personnes âgées grâce à la mise en place d'un guichet intégré ainsi qu'un numéro unique ouvert sur des jours et plages horaires étendues assurant une continuité de réponse, à destination des personnes âgées en perte d'autonomie résidant sur le territoire pilote et de leurs aidants.
- Centralisation et recueil le cas échéant du consentement des personnes âgées engagées dans le dispositif à la transmission des informations les concernant, notamment la liste des professionnels les prenant en charge.

La CTA informe les professionnels concernés des modalités de consentement à la transmission d'information. En particulier, en cas d'accord, elle communique à tous les intervenants autorisés la liste des professionnels prenant en charge la personne âgée selon les modalités prévues par le décret n°2013-1090 du 2 décembre 2013 susvisé, pour éviter une rupture de la prise en charge. Elle répond aux questions des professionnels en se conformant aux modalités précisées par la personne. Elle utilise à cette fin la messagerie sécurisée régionale Medimail ayant intégré l'espace de confiance de l'ASIP Santé. Elle informe les professionnels de santé sur les modalités de liquidation des PPS auprès de la CPAM.

- Interface avec les établissements de santé pour les entrées et les sorties d'hospitalisation des personnes âgées en perte d'autonomie afin d'organiser de façon réactive les sorties d'hospitalisation, en articulation avec le dispositif PRADO pour les établissements intégrant ce dispositif, l'aide au retour à domicile (ARDH), les plans d'aide APA, tout dispositif existant ainsi que les dispositifs spécifiques Paerpa, notamment en hébergement temporaire.
- Aiguillage des personnes âgées et activation des aides sociales existantes
- Appui aux CLIC pour le repérage de la fragilité et l'activation de l'évaluation des besoins d'adaptation de logements ou d'activité physique adaptée.
- Les personnels des structures porteuses de la CTA participent en qualité d'intervenant aux formations Paerpa à destination des professionnels du territoire pilote, délivrées dans le département, en particulier les formations de repérage de la fragilité à destination des aides à domicile.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION

Le porteur de la CTA s’assure que la CTA, qui participe à l’évaluation des projets pilote, rende compte de son activité auprès des services de l’ARS Occitanie. Concernant l’évaluation de la montée en charge des actions, ces informations sont transmises selon les modalités définies par l’ANAP.

Il s’agit :

- de la part des PPS transmis à la CTA ;
- des appels au numéro unique de la CTA émanant des personnes âgées ou de leurs familles ;
- des appels au numéro unique de la CTA émanant des professionnels ;
- du nombre d’interventions menées par la CTA et de leur qualification ;
- du nombre de consentements centralisés par la CTA ;
- du nombre de fonctionnalités de l’outil SI de la CTA.

De façon plus générale pour la durée de la convention, le porteur de la CTA s’engage à fournir toutes les données sollicitées relevant de son activité et renseigner les indicateurs d’activité sollicités par l’ARS Occitanie.

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la dotation complémentaire du FIR en année N + 1.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Montant de la subvention

L’ARS dispose d’une dotation spécifique FIR qui ne peut être utilisée que dans le cadre de Paerpa.

La dotation finance les coûts salariaux du personnel et les coûts de fonctionnement afférents ainsi que leurs frais de formation, leurs frais de déplacement, l’équipement informatique, les licences et droits d’utilisation des outils et systèmes d’information.

En sont exclues les dépenses d’investissement.

Au titre de l’exercice 2018 : le financement de la CTA par l’ARS Occitanie est arrêté à la somme de : **66 000 €.**

Toute modification relative au montant de la subvention ou aux modalités de versement de celle-ci fera l’objet d’une décision modificative et d’un avenant à la convention.

4.2 Modalités pratiques de versement

4.2.1 Périodicité des versements

En 2018, le financement octroyé par l’ARS Occitanie sera effectué à réception de la présente convention signée, afin de prendre en charge les coûts mentionnés à l’article 4.1 dans la limite de 66 000 €.

Le financement par l’ARS Occitanie est arrêté selon la procédure suivante :

- le 30 octobre au plus tard de l’année N-1, le Conseil Départemental transmet le budget prévisionnel de l’année concernée pour la CTA à l’ARS Occitanie ;
- notification par l’ARS Occitanie au Conseil Départemental du montant attribué au titre de l’année concernée par décision de financement fixant le budget annuel de la CTA dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification annuelle des crédits.

Ce financement est versé par l'ARS Occitanie au Conseil Départemental.

La Directrice générale de l'ARS Occitanie engage et ordonnance ces crédits à la réception d'un exemplaire de la présente convention signée par les parties.

Une décision de la DGARS en fixera le montant définitif.

- le premier versement de l'année considérée interviendra à hauteur de 50 % du budget annuel retenu suite à décision de financement de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie.
- Le second versement de l'année considérée interviendra à hauteur de 50 % restant du budget annuel, après réception du suivi des dépenses engagées au 30 juin de l'année en cours et validation par l'ARS Occitanie du rapport d'activité et compte-rendu financier de l'exercice 2017 à transmettre au 31 mars de l'année en cours.

4.2.2 Fonds dédiés

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement".

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, la DGARS peut décider d'une reprise et fixer la somme à reverser au financeur.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés.

4.2.3. Versements

Conformément à l'échéancier, les versements sont effectués par virement au compte bancaire du Conseil Départemental, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clef	Domiciliation
Banque de France	30001	00811	0000X050012	28	SEGPS/SRFO

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de l'ARS Occitanie.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'Agence Comptable de l'ARS ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouveau RIB.

ARTICLE 5: JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DES FINANCEMENTS OCTROYES PAR L'ARS OCCITANIE

Le porteur du dispositif de la CTA s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention et dans le respect du cahier des charges réglementaire, ainsi que dans le respect des règles de droit et de production des pièces fixées dans le présent contrat étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.

En outre, le porteur de la CTA s'engage à produire **au 31 mars de l'année N+1** :

- le **rapport d'activité annuel** du dispositif signé en original par son représentant légal, ➤ **le compte rendu financier de l'année N** faisant apparaître pour l'exercice concerné l'emploi des crédits reçus au titre de la présente convention ainsi que, le cas échéant, les contributions des organismes co-financeurs du dispositif ;
- un **rapport** expliquant les variations de dépenses ou de recettes au regard du budget prévisionnel annexé à la présente convention,

Ces documents attesteront la conformité des dépenses à l'objet du financement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'**ARS Occitanie** des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la présente convention et à due concurrence de sa participation au financement du projet. Cette récupération pourra intervenir par diminution du financement de l'ARS au titre de l'exercice suivant.

L'**ARS Occitanie** aura la faculté de demander au porteur de la **CTA** la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet de la présente convention et du cahier des charges.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais susvisés ou dans le cas où ces pièces n'attestent pas de tout ou partie des dépenses, l'**ARS Occitanie** pourra procéder au recouvrement de tout ou partie des financements versés et considérés comme non justifiés.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'**ARS Occitanie** pourra également procéder à des contrôles sur place. Le porteur de la CTA s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaire à ce contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS Occitanie chargée d'effectuer les versements au terme du projet.

Le respect de chacun de ces engagements est considéré par la Directrice de l'ARS comme une condition substantielle de l'octroi de la subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

En synthèse, le porteur de la CTA devra produire conformément à ce qui est détaillé dans les articles ci-dessus de la présente convention, les éléments suivants selon l'échéancier ci-après :

Le 30 juin au plus tard de l'année 2018	Suivi des dépenses engagées pour l'année en cours
Le 30 octobre au plus tard de l'année 2018	Budget prévisionnel de l'année 2019*
Le 31 mars au plus tard de l'année 2019	Rapport annuel d'activité et le compte rendu financier de la CTA de l'année 2018

**Document à fournir selon les modalités de prolongation nationale du dispositif.*

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 : Conditions d'exécution

Le porteur de la CTA met tout en œuvre, par le recrutement de personnels et l'engagement des moyens nécessaires pour assurer ses missions selon les dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Il s'engage à remplir seul ses obligations légales, réglementaires et conventionnelles d'employeur, vis-à-vis des personnels recrutés dans ce cadre.

7.2 : Litige

En cas de contestation, litige ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, organisée par la Directrice Générale de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de l'information écrite de la Directrice Générale. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

7.3 : Résiliation et révision de la convention

En cas de difficulté persistante dans l'exécution de la convention ou des prestations fournies, l'ARS réunit les partenaires du projet dans le cadre des instances de gouvernance PAERPA ou dans une réunion ad hoc, afin de mettre en œuvre des mesures correctrices pouvant aller jusqu'à l'évolution des termes de la convention.

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par lettre motivée adressée en recommandé avec accusé de réception. La dénonciation prend effet à échéance d'un préavis de deux mois.

En cas d'inexécution ou de violation par l'une ou l'autre des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci peut être résiliée unilatéralement et de plein droit par la Directrice Générale de l'ARS, trente jours après envoi d'une mise en demeure de respecter la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention, porteur de la CTA s'engage à rembourser à l'ARS Occitanie la part des financements perçus non consommés.

La présente convention est, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de respecter les termes de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANTS

La présente convention peut être révisée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision de la présente convention donne lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date effective du 1^{er} janvier 2018 et s'achève le 31 décembre 2018.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'ARS Occitanie

Pour le Conseil Départemental

Madame Monique CAVALIER
Directrice générale

Monsieur Michel PELIEU
*Président du Conseil Départemental des
Hautes Pyrénées*

Budget prévisionnel 2018 et tableau des effectifs

Charges	Montant en Euros (1)	Produits	Montant en Euros (1)
60 Achats		70 Rémunération des services	
Prestations de services		Rémunération pour prestations de services	
Achats matières et fournitures		Participation des usagers	
Autres fournitures		Autres (à préciser)	
61 Services externes		74 Subventions	
Locations immobilières et mobilières		Etat (à détailler)	
Entretien et réparation		CNSA (à détailler)	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		ARS	
Autres		Département(s) :	
		Commune(s) :	
62 Autres services externes		Organismes sociaux : (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicités et publications		ASP (emplois aidés)	
Déplacements et missions		Autres établissements publics :	
Services bancaires, autres		Aides privées :	
		Autres (à préciser)	
63 Impôts et taxes		75 Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes		Autres (à préciser)	
64 Frais du personnel (2)			
Rémunération des personnels		76 Produits financiers	
Charges sociales		(Préciser)	
Autres charges de personnel			
Charges liées à la formation			
65 Autres charges de gestion		77 Produits exceptionnels	
(Préciser)		(Préciser)	
66 Charges financières			
(Préciser)			
67 Charges exceptionnelles		78 Reprises	
(Préciser)		Reprise sur amortissement	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		Reprise sur provision	
(Préciser)			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)			
86 Emplois des contributions volontaires en nature		87 Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros, appliquez la règle de l'arrondi

(2) Détailler dans le tableau ci-après

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements "hors bilan" et "au pied" du compte de résultat

QUALITE	PROFIL	ETP	STATUT	Salaire brut	Charges soc	Coût total
TOTAL financement ARS						
Autres (préciser)						
Autres (préciser)						
TOTAL projet						

Date de la convocation : 26/09/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

5 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES ANNEE 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 4^{ème} Vice-Président,

Par délibération de l'Assemblée plénière du 5 décembre 2014, le Conseil Départemental a adhéré à l'association Ambition Pyrénées.

Afin de développer ses actions et de procéder à l'animation du « Projet de Territoire », l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 45 000 € au titre de l'année 2018.

La convention proposée intègre les missions et les objectifs de l'association au bénéfice du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire haut-pyrénéen.

Compte-tenu de l'importance stratégique du projet de territoire et des missions de l'association qui concourent à son animation,

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 4^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Michel Pélieu n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

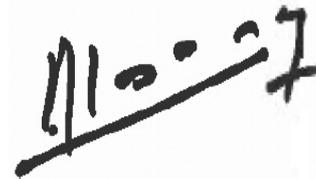
Article 1^{er} - d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association Ambition Pyrénées ;

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 939-6574 ;

Article 3 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 4 - d'autoriser M. André Fourcade, 4^{ème} Vice-Président, à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE 4^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par _____, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 5 octobre 2018

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

et

l'Association Ambition Pyrénées, dont le siège social est situé 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes, représentée par son Président, Monsieur Daniel PUGÈS, dûment habilité

dénommée ci-après « Ambition Pyrénées »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Ambition Pyrénées a pour but d'assurer l'animation stratégique du Projet de Territoire haut-pyrénéen et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser le territoire et son environnement géographique.

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'association Ambition Pyrénées.

Le Département et l'association Ambition Pyrénées conviennent des clauses ci-dessous au titre des compétences départementales de solidarités territoriales.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS et PROGRAMME D' ACTIONS :

Par la présente convention, l'association Ambition Pyrénées s'engage, à son initiative et de son propre chef à mettre en œuvre le programme d'actions se rapportant aux axes du projet de territoire.

Dans un contexte économique marqué par des mutations profondes, la démarche du projet de territoire, engagée depuis 2012, se veut collective, proactive et prospective.

Le projet de territoire constitue la feuille de route commune à l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques des Hautes-Pyrénées.

Cette ambition s'est traduite par l'affirmation d'une stratégie claire assortie d'un plan d'actions incluses dans une douzaine de chantiers.

L'association Ambition Pyrénées a pour objet d'animer la démarche du projet de territoire et d'accompagner la mise en œuvre des actions s'y rapportant.

Cette association a pour but :

- de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique ;
- d'assurer la communication du Projet de Territoire

Les grands axes de l'ambition portée par l'association sont les suivants :

- * développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur l'image des Pyrénées et l'espace métropolitain associant Pau – Tarbes – Lourdes
- * Activer le moteur productif et mieux transformer les revenus touristiques en emplois locaux
- * concentrer les ressources publiques et privées sur des effets de levier créateurs d'emplois et de richesses.

L'association déclare mener ou accompagner les actions suivantes en lien avec les partenaires concernés :

- La démarche Hapy Saveurs
- Des actions d'attractivité envers les professionnels de santé
- L'accompagnement de la démarche French Tech
- Des actions de marketing territorial et notamment la participation au salon Parcours France 2018

Pour mener ces actions, elle recrute un ou une responsable de l'animation de la démarche « Projet de Territoire » et du suivi de l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

ARTICLE 3 : SUBVENTION ATTRIBUEE A AMBITION PYRENNES

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'AMBITION PYRENEES

Ambition Pyrénées s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites à l'article 1 de la présente convention ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de 45 000 € du Département sera subordonnée à la mise en œuvre du programme d'actions précité à l'article 1.

Le Département versera la subvention par virement au compte d'Ambition Pyrénées :

CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE
IBAN : FR76 1690 6130 0887 0093 4816 478

La subvention financière du Département sera versée en une fois sur présentation du Budget prévisionnel 2018, du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

Ambition Pyrénées s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Ambition Pyrénées de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, Ambition Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou Ambition Pyrénées pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : SANCTION (ou REVERSEMENT)

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
En trois exemplaires originaux,

Le Département,

Ambition Pyrénées,
Le Président,

Daniel PUGÈS

Date de la convocation : 26/09/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

6 - CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE HAPY SAVEURS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'un crédit de 9 000 € est inscrit au budget départemental pour les actions relevant du fonctionnement portées par des acteurs publics dans le cadre du Projet de Territoire,

que dans le cadre du Projet de Territoire, une marque collective territoriale, « HaPy Saveurs », a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agro-alimentaire,

que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, chef de file du projet et animatrice de cette démarche, sollicite une aide du Département pour financer les actions relatives au développement de cette marque,

Le budget établi par la Chambre d'Agriculture pour l'année 2018 se présente ainsi :

Dépense en €		Recette en €	
Animation du projet (salaire sur la base d'un mi-temps, charges, km, selon les règles du poctefa)		28 000 €	Prise en charge animation FEDER / POCTEFA (65 % de l'animation) 18 200 €
Dépenses de communication	Appui tk communication Apprentissage A. Terrasson	17 000 €	Communauté d'agglomération TLP (10%) 4 280 €
	Pub. Presse papier locale	5 000 €	Département des Hautes-Pyrénées (20%) 8 560 €
	PLV Salons (Agricole/ foire expo)	7 000 €	Commune de Tarbes (10%) 4 280 €
	PLV nouveaux produits	5 000 €	Chambre de Commerce et d'Industrie 65 (15%) 6 420 €
	Animations diverses	2 000 €	Chambre de Métier et de l'Artisanat 65 (15%) 6 420 €
Accompagnement	Prestation définition stratégie	3 000 €	Chambre d'Agriculture 65 (30%) 12 840 €
			Ambition Pyrénées (cotisations adhérents) 6 000 €
TOTAL		67 000 €	TOTAL 67 000 €

Le projet HaPy Saveurs est créateur de liens entre les producteurs agricoles, les professions intermédiaires (Opérateurs intermédiaires, abattoirs...) et les commerçants (bouchers, GMS...) qui s'engagent dans une démarche de valorisation des produits du terroir.

Il renforce ainsi l'économie circulaire et résidentielle et favorise la création de valeur ajoutée sur le territoire, objectif stratégique du chantier « économie résidentielle » du Projet de Territoire Ha-Py 2020/2030.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

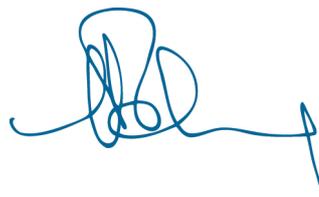
Article 1^{er} - d'attribuer 8 560 € à la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées pour l'animation de la démarche « HaPy Saveurs » ;

Article 2 - de prélever ce montant sur le chapitre 939.91 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention de moyens et d'objectifs annuelle, jointe à la présente délibération, stipulant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**Convention relative à l'Animation de la démarche HaPy Saveurs
Année 2018**

Convention entre

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Représenté par M. Michel PELIEU, Président,
6, rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES Cedex 9

et

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
20, Place du Foirail - 65917 TARBES Cedex 9
Représentée par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Président

I / PREAMBULE

La marque HaPy Saveurs a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agroalimentaire.

Dans l'objectif de mener à bien son développement et son déploiement sur le département, l'association Ambition Pyrénées a confié l'animation de cette démarche à la Chambre d'Agriculture.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture et de refacturation des dépenses liées à la démarche pour l'année 2018.

II / DEROULEMENT ET CONTENU DU TRAVAIL A CONDUIRE

Axe 1 : Définir la stratégie de développement HaPy Saveurs 2018-2020 en accord avec l'ensemble des partenaires

Action 1A : Entretiens avec l'ensemble des élus référents dans le cadre d'une étude confiée au bureau d'étude Terroirs gagnants

Action 1B : Réaliser la synthèse des entretiens et la présenter au Conseil d'administration d'Ambition Pyrénées

Action 1C : Transcription dans un document d'orientation stratégique

Action 1D : Adaptation des différents cahiers des charges en chartes d'engagement pour chaque catégorie professionnelle

Action 1E : Signature des nouvelles chartes avec l'ensemble des adhérents

Axe 2 : Faire connaître la marque au grand public

- Action 2A : Suivi régulier des adhérents pour s'assurer de la bonne utilisation de la PLV fournie

- Action 2B : Réalisation de deux animations par an par adhérents GMS
- Action 2C : Réalisation d'animation à la demande des artisans bouchers
- Action 2D : Réalisation de 4 semaines d'animation avec les restaurateurs au cours de l'année : événement « les 4 saisons HaPy Saveurs »
- Action 2E : Communication liée aux événements (affiche, communiqué, vidéo, facebook, presse locale...)
- Action 2F : Création et administration des outils numériques (site internet et facebook)
- Action 2G : Préparation et Animation sur les Salons (salon agricole ...)

Axe 3 : Développer la marque à d'autres filières

- Action 3A : Information aux autres filières, élaboration de contrat de licence spécifique, adaptation du cahier des charges, élaboration des supports de communication nécessaires
- Action 3B : rencontres avec les nouveaux demandeurs
- Action 3C : Animation du comité d'agrément (COGES)
- Action 3D : Définition d'une stratégie de développement partagée et pluriannuelle
- Action 3E : Coordination du groupe de travail « Approvisionnement des entreprises agro-alimentaires en matières premières locales »

Axe 4 : Contrôler / encadrer le déploiement de la marque

- Action 4A : réalisation effective des contrôles et production de bilans chiffrés

Axe 5 : Administration fonctionnelle du projet

- Action 5A : Animation du Comité de Gestion, préparation des supports pour le C-A d'Ambition Pyrénées
- Action 5B : Facturation et suivi comptable des adhésions
- Action 5C : Production des justificatifs et bilan financier annuel
- Action 5D : évaluation du dispositif en fin d'année 2018 et recalibrage du plan d'action 2019

III / DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2018 et donc jusqu'au 31/12/2018

V / BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel suivant a été arrêté par délibération du Conseil d'Administration d'Ambition Pyrénées en date du 16/11/2017 :

Dépenses TTC		Recettes TTC				
Animation du projet (salaire sur la base d'un mi-temps, charges, km, selon les règles du poctefa)	28000	Prise en charge animation FEDER/POCTEFA (65% de l'animation)	18200			
Dépenses de communication	Appui tk communication	Communauté d'agglomération TLP (10%)	4280			
	Apprentissage A. Terrasson			17000		
	Pub. Presse papier locale			5000	Département des Hautes-Pyrénées (20%)	8560
	PLV Salons (Agricole/foire expo)			7000	Commune de Tarbes (10%)	4280
	PLV nouveaux produits			5000	Chambre de commerce et d'Industrie 65 (15%)	6420
	Animations diverses			2000	Chambre de Métier et de l'Artisanat 65 (15%)	6420
		Chambre d'Agriculture 65 (30%)	12840			
Accompagnemnt	Prestation définition stratégie	Ambition Pyrénées (cotisation adhérents)	6000			
	Total	TOTAL	67000			

NB : le montant du remboursement par Ambition Pyrénées des cotisations des adhérents sera ajusté en fin d'année

Il est entendu que :

- les dépenses liées à ce travail sont avancées par la Chambre d'Agriculture
- en fin d'année 2018, un état du travail réalisé est présenté par la Chambre d'Agriculture
- Le Conseil Départemental 65 procédera au paiement de la somme mentionnée ci-dessous en un seul versement dès signature de la convention

Selon ce budget estimatif, le montant des sommes dues par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est de : 8560 € (non soumis à TVA)

Convention établie à Tarbes, le 30/08/2018, en deux exemplaires originaux

Monsieur Michel PELIEU
Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON
Président de la Chambre d'Agriculture
des Hautes-Pyrénées



Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS - DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la société Enedis, est partenaire du département dans le domaine de la transition énergétique dans le cadre du projet TEPCV,

que la convention proposée dans ce cadre vise principalement à encadrer les échanges d'informations et de définir les modalités de collaboration entre les parties, afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, en procédant à l'identification et à la valorisation des actions potentielles pouvant être menées conjointement,

qu'aucune contribution financière du département n'est attendue,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

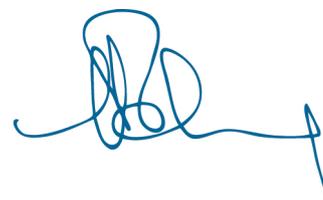
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec Enedis, jointe à la présente délibération, relative à la mise en œuvre du projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
et Enedis

**CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

Entre :

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent – 65013 Tarbes Cedex 09

représenté par son Président, M. Michel PÉLIEU, dument habilité à signer la présente par une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « Le CD65 »,

d'une part

Et

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Philippe BERARDO et ci-après désignée « Enedis ».

d'autre part,

Le CD65 et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

PREAMBULE

S'inscrivant dans une logique globale d'actions en faveur du développement durable, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte consacre le concept de territoire à énergie positive (ci-après « les TEPCV »), définit comme " un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. »

Les TEPCV ont vocation à être mis en place par l'ensemble des collectivités (conseils généraux, EPCI, communautés de communes, d'agglomération, métropoles) mais aussi les Pays, les parcs naturels régionaux, les territoires de SCoT. Ils s'inscrivent dans une démarche d'aménagement du territoire permettant d'optimiser la densité énergétique.

L'objectif pour les collectivités engagées dans cette transition est double : réduire les besoins en ressources énergétiques d'une part, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et les couvrir par le déploiement des énergies renouvelables au niveau local, d'autre part.

Ainsi, chaque territoire à énergie positive doit définir un programme d'actions fixant des objectifs dans chacun des domaines suivants : la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments, la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports, la gestion durable des déchets, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne.

Au titre de l'appel à initiatives « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a été lauréat pour son projet en matière de transition énergétique

De son côté, Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par les cahiers des charges des contrats de concession de distribution d'électricité.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution. Enedis se veut enfin au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Pour toutes ces raisons, Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des TEPCV, lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers le réseau de distribution. Les TEPCV sont une incitation des territoires à identifier les potentiels locaux et à les optimiser. Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques réseaux (le renforcement des réseaux constituant une contre-référence pour la finalité recherchée) par une localisation optimale des sites de production et de consommation.

Ceci ayant été exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés par le Département dans le cadre de son projet de TEPCV.

Elle vise principalement à encadrer l'échange d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs en procédant à l'identification et à la valorisation des actions potentielles pouvant être menées conjointement par les Parties.

Elle permet de cadrer les mises à disposition d'expertise et le résultat d'éventuels calculs ou études paramétrés nécessaires à la mise en place du TEPCV.

ARTICLE 2. THEMES DE DIALOGUE ET DE COOPERATION

2.1. Cadre général

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec les objectifs fixés aux TEPCV.

Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le dimensionnement global des réseaux concernés par le TEPCV ;
- les sources de production renouvelables et leurs raccordements ;
- la maîtrise de l'équilibre consommation - production d'électricité sur le territoire ;
- le développement de nouveaux usages, tels que les véhicules électriques, leur implantation sur le territoire local et les modalités de raccordement ;
- les consommations unitaires de bâtiment avant/après rénovation et les éléments comparatifs d'efficacité énergétique ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- les gains CO₂, Tep, KWh obtenus du fait du TEPCV ;
- tout projet d'expérimentation s'inscrivant dans le cadre défini par le TEPCV.

2.2. Modalités de mise en œuvre des échanges

L'information mutuelle entre les Parties prend la forme d'échanges de courriers, de courriers électroniques entre les interlocuteurs désignés à l'Article 2.3.

Les Parties organisent également la tenue de réunions dont elles définissent les conditions d'un commun accord.

Les échanges se font dans les limites posées par l'article 5 de la Convention.

2.3 Modalités d'échanges d'informations entre les Parties

Tout changement d'interlocuteur de l'une des Parties, ci-après arrêtés, devra être porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour Enedis :

Mr Xavier LAPORTE Interlocuteur Privilégié Tél : 05 62 44 48 80

Pour LA COLLECTIVITE :

Mr Jean Louis CURRET Chef de projet Développement des Energies Renouvelables Tél : 05 62 56 78

37

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS D'ENEDIS

3.1. Obligation d'informations et d'échanges

- i. L'information qui est faite par Enedis de l'ensemble de ces actions, conformément à ce qui est prévu au présent article, se fait dans les limites définies à l'article 5 de la Convention.
- ii. La communication d'informations est réalisée de la manière suivante :
 - Enedis désigne un interlocuteur local dédié au CD65 et lui communique la liste des responsables départementaux d'Enedis ayant charge des projets TEPCV ;
 - Enedis transmet au CD65 l'information nécessaire à la réalisation de ses objectifs de TEPCV ;
 - Enedis informe le CD65 des initiatives prises par d'autres TEPCV et dont elle est partie prenante, et lui fait part, le cas échéant, des retours d'expériences;
 - o les informations concernant ses activités relatives à la transition énergétique ;
 - o les bonnes pratiques d'autres TEPCV avec lesquels Enedis a signé des conventions ;
 - o une information générale sur les projets d'implantation de stations de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
 - A la demande du CD65, Enedis intervient dans le cadre des réunions territoriales organisées par le CD65 et prend part à des événements locaux portant sur les sujets liés aux TEPCV, aux réseaux de distribution d'électricité, au raccordement des énergies renouvelables, au développement des territoires.
 - De manière générale, Enedis s'engage à fournir au CD65 toutes les informations pouvant concourir au développement d'un territoire TEPCV.

3.2. Accompagnement du CD65 par la fourniture de prestations

- i. Enedis met à disposition du CD65 les services suivants, dans les conditions prévues dans le catalogue de prestations ou dans le cadre des expérimentations qu'elle mène actuellement :
 - la réalisation d'études techniques préalables contribuant à l'identification de zones qui permettent la mise en œuvre des projets TEPCV ;
 - le conseil pour l'implantation d'installations de production de source renouvelable (photovoltaïque, éolienne), leur localisation et leur raccordement dans des conditions optimales ;
 - le conseil pour l'implantation de stations de bornes de recharge pour véhicules électriques dans des conditions optimales ;
 - les bilans de consommations et de productions électriques sur son territoire ;
 - les schémas directeurs réseau HTA et l'identification des zones de congestion potentielle.
- ii. Enedis met à disposition du CD65, à sa demande, son expertise dans le domaine des smart grids. A ce titre, les Parties pourront se rapprocher pour étudier toute forme de déclinaison locale de solutions.
- iii. Enedis s'engage par ailleurs à porter la Convention à la connaissance de ses équipes locales exerçant des fonctions liées à ces actions.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS Du CD65

Dans le cadre de la Convention, le CD65 s'engage à renforcer les échanges avec Enedis et à organiser les modalités d'une concertation dans le domaine des TEPCV.

A ce titre, le CD65 s'engage à :

- associer Enedis aux comités de pilotage du TEPCV. Ceux-ci peuvent être organisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie départementale de développement des énergies renouvelables ;
- associer Enedis aux différents groupes de travail et groupes projets relatifs aux TEPCV ;
- partager avec Enedis les études relatives aux TEPCV et scénarii retenus ;
- se concerter avec Enedis dès la phase prospective des projets de créations de capacités de production renouvelables initiés par le CD65, notamment en vue de limiter les coûts de raccordement et de renforcement des réseaux ;
- associer Enedis dans la phase prospective de rénovation immobilière innovante ;
- plus largement, associer autant que possible Enedis au projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte afin de mettre en place une stratégie d'expérimentations innovantes.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE

- i. Les Parties s'autorisent à communiquer sur l'existence de la Convention dans le cadre du projet de TEPCV mené par le CD65.

Elles s'interdisent toute autre communication concernant les stipulations de la Convention pendant sa durée d'exécution et 3 ans après son terme.

Toutefois, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des termes de la Convention

- ii. Enedis ne communique pas au CD65 des informations dont elle dispose et qui seraient couvertes par une obligation de confidentialité, que cette obligation soit contractuelle ou légale.

Cela vise notamment les informations acquises dans le cadre d'un partenariat smart-grids avec un tiers

Egalement, est visée toute information commercialement sensible au sens de l'article L111-73 du code de l'énergie et le décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 et toute donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ne sera transmise.

- iii. Le CD65 s'engage à prendre toutes dispositions utiles aux fins de garder strictement confidentielles toutes les informations contenues dans les documents communiqués par Enedis et marqués de la mention « confidentiel », et cela quelle que soit la forme sous laquelle ces derniers auront été transmis (notamment manuscrite, magnétique, électronique, graphique ou numérique), à ne pas divulguer et à ne pas utiliser pour elle-même et/ou pour le compte de tiers, à une fin quelconque et de quelque manière que ce soit, ces informations, sans l'accord préalable et écrit d'Enedis.

- iv. Une information ne saurait être déclarée confidentielle dans la mesure où l'une des Parties peut démontrer à l'autre Partie que :

- l'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

Chaque Partie engage sa responsabilité en cas de non-respect ou manquement aux obligations prévues par les présentes.

Chaque Partie s'engage à respecter les termes de la Convention et à répondre de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

ARTICLE 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie à la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois, en cas de manquement aux obligations de l'autre Partie telles que prévues par les présentes.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la Convention, les dispositions de l'Article 5 restent opposables aux Parties pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8. DUREE

La Convention est conclue pour 3 ans à compter de sa signature par les Parties.

Elle n'est pas reconduite tacitement. Partant, toute reconduction éventuelle de la Convention devra être formalisée par un avenant écrit et signé par les Parties.

Fait à Tarbes, le

**Pour Le Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

Pour Enedis

**Le Président
Michel PÉLIEU**

**Le Directeur Territorial Hautes-Pyrénées
Philippe BERARDO**

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

8 - APPROBATION DU CONTRAT GRAND SITE D'OCCITANIE "LOURDES"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que suite à la sélection de sa candidature par la Région Occitanie au titre de l'Appel à Projets « Grands Sites d'Occitanie » pour le développement de l'activité touristique des territoires, la ville de Lourdes a élaboré le projet de contrat pluriannuel afférent en lien avec l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Office de Tourisme de Lourdes,

que le contrat présenté expose notamment la stratégie poursuivie déclinée en programme d'actions triennal ainsi que les modalités de mise en œuvre,

que l'intervention financière du Département des Hautes-Pyrénées sera envisagée selon la nature des opérations dans les limites de ses différents règlements d'intervention en vigueur au moment de la demande,

que les demandes de financement des projets touristiques seront instruites au titre de l'Appel à Projet Tourisme du Département des Hautes-Pyrénées. Les projets devront être en cohérence avec le positionnement et la feuille de route du Pôle Touristique inscrits dans le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées : « Lourdes, une destination au rayonnement spirituel international, pour tous et pour chacun, au cœur des Pyrénées et des Grands Sites »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

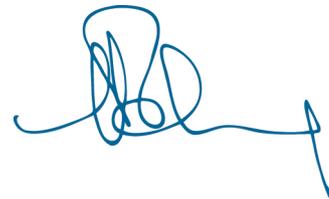
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le contrat « Grands Sites Occitanie Lourdes 2018-2021 », joint à la présente délibération, avec la Région Occitanie, la ville de Lourdes, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'Office de Tourisme de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



Lourdes

L'INSPIRATRICE

CONTRAT GRANDS SITES OCCITANIE LOURDES

2018-2021



Le **Conseil Régional Occitanie** représenté par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Le **Conseil Départemental** des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président,

La **Commune de LOURDES (cœur emblématique)**, représentée par Madame Josette BOURDEU, son Maire,

La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées** représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, son Président,

L'**Office de Tourisme** de LOURDES, représenté par Madame Josette BOURDEU, sa Présidente,

Le **PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves** représenté par Monsieur Bruno VINUALES, son Président,

Vu le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

Vu la délibération de la commune de Lourdes, en date du 21 septembre 2018,

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en date du 26 septembre 2018,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme de Lourdes, en date du 24 septembre 2018,

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées, en date du,

Vu la délibération du PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves, en date du 27 septembre 2018,

Vu les délibérations de la Région Occitanie sur :

- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date du 30 juin 2017,
- l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017,
- la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018,
- l'approbation de contrats de Grands Sites Occitanie en commission permanente du 12 octobre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, de par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

La stratégie des Grands Sites d'Occitanie est fixée par l'orientation 1 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, validé en juin 2017, qui dans sa priorité souhaite structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie notamment en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie.

Par ailleurs, les objectifs de visibilité internationale nécessitent une articulation renforcée des différentes politiques régionales touristiques, culturelles et territoriales ; en particulier, avec la stratégie Culture et Patrimoine adoptée par la Région le 20 décembre 2017 qui a acté la création d'un réseau régional des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO (huit Biens classés en Occitanie - près de 20 % des sites français - et des candidatures prometteuses).

Afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...).

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui

doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional,
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

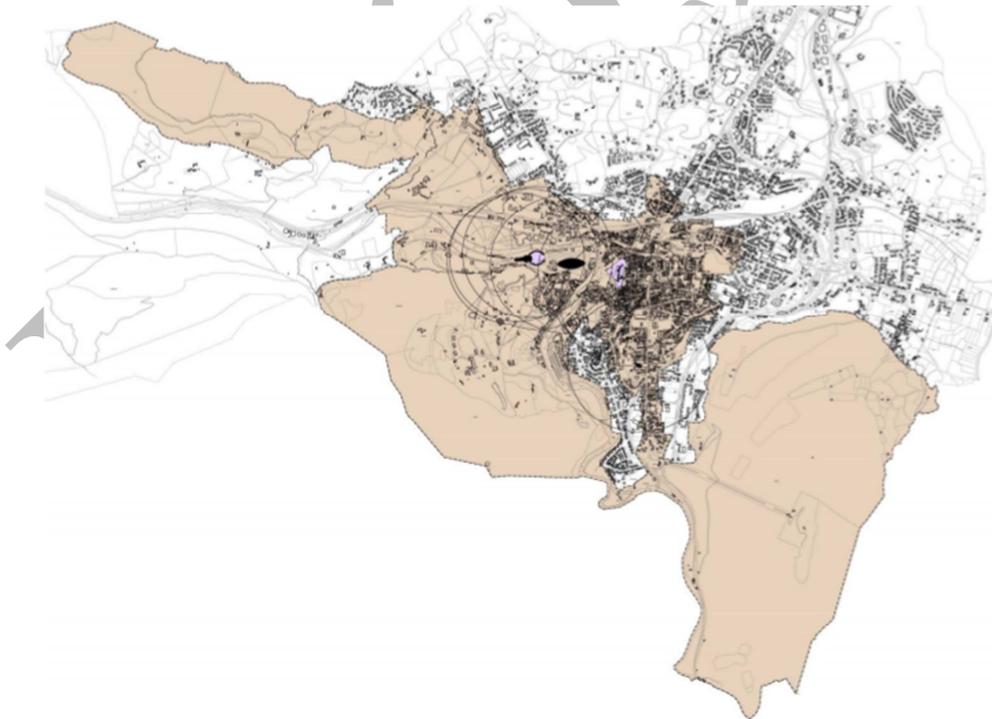
ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, et le Grand Site Occitanie de Lourdes ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »,
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 – Constitution du Grand Site Occitanie de LOURDES



Cf carte annexée

Le Grand Site Occitanie de Lourdes est constitué :

D'un cœur emblématique composé :

- Du périmètre du Site et Patrimoine Remarquable (SPR) de Lourdes en cours de validation (basé sur celui de l'AVAP)
- De deux lieux de visite majeurs à billetterie (> 50 000 entrées, base 2016)
 - Le château fort-musée pyrénéen (73 816 entrées)
 - Le Pic du Jer (72 700 entrées)

Autres sites et lieux de visite liés à l'identité de Lourdes (avec ou sans billetterie) :

- Le Sanctuaire de Lourdes (573 049 visiteurs)
- Le Cachot de Bernadette (193 461 entrées)
- Le lac de Lourdes

D'un territoire d'influence composé :

Du périmètre de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées avec une scène nationale (Le Parvis) et Tarbes dont une forte composante d'image est liée à l'activité équestre (Haras, 4 000 entrées ; musée des Hussards-Massey 10 770 entrées ; Equestria)

D'un écrin naturel/bassin de chalandise touristique constitué par le territoire du PETR Pays de Lourdes et vallées des Gaves, dont la partie Sud constitue la zone d'influence de deux Grands Sites Occitanie : Gavarnie-Pont d'Espagne et Pic du Midi.



ARTICLE 3 – Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie de Lourdes

Le projet de développement du cœur emblématique de Lourdes :

Le projet « Grand Site Occitanie » de Lourdes s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et intégrera la **préservation et la valorisation du patrimoine du cœur emblématique**.

La qualification des lieux de visite s'impose dans Lourdes, ils sont remarquables et doivent faire l'objet d'une mise en scène particulière afin de leur rendre toute la grandeur qu'ils méritent. Cela passe par une médiation patrimoniale innovante afin de conquérir ou reconquérir le visiteur lourdaise.

La restauration du château emblématique de la ville de Lourdes ainsi que la création des conditions adaptées de valorisation de la collection du pyrénéisme sont le projet phare de ce contrat pour les quatre années à venir. Le projet doit permettre de qualifier historiquement le château-fort, de le restaurer avec un programme de travaux conséquents en concertation avec les services de l'Etat, tout en l'adaptant au contexte de visite. Un parcours de visite contemporain permettra de rendre lisible la richesse et la complexité de ce monument plus que millénaire. Ce parcours sera complété d'une lecture de la ville qu'il surplombe.

Ainsi un projet d'envergure doit être mené dans un monument rénové intégrant une vision large et donnant une nouvelle promesse pour le rayonnement de la ville de Lourdes.

En parallèle, le Musée doit se doter d'outils de conservation adaptés pour sa collection unique au monde. Un important chantier des collections, à la fois réglementaire et sanitaire doit être achevé au cours de ces quatre prochaines années. Une réserve répondant aux normes de conservation préventive doit être créée. Les quatre années qui suivent verront la transformation et l'adaptation aux besoins actuels des visiteurs de l'ensemble du parcours muséographique présentant ces collections, auquel une programmation culturelle d'envergure sera adossée.

Un positionnement doit être affirmé pour ce Musée basé sur l'inspiration de la montagne, le voyage, l'itinérance (versus toutes les formes humaines de pèlerinage) et l'exploration (goût de la découverte, de la transformation des savoirs). La modernisation du parcours de visite avec la création de nouvelles muséographies et scénographies doit permettre de développer la fréquentation et de retrouver des publics.

Des collections doivent être valorisées dans une muséographie active et présentées dans des expositions permanentes.

Les politiques de médiation et de communication du Musée devront être revues. Des animations ponctuelles et une politique d'expositions temporaires pluriannuelle accrue doivent être menées.

Des outils de découverte du château et musée pyrénéen ludiques et innovants pourront être développés grâce à des outils numériques (ex : application patrimoine en balade).

Le Château-fort (tout comme l'Office de Tourisme) doivent se doter de nouveaux outils numériques permettant au visiteur, d'une part de découvrir le château de manière innovante et d'autre part, d'embarquer les informations touristiques de son choix sur son terminal mobile.

La valorisation du patrimoine se traduira par la réalisation de nouvelles projections (sous la forme de mapping) sur le château permettant ainsi une mise en valeur originale du monument (un mapping a déjà été réalisé dans le cadre des animations pour les 160 ans d'émotions).

L'itinérance des œuvres dans et hors les murs dans des lieux symboliques et originaux contribuera à favoriser un accès pour tous à la connaissance patrimoniale et culturelle, tout comme la réalisation d'expositions temporaires en co-production avec les musées nationaux et les musées de Tarbes.

Le projet de mise en valeur du château se réalisera selon une interprétation contemporaine du site et de la collection et en lien avec un axe du programme scientifique et culturel sur le voyage, l'exploration, la conquête intérieure.

Ce projet patrimonial s'inscrit dans **une dynamique d'aménagement urbain** du cœur emblématique qui vise à valoriser et qualifier l'espace urbain.

Une ville agréable est un facteur majeur d'attractivité. Lourdes souffre d'une image négative liée notamment à son cadre de vie vieillot. Des opérations d'aménagement des espaces publics doivent être menées : les entrées du cœur de ville marchand doivent être réhabilitées et les liaisons piétonnes bien identifiées. Les places principales doivent être réaménagées pour être attractives à la fois pour l'installation de nouvelles enseignes et pour les visiteurs. Une réflexion globale d'aménagement du centre-ville et du cœur de site s'impose avec une nécessaire qualification urbaine qui s'inscrira dans le cadre du règlement du SPR.

La rénovation et l'embellissement du cadre urbain sont deux éléments majeurs pour contribuer au renouveau de l'attractivité de la ville.

Dans une démarche d'attractivité de la ville, plusieurs espaces publics devront être aménagés, requalifiés afin d'améliorer l'image de la ville pour les visiteurs (requalification de la rue Ste Marie, embellissement de la rue Bernadette Soubirous, création d'un espace de rencontre dans le haut du boulevard de la grotte, aménagement de la place Jeanne d'arc, de la place des tilleuls). Par ailleurs, la propreté de la ville doit être améliorée (installation de sanitaires dans des lieux stratégiques et corbeilles supplémentaires).

Des cheminements et des voies seront créés pour améliorer et sécuriser l'accès à la zone touristique.

Un traitement esthétique des façades dans la zone touristique sous forme d'Opérations façades doit être mené. Il s'agira au travers de différents programmes coordonnés de travailler sur l'esthétique non seulement des façades commerciales et des terrasses mais aussi des immeubles d'habitation.

La mobilité et les déplacements urbains devront faire l'objet d'une attention particulière. La réalisation d'un plan de déplacement urbain est indispensable.

La ville de Lourdes haut lieu de pèlerinage est par essence un lieu d'accueil pour les malades ou personnes à mobilité réduite. La morphologie de la ville rend l'accessibilité compliquée car la ville s'est construite sur des déclivités importantes. L'obtention du label « Destination pour tous » est recherché afin que cette ville devienne un modèle en matière d'accessibilité. A ce titre, la commune doit réaliser dans un premier temps un Plan de mise en Accessibilité et des aménagements de la voirie et des espaces publics.

Ce label est un enjeu majeur pour les quatre ans à venir concourant à la fois à la qualité de vie des habitants mais aussi à l'attractivité touristique.

La stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel est également un axe fort de ce projet de développement. Elle permettra de développer une attractivité complémentaire à l'expérience spirituelle vécue à Lourdes ainsi que la conquête de nouvelles clientèles notamment sur le segment familles et nature, en mettant en avant les atouts culturels et naturels du cœur emblématique : le Château-fort et le Sanctuaire, le lac glaciaire et le funiculaire du Pic du Jer.

Le projet de développement du territoire d'influence du GSO de Lourdes :

Le développement de l'offre touristique :

Ce projet repose sur une stratégie territoriale de développement culturel et touristique.

La stratégie de développement touristique sur la zone d'influence (périmètre de la Communauté d'Agglomération) s'articule autour de quatre projets phares. Ils ont pour finalité d'augmenter l'attractivité du territoire de l'agglomération en matière de tourisme, d'accueil de visiteurs et de pèlerins en confortant le rayonnement international de Lourdes et son fort potentiel d'accueil et d'hébergement. Cette dynamique touristique se répartit équitablement sur le territoire communautaire autour de la ville centre Tarbes. Elle a pour objet de changer l'image du territoire et notamment de Lourdes en capitalisant sur les infrastructures déjà existantes (offre hôtelière conséquente et site sportif reconnu mondialement pour Lourdes et site aéronautique et équestre pour la zone centre).

Cette stratégie doit développer une offre nouvelle qui concourt à accroître la fréquentation du territoire en confortant l'offre pour les publics cibles : familles et jeunes, et en développant de nouvelles cibles : sportifs et congressistes notamment. Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le PETR Pays de Lourdes et des vallées des gaves porte une dynamique autour du vélo liée à son positionnement géographique en entrée de vallée au départ des cols mythiques via la voie verte des gaves. Cette thématique vélo contribue également à diversifier l'image de Lourdes et élargir son panel de clientèles.

La stratégie sera de conforter et de développer les activités et les clientèles liées au vélo sous toutes ses formes : les cyclo sportifs avec un projet de vélo-route, répertorié sous le code de V81, allant de l'Atlantique à la Méditerranée (en cours de réalisation avec un passage dans Lourdes), les vététistes avec un projet de développement de l'activité VTT au Pic du Jer qui a accueilli durant 3 ans la coupe du monde de VTT de descente et qui devrait en 2019 accueillir une 4^{ème} épreuve. (25 000 visiteurs chaque année lors de chaque événement) et les cyclistes de haut niveau en confortant leurs conditions d'accueil : Lourdes fut en 2018 une ville-départ du Tour de France et se situe régulièrement sur son passage.

Les sites emblématiques du Pays des vallées des gaves : Col du Tourmalet/Pic du Midi, Cauterets/Pont d'Espagne et cirque de Gavarnie tout comme les Haras de Tarbes et le Musée Massey de Tarbes pour la Communauté d'Agglomération seront intégrés dans la stratégie de médiation du patrimoine naturel et culturel du Grand Site de Lourdes afin de contribuer à accroître l'offre touristique.

Le développement de l'offre culturelle :

La stratégie culturelle de la ville de Lourdes s'articule autour de 3 axes qui comprennent le développement du spectacle vivant (une programmation structurée dans le domaine du théâtre et un soutien aux acteurs culturels locaux), la mise en place de résidences artistiques en partenariat avec la DRAC et l'accessibilité de

l'offre culturelle au plus grand nombre. A partir de 2019, une comédie musicale intitulée "Bernadette de Lourdes", portée par des grands noms de la musique française, sera créée à Lourdes. Le traditionnel Festival International de Musique Sacrée sera par ailleurs développé sur le territoire, notamment grâce au "festival off" organisé dans des sites inédits.

Sur la zone d'influence, le développement culturel de la communauté d'agglomération s'organisera en lien avec les grands équipements structurants (scène nationale le Parvis à Tarbes notamment) et autour d'une convention culturelle de territoire. Des événements comme le festival Equestria et Tarbes en Tango contribuent à renforcer l'attractivité du territoire du Grand Site.

Développer durablement l'attractivité touristique :

Promouvoir et communiquer sur la destination dans le cadre d'une convention partenariale :

Dans le cadre du développement touristique du cœur emblématique, une convention a été rédigée et sera annexée au contrat Grands Sites Occitanie, afin de définir les objectifs et conditions de collaboration entre l'Office de Tourisme de Lourdes, le CRT, HPTE, l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées et le Sanctuaire sur les sujets suivants : actions de promotion et de prospection vers les tour-opérateurs, les voyageurs et les compagnies aériennes ; campagnes et actions de communication menées séparément et conjointement ; stratégie digitale ; organisation des relations presse et des accueils de professionnels du tourisme menés conjointement par les parties sur les marchés étrangers ; élaboration et commercialisation de gammes de produits ; observation des données touristiques, création de bases de données communes et réalisation d'études de programmation ; accompagnement des acteurs, formation et démarche qualité.

Accompagner le visiteur avant, pendant et après la visite du Grand Site Occitanie grâce à une stratégie digitale :

Avant la visite, le visiteur potentiel doit être séduit par la destination Lourdes dès qu'il navigue sur les sites internet des Offices de Tourisme et des infrastructures touristiques du territoire et ce, grâce à des outils de commercialisation performants (plateforme de réservation en ligne) ou de séduction (vidéos, photos, récit de blogueur). Pendant la visite, le visiteur doit disposer d'une connexion parfaite à Internet, afin de recevoir des informations pratiques et touristiques dans différents points de la ville et dans sa langue. Pour ce faire, le déploiement d'un réseau d'accès wifi doit être réalisé et complété par des bornes interactives.

Enfin, après la visite, des actions sur les réseaux sociaux doivent être menées pour maintenir le contact avec les visiteurs en interagissant avec eux et en leur envoyant des informations pour les inciter à planifier un nouveau séjour et renouveler leur visite.

Améliorer la qualité de l'accueil dans le Grand Site de Lourdes :

L'accueil des visiteurs dans le Grand Site de Lourdes doit évoluer. A Lourdes, en lien avec les recommandations faites dans le cadre du diagnostic qualité Grand Site, une étude programmatique a été réalisée en 2015 pour la création d'un nouvel Office de Tourisme. Un projet a alors été identifié au plus près des flux au quai Saint Jean.

Ce projet est à ce jour reporté pour diverses raisons notamment financières. Par ailleurs, compte-tenu de l'évolution des pratiques des visiteurs qui plébiscitent prioritairement les outils numériques, un temps de réflexion est nécessaire pour définir le contenu de ce nouvel Office de Tourisme.

Dans l'attente, l'Office de Tourisme a choisi de développer l'accueil « hors les murs » en se rapprochant des principaux flux. D'une part, un point d'accueil saisonnier a été créé depuis avril 2018 Boulevard de la Grotte au sein du Centre d'Information Jacquaire et d'autre part, l'Office de Tourisme a fait l'acquisition d'un triporteur électrique qui lui permet de circuler en ville pour aller à la rencontre des visiteurs et leur fournir des informations touristiques.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme souhaite mettre en œuvre à partir de 2019 le programme « High Hospitality Academy » en partenariat avec les organisations professionnelles et la CCI des Hautes-Pyrénées afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la qualité de l'accueil des visiteurs.

Des formations et sessions de sensibilisation vont être menées auprès des différents acteurs touristiques dans le cadre de la démarche nationale « Qualité Tourisme » afin qu'ils appréhendent notamment le parcours global de l'accueil du visiteur : du site internet ou de la rue à son départ.

Enfin, un programme d'ateliers marketing, coproduit par l'Office de Tourisme et HPTTE, est proposé aux hébergeurs et prestataires touristiques. Les ateliers traitent de production, de communication, de promotion commerciale et de relations avec la clientèle. Ils visent une meilleure maturité commerciale des acteurs et œuvrent à l'accroissement de leur capacité de coopérations, afin notamment de sortir des fausses luttes concurrentielles et de la spirale des prix bas.

Inciter les visiteurs à découvrir le territoire à partir du cœur emblématique vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité :

La proximité des trois autres ex-Grands Sites Midi-Pyrénées que sont Cauterets–Pont d'Espagne, Gavarnie et Col du Tourmalet/ Pic du Midi fait que ces 4 destinations ont déjà travaillé ensemble. Des mutualisations de moyens existent depuis de nombreuses années en termes de communication et de commercialisation. L'analyse touristique de ce territoire est indissociable de cette concentration de sites : Une dynamique est engagée depuis plusieurs années pour améliorer la circulation des clientèles entre les Grands Sites, renforcer la notoriété du territoire, son attractivité et ainsi générer des retombées en termes de fréquentation y compris sur des sites ou équipements moins connus ou reconnus.

Les partenaires touristiques du territoire (Offices de Tourisme et partenaires signataires de la convention) ont l'ambition de s'inscrire activement dans le réseau des Grands sites Occitanie, d'une part pour apporter leur d'expérience notamment en matière de promotion touristique d'une destination internationale, et d'autre part pour bénéficier du savoir-faire d'autres équipes sur des thèmes tels que le numérique au service de la mise en tourisme du territoire.

L'Office de Tourisme fait la promotion des Grands Sites de proximité dans tous ses supports de promotion grand public et professionnels. Afin de renforcer la promotion du territoire environnant, l'Office de Tourisme a par ailleurs créé en avril 2018 un blog « Escapades : Lourdes destination Pyrénées », accessible à partir de la page d'accueil de son site internet. Les excursions qui y sont proposées sont également intégrées dans un catalogue numérique mis à disposition des hébergeurs afin que ces derniers l'utilisent pour inciter leurs clients à prolonger leur séjour.

Promouvoir la politique des Grands Sites pour une appropriation par les habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire des ambassadeurs :

La labellisation Grand Site Occitanie sera prise en compte dans les différentes démarches engagées par la Communauté d'Agglomération (PLUi, PCAET...) ou par la commune de Lourdes (PDU, PAVE...) et par les Offices de Tourisme du territoire lors de l'élaboration de leur stratégie touristique.

Elle permet ainsi aux élus du territoire ainsi qu'à la population, dans le cadre de documents de communication, d'être sensibilisés à cette démarche de labellisation et permettre ainsi une appropriation de cette politique.

Les outils de communication « Grands Sites Occitanie » seront adressés par les Offices de Tourisme du territoire aux socioprofessionnels, afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs propres supports de communication.

Par ailleurs, une rubrique dédiée aux Grands Sites Occitanie sera créée au sein des sites internet de la ville et des Offices de Tourisme afin de promouvoir la politique des Grands Sites auprès des habitants.

- **Les outils de gestion des cœurs emblématiques :**

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	Date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	En cours d'élaboration	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/Charte paysagère architecturale et urbaine	En lien avec les documents cadres du SPR	
RLP	Règlementation nationale qui s'applique sur la ville de Lourdes.	
Règlement enseignes	Charte des devantures et enseignes commerciales en cours de validation (document incitatif)	
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Compétence agglomération en réflexion pour un PLUiHD	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale		A prévoir
Plan de gestion pour les sites naturels engagés dans une démarche GSF et état d'avancement pour les GSO	Pas concerné	

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d’actions) du Grand Site de Lourdes sur la période 2018/2021 et méthodologie proposée

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO de Lourdes établit une feuille de route prévisionnelle sur la période 2018/2021, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l’objet d’une présentation annuelle à la Région (lors d’un comité d’audit régional) qui se déroulera dans la première quinzaine de septembre. Chaque Grand Site sera reçu individuellement. Il présentera devant les membres du comité le bilan de l’année en cours et les priorités de l’année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Ce comité d’audit associera notamment les services des départements et de l’Etat.

Une analyse par la Région et par le département sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs,
- un volet sur le dispositif d’animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d’autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d’ensemble.

Chaque demande de subvention fera l’objet d’un dépôt de dossier et d’une instruction spécifique.

ARTICLE 5 – Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie

Collectivité, chef de file du « Grand Site Occitanie » : *Ville de Lourdes*

Chef de projet de la collectivité qui a autorité sur les services concernés, *la Directrice Générale des Services*

Et chef de file technique associé : l’OT référent 1^{ère} catégorie d’intérêt régional : *L’Office de Tourisme de Lourdes*

Equipe d’ingénierie dédiée à l’échelle du territoire : la chargée de mission politiques contractuelles, le DGA Attractivité de la CATLP pour les dossiers de dimension communautaire.

Cette équipe sera accompagnée par les techniciens du COTECH, les chefs de projet Grand Site, la chargée de mission tourisme et développement durable du département, la Directrice d'HPTE, la chargée de mission tourisme du PETR, l'agent de développement du Sanctuaire.

Le comité « Grands Sites Occitanie » transversal est composé des représentants des structures signataires du contrat et associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (culture, tourisme, environnement, urbanisme...) à l'échelle locale, intercommunale, territoriale, départementale, régionale et nationale (DRAC, ABF, DREAL ...).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

ARTICLE 6 – Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grands Sites de Lourdes sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1^{ère} catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps),
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer obligatoirement aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques

de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional...),

- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'Office de Tourisme 1^{ère} catégorie référent et les autres OT 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 - Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- installer dans les Offices de Tourisme, les outils régionaux tels que visés à l'article 9, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement. Signaler à la Région tout dysfonctionnement, contracter toutes les assurances nécessaires en lien avec l'accueil des publics,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional, Parc National des Pyrénées) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multi langues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
- animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurant labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication « Grands Sites Occitanie »,
- fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,

- s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
- promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
 - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
 - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat,
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grands Sites Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-reputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Les anciens sites naturels labellisés au titre des ex-Grands Sites Midi-Pyrénées devront :

- s'engager dans la démarche Grand Site de France s'ils répondent aux critères de la démarche nationale et après l'acceptation de la candidature « GRAND SITE OCCITANIE ».

Article 7 – Les outils et projets régionaux déployés

7.1 - Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...,
- les campagnes de promotion, nationales et internationales.

7.2 - Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs....

7.3 - Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction du tourisme et du thermalisme et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 – Intervention financière de la Région

Critères du dispositif Equipements touristiques structurants « Grands Sites Occitanie » adoptés par la Commission Permanente du 16 février 2018.

Et dispositifs de droits communs intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 – Intervention financière du Département

Le Département des Hautes-Pyrénées interviendra selon la nature des opérations dans les limites de ses différents règlements d'intervention en vigueur au moment de la demande.

Les demandes de financement des projets touristiques seront instruits au titre de l'Appel à Projet Tourisme du Département des Hautes-Pyrénées. Les projets devront être en cohérence avec le positionnement et la feuille de route du Pôle Touristique inscrits dans le « Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées » : Lourdes, une destination au rayonnement spirituel international, pour tous et pour chacun, au cœur des Pyrénées et des Grands Sites.

ARTICLE 10 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans. Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 3 mois.

A Lourdes

Le

**Conseil Régional
Occitanie**
Carole DELGA
Présidente

**Conseil
Départemental des
Hautes Pyrénées**
Michel PÉLIEU
Président

**Commune de
Lourdes**
Josette BOURDEU
Maire

**Communauté
d'Agglomération
Tarbes Lourdes
Pyrénées**
Gérard TREMEGE
Président

**Office de Tourisme
de Lourdes**
Josette BOURDEU
Présidente

**PETR Pays de
Lourdes et des
Vallées des Gaves**
Bruno VINUALES
Président

PROJET

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

9 - DEGAGEMENT DE COURS D'EAU

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions pour les opérations urgentes de dégagement de cours d'eau,

Les travaux ne concernent que de petites opérations non prévisibles dans le cadre du FAR et hors chantiers de restauration, visant à rétablir le fonctionnement normal des cours d'eau (gestion des atterrissements, embâcles) afin de remédier à des dysfonctionnements de la rivière, préjudiciables à la sécurité des ouvrages.

Le Département apporte aux collectivités une aide maximum de 50 % du montant H.T. des travaux sur une dépense subventionnable plafonnée à 7 622 € HT.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer les aides aux collectivités figurant sur le tableau ci-après pour un montant total de 6 877,50 € :

Collectivités	Opérations	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	Taux d'intervention	Subvention
mmune d'Anères	Travaux de prise en eaux du canal de la Gaoua, désengravings des rivières	4 150,00 €	4 150,00 €	50%	2 075,00 €
Communauté de communes des Côteaux du Val d'Arros	Dégagement de rivière pour le désengorgement du pont de l'Arrêt-Darré	2 770,00 €	2 770,00 €	50%	1 385,00 €
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)	Dégagement de rivière de Gaillagos suite à l'évènement pluvieux intense du 7 mai 2018	4 335,00 €	4 335,00 €	50%	2 167,50 €
Communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac	Dégagement d'un arbre sur la rivière la Baïse pour la commune de Bonnefont	2 500,00 €	2 500,00 €	50%	1 250,00 €

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 917-738.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/09/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées aux communes d'Avajan et Bartrès par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2016 et 29 avril 2016,

Considérant que les opérations ne sont pas terminées ou en attente des factures,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

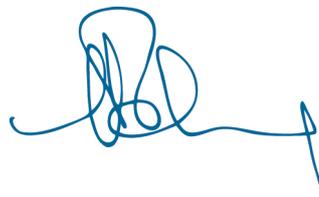
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions suivantes qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
27/05/2016	AVAJAN	Création d'aires à l'entrée du village	20 000 €
29/04/2016	BARTRES	Réfection des sanitaires de la salle des fêtes et des WC publics	15 920 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/09/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

11 - CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DU SDIS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par convention en date du 21 décembre 2012, amendée fin 2013, le Parc Routier Départemental effectuée pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les préparations au contrôle technique des véhicules du SDIS.

Compte tenu de l'expiration de cette convention et de l'évolution du partenariat entre les deux parties, une nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans afin de fixer de nouvelles modalités, les conditions de réalisation et le barème des prestations effectuées par le Parc au profit du SDIS, qui comprennent l'entretien préventif et curatif de la flotte de véhicule et les modalités financières de cet entretien.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

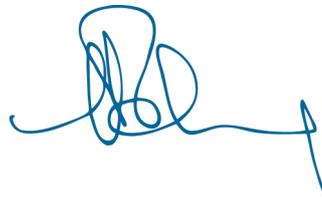
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Pouban n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'entretien du matériel ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

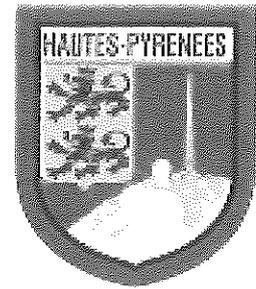
LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



DIRECTION DES ROUTES
ET TRANSPORTS



CONVENTION

Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité,

Ci-après dénommé le département,

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, représenté par son Président, Monsieur Bernard POUBLAN, dûment habilité,

Ci-après dénommée le SDIS,

Après avoir exposé que :

Le Parc Routier Départemental effectuée pour le compte du SDIS les préparations au contrôle technique des véhicules du SDIS par convention signée entre le Conseil Général et le SDIS en date du 21 décembre 2012 (amendée fin 2013).

Considérant l'expiration de la convention signée le 21 décembre 2012 et de l'évolution du partenariat entre les deux parties, ces dernières conviennent de s'engager sur une nouvelle convention et de définir de nouvelles modalités de partenariat dans les conditions définies ci-après :

IL EST CONVENU :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des prestations, qui seront effectuées par le Parc Routier Départemental du Département (dénommé Parc Routier Départemental dans la présente convention) au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (dénommé SDIS dans la présente convention), qui comprennent l'entretien préventif et curatif de sa flotte de véhicules :

- contrôle technique PL (prestation complète ou réduite) ;
- réparations des véhicules de plus de 2 T (PL, ambulances, fourgons).

Article 2 – Matériels :

Le matériel concerné est défini dans la liste annexée à la présente convention (annexe 1). Il est constitué des engins de plus de 2 T utilisés par le SDIS. La liste sera mise à jour au fur et à mesure des remplacements ou d'achat de véhicules et au minimum une fois par an, par le SDIS.

Article 3 – Réparations :

Pour les demandes de réparation, le SDIS contactera le Parc Routier Départemental qui proposera un rendez-vous.

Après validation, le SDIS assurera le transfert des véhicules au Parc Routier Départemental.

Le Parc Routier Départemental réalisera alors un diagnostic de la panne et informera le SDIS par mail (atelier.mecanique@sdis65.com) en fonction de l'estimation des travaux envisagés :

- pour des travaux estimés à moins de 1 000 €, le Parc Routier Départemental engage les travaux sans formalisme particulier ;
- pour des travaux estimés entre 1 000 et 5 000 €, le Parc Routier Départemental communique au SDIS le montant des travaux estimés et engage les travaux sans délai ;
- pour des travaux estimés à plus de 5 000 €, le Parc Routier Départemental soumettra un devis au SDIS pour validation préalable.

Le Parc Routier Départemental assurera le suivi de la réparation qui sera réalisée :

- en régie à l'atelier du Parc Routier Départemental, en cas de pannes mineures et en fonction de la disponibilité de l'atelier ;
- en sous-traitance dans tous les autres cas ; le convoyage vers les prestataires externes sera pris en charge par le Parc Routier Départemental.

Le Parc Routier Départemental assurera au retour du véhicule, le contrôle de la réparation et de l'état général du véhicule avant sa remise au SDIS.

Le SDIS, après avoir été averti par le Parc Routier Départemental de la disponibilité de l'engin, assurera son enlèvement depuis le Parc Routier Départemental.

En cas de force majeure (panne sur un véhicule, ...), et sur demande du SDIS, le Parc Routier Départemental pourra, se rendre dans les centres du corps départemental pour y effectuer une expertise, réparer ou rapatrier le véhicule avec un porte engin au Parc Routier Départemental.

Article 4 – Contrôle technique :

La programmation des visites de contrôle obligatoire, ainsi que la définition de la prestation à assurer seront préparées par le Parc Routier Départemental et soumises à l'accord du SDIS.

L'organisation des contrôles est à la charge du Parc Routier Départemental qui assurera :

- la prise de contact avec le SDIS un mois avant la date de contrôle que propose le Parc Routier Départemental, pour valider cette date ;
- la fixation et la prise de rendez-vous pour la préparation au contrôle technique : le rendez-vous devra être confirmé au plus tard quinze jours avant la date d'expiration de la validité du contrôle précédent. Les rendez-vous seront pris sur les jours ouvrés en semaine sauf le lundi et le vendredi après-midi ;
- la fixation de la date de rapatriement du véhicule à contrôler ; les transferts aller-retour seront assurés par le SDIS jusqu'au Parc Routier Départemental ;
- la préparation au contrôle décrite ci-dessous ;
- après passage au contrôle, le Parc Routier Départemental conservera le véhicule dans l'enceinte du Parc Routier Départemental, et avertira le SDIS de la disponibilité de l'engin et pour son enlèvement par le SDIS.

L'opération de visite annuelle de maintenance, y compris le contrôle par organisme agréé, est réalisée en deux jours pour limiter le temps d'indisponibilité des véhicules. En cas de dépassement de ce délai d'immobilisation, les parties se tiennent informées pour prendre les mesures nécessaires à la continuité opérationnelle.

En cas d'indisponibilité matérielle du Parc Routier Départemental pour la préparation des engins, il pourra sous-traiter cette prestation dans un garage extérieur, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus (dépose et reprise du véhicule au Parc Routier Départemental, convoyages pris en charge par le Parc Routier Départemental).

La préparation au contrôle assurée par le Parc Routier Départemental comprend deux niveaux de prestations :

1) la prestation complète « Préparation Contrôle Technique » comprend :

- Pneumatique :

Contrôle état, usure, gonflage, indice de charge.

La fourniture des pneus n'est pas comprise dans la prestation du Parc Routier Départemental.

- Freins :

Contrôle au banc de freinage (réglage seulement si nécessaire),

Contrôle voyants alerte et circuit air + Lookeed + états flexibles et raccords,

Contrôle rupture des circuits air + filtre dessiccateur,

Contrôle validité des bouteilles air.

- Châssis :
Contrôle visuel + serrage faux châssis + corrosion + fixation sellette + fixation de l'équipement des citernes ou autres montages.
- Train avant :
Contrôle pivot ; rotules ; barre de liaisons ; jeu boitier de direction ; état de lames de ressort ; état des divers silentblocs.
- Moteur :
Contrôle visuel (fuites, courroies), (si besoin devis supplémentaire),
Vidange moteur avec remplacement huile + filtre à huile + filtre GO + pré filtre GO + filtre à eau + filtre air minimum tous les « 3 ans (le filtre sera marqué à l'encre indélébile).
- Transmissions :
Contrôle du jeu et serrage des transmissions + graissage + contrôle visuel de l'état du palier central,
Contrôle niveaux boîte, pont et transfert (faire appoint si besoin),
Le graissage cardan pivot lame de ressort (seulement partie camion porteur) sera effectué.
- Electricité :
Contrôle et réparation du système éclairage normal ainsi que de la signalisation de sécurité,
Contrôle des batteries (état et eau + fixations) et nettoyage des cosses.
- Signalisation :
Contrôle état des plaques immatriculation + bandes réfléchissantes arrières et latérales et avant (à la charge des agents du SDIS).
- Carrosserie :
Contrôle état général, contrôle visuel des points de fixation des équipements.
- Divers :
Contrôle de la carte grise, des documents et équipements de sécurité nécessaires pour présentation du véhicule au contrôle ; certificats d'épreuve des bouteilles d'air ; mise à jour carnet entretien,
Traitement des réservoirs contre les algues (traitement annuel).

Dans les prestations de base sont compris : fusibles, ampoules, huile, filtres, cosses électriques, lave glace.

2) la prestation réduite « Préparation Contrôle Technique » reprend l'ensemble des opérations de la prestation complète hormis la vidange moteur, tous les filtres et les graissages et sera réalisée une année sur deux. Elle comprend précisément :

- Pneumatique :

Contrôle état, usure, gonflage, indice de charge,

La fourniture des pneus n'est pas comprise dans la prestation du Parc Routier Départemental.

- Freins :

Contrôle au banc de freinage (réglage seulement si nécessaire),

Contrôle voyants alerte et circuit air + Looked + états flexibles et raccords, filtre dessiccateur,

Contrôle rupture des circuits air,

Contrôle validité des bouteilles air.

- Châssis :

Contrôle visuel + serrage faux châssis + corrosion + fixation sellette + fixation de l'équipement des citernes ou autres montages.

- Train avant :

Contrôle pivot ; rotules ; barre de liaisons ; jeu boîtier de direction ; état de lames de ressort ; état des divers silentblocs.

- Moteur :

Contrôle visuel (fuites, courroies), niveaux huile moteur, liquide de refroidissement.

- Transmissions :

Contrôle du jeu et serrage des transmissions + graissage + contrôle visuel de l'état du palier central,

Contrôle niveaux boîte, pont et transfert (faire appoint si besoin),

Le graissage cardan pivot lame de ressort (seulement partie camion porteur) sera effectué.

- Electricité :

Contrôle et réparation du système éclairage normal ainsi que de la signalisation de sécurité,

Contrôle des batteries (état et eau + fixations) et nettoyage des cosses.

- Signalisation :

Contrôle état des plaques immatriculation + bandes réfléchissantes arrière et latérales et avant (à la charge des agents du SDIS), contrôle état général, contrôle visuel des points de fixation des équipements.

• Divers :

Contrôle de la carte grise, des documents et équipements de sécurité nécessaires pour présentation du véhicule au contrôle ; certificats d'épreuve des bouteilles d'air ; mise à jour carnet entretien.

Traitement des réservoirs contre les algues (traitement annuel).

Dans les deux cas, les prestations de contrôle technique réglementaire seront réglées directement par le SDIS.

Article 5 – Fourniture de carburant sur le site de La Mongie et de Fabian :

La continuité du service opérationnel nécessite que les installations de distribution de carburant soient les plus proches possibles du centre de secours.

Le Conseil Départemental dispose d'une installation de distribution de carburant (gasoil) sur les sites de La Mongie et de Fabian.

Les véhicules opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont autorisés à se ravitailler en carburant au moyen de ces installations, qui sont mises à disposition du SDIS qui en accepte l'utilisation en l'état.

Les modalités d'accès, de ravitaillement, de suivi des stocks et d'approvisionnement sont définies dans la procédure complémentaire (annexe 3).

Article 6 – Facturation :

Le Parc Routier Départemental sera rémunéré par l'application du barème joint en annexe 2 sur la base des principes suivants :

- la préparation au contrôle technique détaillée à l'article 4 fera l'objet d'un forfait unique défini en annexe 2, quelque soit le type de véhicule de la flotte, en fonction de la prestation assurée (complète ou réduite) ;
- les prestations de contrôle technique réglementaire seront réglées directement par le SDIS.

Pour les réparations réalisées en régie, la facturation comprendra :

- une part « Main d'œuvre » fixée sur la base du taux horaire défini en annexe 2 ;
- d'autre part « Pièces et Prestations externes » facturées au prix de revient, soit le prix coutant (prix d'achat remisé) majoré des frais de section Pièces / Prestations définis en annexe 2.

Les réparations sous-traitées seront facturées au prix de revient, soit le prix coutant (prix d'achat remisé) majoré des frais de section Pièces / Prestations.

En fonction de l'estimation des réparations envisagées, le Parc Routier Départemental assurera l'information du SDIS par mail (atelier.mecanique@sdis65.com) :

- pour des travaux estimés à moins de 1 000€, le Parc Routier Départemental engage les travaux sans formalisme particulier ;
- pour des travaux estimés entre 1 000 et 5 000 €, le Parc Routier Départemental communique au SDIS le montant des travaux estimés et engage les travaux sans délai ;
- pour des travaux estimés à plus de 5 000 €, le Parc Routier Départemental soumettra un devis au SDIS pour validation préalable.

Le rapatriement de véhicules en panne vers le Parc Routier Départemental, comprenant le déplacement des véhicules avec le porte-char du Parc Routier Départemental sera rémunéré selon le barème en annexe.

Le carburant délivré au SDIS sera facturé au prix de revient, soit le PUMP (prix unitaire moyen pondéré) majoré des frais de section Carburant définis en annexe 2.

Les deux prestations (complète ou réduite) « Préparation au Contrôle Technique » ainsi que les différents taux (Main d'œuvre et frais de section) définis en annexe 2 seront fermes pour la période d'un an, couverte par la convention et révisable une fois l'an sur proposition du Parc Routier Départemental après présentation du bilan d'activité annuel.

Article 7 – Durée :

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la convention pour une durée de trois ans.

Article 8 – Reconduction :

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite de façon express et librement négociée par les parties.

Elle pourra également être modifiée par les parties par avenant pour des modifications ne remettant pas en cause l'esprit de la convention.

Article 9 – Clauses de résiliation :

Article 9.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 10 – Règlement des litiges :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de PAU.

Cette convention a été établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Tarbes le

Le Président du Service Départemental
d'Incendie et Secours des Hautes-Pyrénées



Bernard POUBLAN

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

SDIS65 / PARC ROULANT PL au 01 03 2018 / PARC ROUTIER POUR INFORMATION

CCR	CCR	PL	ANDREST	AE-989-FY	1032
CCFL	CCF	PL	ARAGNOUET	BA-126-YT	1037
CCFM	CCF	PL	ARGELES	7248 SE 65	1026
FPTGR	FPT	PL	ARGELES	5914 RY 65	1070
VSEF	DIV	PL	ARGELES	7902 SE 65	1027
CCFU	CCF	PL	ARREAU	DZ-064-CV	1112
CCFU	CCF	PL	ARRENS	DT-462-LT	1066
CCFM	CCF	PL	BAGNERES	BK-982-MY	1099
CCR	CCR	PL	BAGNERES	EM-694-AP	1117
VPCE	DIV	PL	BAGNERES	5618 RL 65	1006
EPS	EPS	PL	BAGNERES	6735 SA 65	1059
FPTL	FPT	PL	BAGNERES	0918 QQ 65	1020
FPTGP	FPT	PL	BAGNERES	CC 403 YY	1099
VSR	VSR	PL	BAGNERES	8325 RG 65	1018
CCFU	CCF	PL	BAREGES	7701 RQ 65	1011
FPTGP	FPT	PL	BORDERES	AB-896-YW	1032
PCM	DIV	PL	BORDERES	CT-934-QY	1104
CCFU	CCF	PL	CAPVERN	DB-899-AR	1106
FPTGP	FPT	PL	CAPVERN	BX-698-DM	1067
CCR	CCR	PL	CASTELNAU	CP-659-QG	1102
CCFU	CCF	PL	CAUTERETS	EL-912-KT	1118
EPS	EPS	PL	CAUTERETS	8018 RH 65	1057
CCR	CCR	PL	CAUTERETS	DP-994-BL	1109
FPTGP	FPT	PL	ECOLE	6018 QT 65	1068
FPTGP	FPT	PL	ECOLE	2810 QL 65	1076
VSR	VSR	PL	ECOLE	DH-180-SR	1023
CCFL	CCF	PL	GALAN	BX 594 AE	1095
FPTGP	FPT	PL	GALAN	DJ-082-TS	1038
CCFL	CCF	PL	GEDRE	6242 SM 65	1001
CCFM	CCF	PL	LANNEMEZAN	BZ 459 XA	1097
EPS	EPS	PL	LANNEMEZAN	1400 RP 65	1036
FPTGP	FPT	PL	LANNEMEZAN	DZ-633-CG	1114
FPTL	FPT	PL	LANNEMEZAN	CR-207-YS	1103
VSR	VSR	PL	LANNEMEZAN	4300 RN 65	1010
CCFM	CCF	PL	LOURDES	CM-055-ZQ	1101
DA	DA	PL	LOURDES	AW-003-NL	1092
EPS	EPS	PL	LOURDES	AL-834-GS	1088
FPTGP	FPT	PL	LOURDES	DB-888-AR	1107
FPTL	FPT	PL	LOURDES	AX-693-DX	1084
VSD	DIV	PL	LOURDES	0801 SL 65	1034
VSR	VSR	PL	LOURDES	DT-375-LT	1047

CCF	CCF	PL	LUZ	BM-376-XM	1060
EPS	EPS	PL	LUZ	5046 SJ 65	1064
FPTGP	FPT	PL	LUZ	DT-353-LT	1043
VSR	VSR	PL	LUZ	EM-241-XM	1003
CCFU	CCF	PL	MAUBOURGUET	3336 SE 65	1015
FPTSR	FPT	PL	MAUBOURGUET	AQ-190-DE	1085
CCFU	CCF	PL	MAULEON	3018 RL 65	1079
CCR	CCR	PL	OSSUN	BZ 471 XA	1098
CCFU	CCF	PL	PIERREFITTE	9000 RN 65	1013
CCFL	CCF	PL	PIERREFITTE	CZ-785-WH	1105
CCR	CCR	PL	RABASTENS	AR-401-MY	1086
FPTGP	FPT	PL	RIVADOUR	EJ-800-GD	1116
FPTL	FPT	PL	RIVADOUR	9818 QN 65	1008
CCFM	CCF	PL	RIVADOUR	EM-282-XM	1077
VSEF	DIV	PL	RIVADOUR	7902 SE 65	1027
CCFU	CCF	PL	ST LARY	0918 RF 65	1037
EPS	EPS	PL	ST LARY	7501 RQ 65	1002
FPTGP	FPT	PL	ST LARY	8692 SK 65	1024
CCR	CCR	PL	ST LARY	DZ-469-CT	1113
VSR	VSR	PL	ST LARY	7149 RX 65	1042
CCF	CCF	PL	ST PE	5318 QT 65	1054
FPTGP	FPT	PL	ST PE	DT-420-LT	1039
CCFU	CCF	PL	SARRANCOLIN	DP-003-BM	1110
FPTGP	FPT	PL	SARRANCOLIN	8226 SC 65	1063
CCFM	CCF	PL	TARBES	6039 SM 65	1081
CCGCM	DIV	PL	TARBES	BP-736-SQ	1096
EPS	EPS	PL	TARBES	BW 611 XS	1094
FPTGP	FPT	PL	TARBES	DP-988-BL	1111
FPTL	FPT	PL	TARBES	DJ-068-TS	1051
VCH	DIV	PL	TARBES	7903 SE 65	1029
VPCE	DIV	PL	TARBES	3618 RS 65	1055
VPL	DIV	PL	TARBES	EE-215-DL	1115
VSRM	VSR	PL	TARBES	3749 SL 65	1044
CCF	CCF	PL	TOURNAY	DT-397-LT	1058
FPTGP	FPT	PL	TOURNAY	3477 SB 65	1080
CCR	CCR	PL	TRIE	DD-097-PP	1108
CCF	CCF	PL	VIC	EM-015-FE	1030
EPS	EPS	PL	VIC	4232 SC 65	1050
FPTGP	FPT	PL	VIC	BL-705-ET	1090
DA	DA	PL	VIC	CD 471 RL	1100
VSR	VSR	PL	VIC	6718 RB 65	1040
FPTGP	FPT	PL	ATAFF	DH-115-SR	1031
CCGCM	DIV	PL	ATREF	BM-357-XM	1078
FPTGP		PL	à vendre	BT-769-QY	1093

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL

CONVENTION POUR

L'ENTRETIEN DE VEHICULES

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS

PAR LE PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL

BAREME 2018

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION POUR LECOMPTE DU SDIS

Le présent barème est établi en prix nets, ne faisant pas apparaître de TVA.

Les interventions du Parc Routier du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la maintenance préventive et curative des engins du SDIS sont décomposées dans le présent barème, selon les prestations citées dans la convention établie entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Président du SDIS.

Les deux prestations (complète et réduite) « Préparation au Contrôle Technique » ainsi que les différents taux (Main d'œuvre et frais de section) définis en annexe 2 seront fermes pour la période d'un an couverte par la convention et révisable une fois l'an à chaque reconduction, sur proposition du parc après présentation du bilan d'activité annuel.

1-1 PREPARATION AU CONTRÔLE TECHNIQUE :

La préparation au Contrôle Technique détaillée à l'article 4 fera l'objet de deux forfaits fixés comme suit :

- | | | |
|---|---------|--------------|
| - Prestation complète « Préparation Contrôle Technique » | Forfait | 633,50 euros |
| - Prestation réduite « Préparation Contrôle Technique »
(sans vidange, filtres et graissage) | Forfait | 428,20 euros |

1-2- MAIN-D'ŒUVRE

Le tarif horaire de la main d'œuvre est fixé comme suit :

- | | | |
|------------------------|--------------------|-------------|
| - Main d'œuvre Atelier | l'heure de travail | 42,30 euros |
|------------------------|--------------------|-------------|

1-3 - PIECES ET PRESTATIONS EXTERNES :

Les pièces et prestations externes nécessaires aux prestations commandées par le SDIS seront facturées selon le prix d'achat du Conseil Départemental avec remise, majoré des frais de section Pièces/ Prestations de 19%.

1- 4 - CONVOYAGE DE VEHICULE

Le convoyage des véhicules comprend la mise à disposition d'un engin porte char depuis Tarbes, le déplacement vers le site du véhicule à charger, le chargement du véhicule, le rapatriement jusqu'au Parc Routier Départemental de Tarbes, le déchargement dans le Parc Routier Départemental.

Le convoyage sera facturé selon le délai d'intervention (aller et retour), en heures, sur la base de 496 euros par jour ou pour huit heures, engins et main d'œuvre compris, soit 62 euros par heure.

1- 5 - CARBURANT

Les véhicules du SDIS pourront être approvisionnés à l'aide des stocks gérés par le Parc Routier Départemental dans ses cuves. Le carburant délivré sera ensuite facturé au SDIS par le Parc Routier Départemental, service du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, selon le prix de revient, soit le PUMP (prix unitaire moyen pondéré) majoré des frais de section Carburants de 6 %.

PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

Fourniture de carburant sur le site de La Mongie et de Fabian

Site La Mongie:

Le SDIS (centre de secours de La Mongie) peut ravitailler les engins de secours au centre d'exploitation des routes départementales pendant les périodes d'ouverture.

Le stock et l'approvisionnement sont gérés par la commune de Bagnères-de-Bigorre.

A chaque utilisation, le cahier de suivi sera complété par la commune avec le volume de carburant délivré, l'immatriculation du véhicule, le nom de l'utilisateur et sa signature, afin que les services du conseil départemental facturent les consommations au SDIS conformément à l'article 6 de la présente convention.

Il est à noter que la station de carburant n'est activée que pendant la période d'astreinte hivernale du centre d'exploitation des routes départementales, soit de début novembre à fin mars environ.

Site Fabian:

LE SDIS (centre de secours d'Aragnouet) peut ravitailler les engins de secours au centre d'exploitation des routes départementales de Fabian.

A chaque utilisation, le classeur de suivi sera complété avec le volume de carburant délivré, le stock restant après livraison, l'immatriculation du véhicule, le nom de l'utilisateur et sa signature, afin que les services du conseil départemental facturent en fin de saison, les consommations au SDIS conformément à l'article 6 de la présente convention.

Le stock et l'approvisionnement sont gérés par le centre d'exploitation des routes pendant la période d'astreinte hivernale, soit de début novembre à fin mars environ.

En dehors de la période d'ouverture du centre d'exploitation correspondant à la période de permanence saisonnière estivale du centre de secours d'Aragnouet, les sapeurs-pompiers ont accès au site de façon indépendante pour assurer eux-mêmes le ravitaillement en carburant des véhicules de secours. Un jeu de clé du centre et du dispositif de pompe à carburant sont remis au SDIS à cet effet.

Le SDIS tient pour cela à jour le classeur de suivi mis à sa disposition. Une copie sera adressée tous les mois au parc routier (mail magasin.parc65@ha-py.fr, fax 05.62.44.23.91) et une autre conservée au centre de secours.

Le SDIS sollicitera le parc routier (mail magasin.parc65@ha-py.fr, fax 05.62.44.23.91), pour le réapprovisionnement, sachant qu'un délai de 3 jours de livraison sera à prendre en compte.

Chaque changement d'utilisateur, soit début novembre et fin mars, sera consigné dans le classeur de suivi avec un état des stocks.

A la fin de la période hivernale, le Département mettra à disposition du SDIS la cuve pleine avec le jeu de clés, alors qu'en fin de période estivale, correspondant à la fin de l'utilisation de la cuve par le SDIS, celui-ci remettra au Département la cuve pleine et le jeu de clés associé.

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

**12 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 937 - COMMUNE DE SAINT-PÉ DE BIGORRE
DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU CENTRE BOURG
AMÉNAGEMENT ACCESSIBILITÉ PMR**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'afin de sécuriser et d'améliorer le quotidien des usagers, la commune de Saint-Pé-de-Bigorre souhaite procéder aux travaux de développement et de valorisation de son centre bourg en aménageant et en mettant en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) les espaces publics au droit de la route départementale 937 dans sa traverse d'agglomération,

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Saint-Pé-de-Bigorre et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 937.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

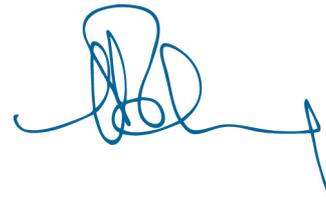
Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les obligations du Département et de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre dans l'opération des travaux de développement et de valorisation de son centre bourg en aménageant et en mettant en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) les espaces publics au droit de la RD 937 en traverse d'agglomération ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

Le Département versera à la commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant de 52 000 € correspondant aux travaux de mise en œuvre des matériaux bitumineux de la route départementale sur un montant global des travaux de 211 566,48 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE
SAINT-PÉ DE BIGORRE

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de Saint-Pé de Bigorre
Route départementale 937

Développement et valorisation du centre bourg
Aménagement accessibilité PMR

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE SAINT-PÉ DE BIGORRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude BEAUQUESTE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 937 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Afin de sécuriser et d'améliorer le quotidien des usagers, la Commune souhaite procéder aux travaux de développement et de valorisation de son centre bourg en aménageant et en mettant en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) les espaces publics au droit de la route départementale 937 dans sa traverse d'agglomération.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux, et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de cinquante-deux mille euros - **52 000 €** correspondant aux travaux de mise en œuvre des matériaux bitumineux de la route départementale dans le cadre de la présente convention pour la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un coût global des travaux de deux cent onze mille cinq cent soixante-six euros et quarante-huit centimes soit **211 566.48 euros TTC**.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Le Département demeurant gestionnaire de la chaussée, une réception préalable de la plateforme devant recevoir la couche de roulement sera réalisée par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves en présence du Laboratoire Départemental.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (assainissement pluvial, trottoir, signalisations, éclairage...).

ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 11 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Saint-Pé de Bigorre

Michel PÉLIEU

Jean-Claude BEAUCOUESTE

Date de la convocation : 26/09/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

**13 - COMMUNE D'ARAGNOUET
ROUTE D'ACCÈS A LA RÉSERVE DU NÉOUVELLE
TRAVAUX DE SÉCURISATION DES VERSANTS
SURPLOMBANT LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 929**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la sécurité des usagers de la route d'accès à la Réserve du Néouvielle nécessite la réalisation de travaux de sécurisation des versants en amont de la route départementale 929 sur le territoire de la commune d'Aragnouet,

Il est proposé d'approuver une convention avec la commune d'Aragnouet et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 929.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les obligations du Département et de la commune d'Aragnouet pour les travaux de sécurisation des versants en amont de la RD 929 sur le territoire de la commune d'Aragnouet - Route d'accès à la réserve du Néouvielle ;

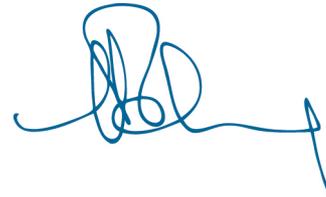
Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La commune d'Aragnouet sera maître d'ouvrage des travaux d'investissement et en assurera le financement.

L'Etat apporte un soutien financier au maître d'ouvrage à hauteur de 16 800 € avec une condition suspensive asservie à la date de notification de l'ordre de service d'entreprendre les travaux.

Le Département versera à la commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant 16 800 €, à parité avec celui de l'Etat assorti des mêmes conditions d'attribution, correspondant aux travaux de sécurisation des versants surplombant la route départementale sur un montant des travaux de 62 760 € TTC.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**COMMUNE
D'ARAGNOUET**

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune d'ARAGNOUET
Route Départementale 929

Route d'accès à la Réserve du Néouvielle
Travaux de sécurisation des versants surplombant la RD929

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE D'ARAGNOUET, représentée par Monsieur Jean MOUNIQ, Maire, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 929 route d'accès à la Réserve du Néouvielle tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La sécurité des usagers de la route d'accès à la Réserve du Néouvielle nécessite la réalisation de travaux de sécurisation des versants en amont de la route départementale 929.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Après concertation, il a été confirmé que la maîtrise d'ouvrage de tels équipements relevait de la compétence de la commune administrative concernée.

L'Etat (au travers de la DETR) apporte un soutien financier au maître d'ouvrage à hauteur de 16 800 € avec une condition suspensive asservie à la date de notification de l'ordre de service d'entreprendre les travaux.

Le Département apportera un soutien financier à la Commune de 16 800 €, à parité avec celui de l'Etat assorti des mêmes conditions d'attribution.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux, et à ce titre, elle présente à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **seize mille huit cents euros – 16 800 euros** correspondant aux travaux de sécurisation des versants amonts surplombant la route départementale dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de soixante-deux mille sept cent soixante euros soit 62 760 euros TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué en une seule fois sur justification de la réalisation de l'investissement à l'issue des travaux et à la remise d'un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés par la Commune.

ARTICLE 9 – RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
d'Aragnouet

Michel PÉLIEU

Jean MOUNIQ

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

14 - TRANSACTION AVEC LA SOCIETE RENOU A TARBES - INDEMNISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de l'opération générale de redéploiement de l'immobilier de bureau sur Tarbes, plus spécifiquement pour l'opération de réhabilitation du site Place Ferré, il était envisagé de délocaliser les 120 agents occupant celui-ci durant la période des travaux.

Une recherche de locaux a été effectuée dès le début de l'année 2018, et à l'époque, seul le site de l'Arsenal, bâtiment 411 appartenant à la société RENOU possédait le potentiel envisagé.

Il s'est alors engagé des négociations entre le Département et la société RENOU durant une période de six mois, avec à l'issue une validation des plans d'aménagement et un accord de principe permettant l'accueil des services et du public dans le bâtiment.

La société RENOU, par anticipation par rapport aux dates envisagées par le Département, a entrepris des travaux pour reconditionner les espaces à dédier au Département et séparer le restant du bâtiment dédié aux autres activités.

En juillet 2018, le Département a décidé de mettre fin à l'opération Place Ferré pour la relancer dans un calendrier différé, il en a résulté la non nécessité de louer les locaux à vide durant une période de plus d'un an.

La société RENOUE a été informée de la situation le 13 juillet 2018. Elle considère au vu des motifs énoncés ci-avant se trouver dans une situation de rupture abusive des pourparlers. A ce titre, elle a demandé une première indemnisation à hauteur de 72 000 € pour couvrir les frais engagés sur son bâtiment. Après négociation, le montant d'indemnisation a été arrêté à la somme de 60 000 €.

Par courrier du 10 septembre 2018, la société RENOUE a précisé que suite à l'indemnisation de son préjudice, elle renoncerait à porter l'affaire en justice.

Le litige peut ainsi être vidé par des compromis réciproques : indemnisation du préjudice et absence de recours juridictionnel. Cela donne à cette solution le caractère d'une transaction.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le règlement exposé ci-dessus du litige avec la société Renou ;
- l'indemnisation à la société Renou pour un montant de 60 000 €, sur le chapitre 930-0202 et l'absence de recours juridictionnel contre le Département ;

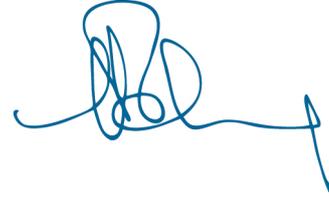
AUTORISE

le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

DEMANDE

que dans le cas où le Département devrait avoir à reloger ses agents et où un accord serait trouvé avec la société Renou pour la location de ses locaux, la transaction devra tenir compte de l'indemnisation précitée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/09/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avaient(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

15 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGE GASTON FEBUS A LANNEMEZAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Considérant la demande de financement du collège Gaston Fébus à Lannemezan pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

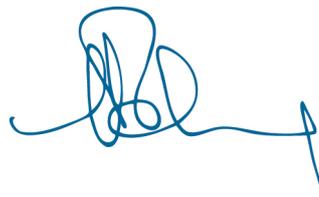
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, un montant de 12 990 € au collègue Gaston Fébus à Lannemezan pour l'acquisition d'un lave-batterie à granules et d'un lave-vaisselle.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

16 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention avec les bénéficiaires est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la séance du 30 mars 2018, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder une aide annuelle de 227 900 € à l'Office Départemental des Sports (O.D.S.) pour son fonctionnement 2018, sur le chapitre 933-32 du budget départemental ; il convient d'examiner la convention d'objectifs et de moyens,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

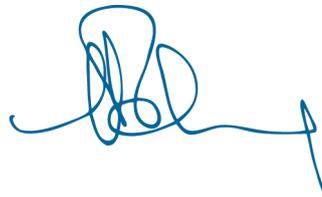
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, avec l'Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du _____, dénommé ci-après « le Département »,

Et

L'association Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées, 14 boulevard Claude Debussy, 65000 Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Louis ARMARY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Directeur en date du _____, dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le Partenaire conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- des compétences du Département : au titre des compétences partagées, le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives en faveur des haut-pyrénéens et des pratiquants extérieurs,
- de l'objet social du Partenaire : la promotion et le développement du sport dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

A son initiative et de son propre chef, le Partenaire déclare mener les activités ou actions suivantes, répondant à son objet social :

- sport et performance :
 - accompagnement des sportifs de haut-niveau,
 - promotion de l'image des champions des Hautes-Pyrénées : reportages et événements Ha-Py champions, page Facebook,
 - organisation de stages (Hautes Perf's Avenir, A fond les champions, Pic de forme ...),
 - co-administration du centre médico-sportif Tarbes Hautes-Pyrénées,

- accompagnement technique et logistique des événements sportifs. Gestion du Parc Départemental de Matériel mis gracieusement à la disposition des organisateurs de manifestations sportives,
- suivi des structures à vocation sport-études en collèges et lycées (pôle France, sections et classes sportives).
- sport et santé :
 - actions de prévention et de sensibilisation sur les dangers de la sédentarité et les bienfaits de l'activité physique (Opération 10 000 pas par jour, la Minute Ha-Py Mouv'), sur l'alimentation (Faim de sport), sur l'hydratation (Soif de sport),
 - opération « Croque Montagne » Bien se ravitailler pour mieux randonner,
 - Conseil Départemental des Jeunes, opération « Ha-Py Mouv' Pose ta tablette, mets tes baskets ! »,
 - actions de prévention du dopage et des conduites à risque.
- sport et insertion sociale :
 - prise en charge de personnes allocataires du RSA, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion,
 - apprentissage de la mobilité à bicyclette pour les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Opération « La Roue Tourne »,
 - collaboration avec le STAPS et le programme Capas-Cité.
- sport et découverte :
 - accompagnement pédagogique du ski de fond scolaire sur les espaces nordiques du département,
 - promotion et accompagnement pédagogique de la pratique du rugby amateur,
 - promotion du patrimoine sportif haut-pyrénéen (exemple : la Montée du Géant du Tourmalet – souvenir Laurent Fignon, commémorations Eugène Christophe, Route historique du Tour de France , Amédée Dutiron ...).

Le Département et le Partenaire conviennent des objectifs suivants, assignés à ces activités ou actions :

- sport et performance, les actions menées doivent permettre :
 - la promotion et la valorisation du territoire à travers les performances nationales et internationales de ses champions,
 - l'accueil d'événements compétitifs et promotionnels de haut-niveau qui participent à la notoriété du département et à son développement touristique et économique,
 - la création d'un environnement favorable au développement des pratiques des jeunes et à l'émergence de talents sportifs chez ces jeunes pratiquants.
- sport et santé, les actions menées doivent permettre :
 - la promotion des pratiques d'activité physique et sportive favorables au bien-être et à la santé à tous les stades de la vie de tous les publics,
 - la prévention de l'obésité, des maladies cardio-vasculaires et métaboliques liées à la sédentarité et à une mauvaise alimentation,
 - l'atténuation des effets du vieillissement et diminution du risque de dépendances,
 - la prévention des addictions.

- sport et découverte, les actions menées doivent permettre :
 - la promotion du territoire notamment par la pratique des sports de pleine nature en relation avec les spécificités géographiques des Hautes-Pyrénées (cyclisme, eaux-vives, sports et activités de montagne, randonnées pédestres, équestres, spéléo...),
 - la sensibilisation aux valeurs véhiculées par le sport (respect d'autrui, respect des règles, éducation à la citoyenneté, promotion de l'engagement associatif...).

Le Département et le Partenaire conviennent des critères et délais suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs :

- nombre de sportifs de haut niveau suivis,
 - nombre de reportages Ha-Py champions,
 - nombre de vues sur la page Facebook,
 - fréquentation du centre médico-sportif,
 - statistiques de prêt matériel,
 - comptes-rendus des stages, du suivi des structures à vocation sport-études, des actions de sport santé, d'insertion sociale et de sport découverte,
- et ce au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice civil.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département. Pour mémoire, le montant de la subvention financière de 2017 était de 227 900 €.

La subvention financière du Département est versée en deux fois : un acompte de 50 % est versé dans le courant du premier trimestre de l'année suite au vote du pré-budget de la collectivité, le solde est versé dans le courant du troisième trimestre, sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente, certifié par le commissaire aux comptes de l'association.

En cas de non réalisation des objectifs ou de résiliation de la présente convention, et si le Département le demande expressément, le Partenaire reverse tout ou partie de la subvention financière correspondante.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

3.1. Mise à disposition de locaux

3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met à la disposition du Partenaire des locaux situés dans le bâtiment D du Collège Victor Hugo sis 14, boulevard Claude Debussy à Tarbes (cf plans en annexe I).

Ils comprennent :

- au rez-de-chaussée : 2 pièces de stockage et une partie du hall d'accueil pour une superficie de 127,99 m² ainsi que les parties communes aux différents occupants dont le prorata d'occupation par le preneur représente 15,32 m²,
- au 1^{er} étage : 3 bureaux pour une superficie de 134,30 m² ainsi que les parties communes aux différents occupants dont le prorata d'occupation par le preneur représente 44,56 m²,

le tout d'une superficie totale de 262,29 m².

Les sanitaires du rez-de-chaussée ainsi que l'accès à l'ascenseur situé dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment sont en commun avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement et l'Association Profession Sport et Animation 65 et à l'usage du public reçu par ces différents occupants.

Ces espaces constituent donc des parties communes qui ne pourront à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un des occupants.

Le reste du hall d'accueil est occupé par le Partenaire pour y déposer du matériel.

L'accès à ces locaux s'effectuera également par l'escalier extérieur, constituant une partie commune qui ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un des preneurs.

En ce qui concerne l'espace extérieur, il constitue une zone de stationnement pour les différents occupants du bâtiment et ne pourra à aucun moment servir à l'usage exclusif de l'un d'entre eux.

3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par le Partenaire pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par le Partenaire est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, le Partenaire occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition.

Les locaux ont été mis à disposition du Partenaire à l'état neuf à compter du 1^{er} décembre 2007.

A l'issue de son occupation, le Partenaire s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

3.1.4. Obligations des parties

3.1.4.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire devra user des locaux en bon père de famille et suivant sa destination.

Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des individus,
- faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le Partenaire ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si le Partenaire a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le Partenaire resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du Partenaire.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais du Partenaire, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le Partenaire devra laisser exécuter par le Département ou un (des) représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

Le Partenaire devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

Les clés des locaux ont été remises au Partenaire et devront être restituées au Département à la fin de l'occupation des lieux.

3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre au Partenaire de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien de petites et grosses réparations.

3.1.5. Conditions financières

3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à la somme de 15 794 € pour l'année 2018.

Ce montant sera réajusté chaque année, à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout autre indice pouvant lui être substitué.

L'indice de référence est celui applicable au 1^{er} janvier de chaque année. Celui à retenir lors de chaque révision sera celui du même trimestre de chaque année.

3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

A raison de deux fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz calculées au prorata de la surface occupée (cf calcul en annexe II). A titre indicatif, le montant du remboursement était de 1 882 € pour l'année 2017.

- Collecte et traitement des déchets

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants calculés au prorata de la surface occupée soit 38,20 %. A titre indicatif, le montant du remboursement était de 165 € pour l'année 2017.

- Maintenance des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance et entretien des installations (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...). A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculé au prorata de la surface occupée soit 38,20 % est estimé à 1 853 € pour l'année 2017.

- Entretien ménager des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à l'entretien ménager des locaux pour l'ensemble du bâtiment D à hauteur de 10 heures par semaine. Le coût de cette prise en charge est calculé au prorata de la surface occupée par le Partenaire.

3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Partenaire ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

Le Partenaire certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions,
- les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance dont le montant était de 144 € en 2017 pour 262,29 m².

Le Partenaire devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Le Partenaire devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le Partenaire devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

Le Partenaire fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

3.1.7. Cession

Le Partenaire s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

3.2. Mise à disposition de matériel

- Mobilier et fournitures de bureau

Le Département a mis à disposition du Partenaire, lors de son installation, les biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux. Compte tenu que la mise à disposition initiale date de 2007, il est considéré que ces biens sont amortis.

Au-delà de cette mise à disposition initiale, le Partenaire achète directement le mobilier de bureau dont il a besoin.

Le Département peut mettre à disposition du Partenaire des fournitures de bureau. A titre indicatif, le montant des fournitures de bureau pour l'année 2017 correspond à une subvention de 0 €.

- Produits et matériels d'entretien

Le Département assure l'entretien des locaux et fournit à ce titre les produits et matériels nécessaires.

Le coût annuel de cette mise à disposition calculé au prorata de la surface occupée soit 38,20 %, constituant une subvention du Département, est estimé à 336 € pour l'année 2017.

- Véhicules

Le Partenaire achète ou loue directement les véhicules dont il a besoin.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition du Partenaire du matériel informatique et en assure la maintenance. Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012 évaluée à 8 230 €, la mise à disposition sur 6 ans correspond à une subvention annuelle de 1 372 €. Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département assure l'assistance informatique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 67 € par an (montant basé sur la période 2017 correspondant à plusieurs interventions du Département estimées à 3h30 au taux horaire d'un technicien informatique de 19,30 €).

Le Partenaire s'équipe directement en matériel informatique et audiovisuels pour ses besoins spécifiques de création audiovisuelle et en assure la maintenance. Ce matériel n'est en aucun cas connecté au système d'information départemental.

- Dépannage et maintenance réseaux informatiques et téléphoniques

Le Département met à disposition du Partenaire un réseau local connecté au système d'information départemental, dont l'accès à internet selon les règles de sécurité du Département.

Le Département assure l'assistance auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 154 € par an (montant basé sur la période 2017 correspondant à plusieurs interventions du Département estimées à 7h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 22 €).

Le Partenaire dispose de son propre accès internet pour le poste dédié aux créations audiovisuelles.

- Services informatiques applicatifs

Le Département équipe le Partenaire avec les logiciels destinés à la bureautique.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2012 évaluée à 3 150 €, la mise à disposition sur 6 ans correspond à une subvention annuelle de 693 €.

Le Partenaire s'équipe directement en logiciels spécifiques à la création audiovisuelle.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du Partenaire des lignes fixes, une ligne fax et un service d'accueil téléphonique. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Téléphonie mobile

Le Partenaire gère directement ses téléphones mobiles et les abonnements correspondants.

- Courrier

Le Département gère les réceptions et les envois postaux du Partenaire. Le Département assure ainsi l'affranchissement du courrier émis par Le Partenaire. A titre indicatif, cette prestation correspond à une valorisation annuelle pour l'année 2017 de 673 €.

- Reprographie

Le Département met à disposition du Partenaire son service reprographie. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2017 a été de 297 €.

3.3. Mise à disposition de personnel

3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du Partenaire:

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Fonction</i>	<i>Quotité de temps de travail</i>
1	Directeur	100%
1	Adjointe au directeur	100%
1	Conseiller technique sportif départemental de rugby	100%

Pour chaque agent mis à disposition, une convention individuelle est établie pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le Partenaire conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 1 378 €, soit 459 € par agent, correspondant à 0,0231 équivalent temps plein.

3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

Le Partenaire rembourse le Département. Le Département apporte une compensation d'un montant équivalent. Le coût annuel de cette compensation, constituant une subvention financière du Département, est estimé à 145 724 € pour 2017.

3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine.

3.3.5. Formation

En 2017, le coût des formations s'est élevé à 134 € correspondant à 6h de formation.

3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du Partenaire ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle peut être transmise pour information aux fonctionnaires concernés, à leur demande, avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

3.4. Mise à disposition de moyens

3.4.1. Gestion financière

Le Partenaire assure directement sa gestion financière.

3.4.2. Passation des marchés

Le Partenaire assure directement les mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le Partenaire assure directement ses actions de promotion et de communication.

3.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services du Partenaire dans les domaines de son objet social. L'Office Départemental des Sports apporte son expertise, sa connaissance des acteurs et des manifestations dans le domaine du sport dans le cadre de l'instruction des dossiers de subvention par les services du Département.

Le Partenaire apporte son concours au Département pour des actions conformes à son objet social, telles que : le Tour de France, les Petits As, la Semaine des Aidants, le Salon des Seniors, les actions de communication interne et externe. Il le fait dans la mesure et la limite de la disponibilité de ses personnels et de sa capacité à satisfaire ces sollicitations sans compromettre l'accomplissement de ses propres actions.

ARTICLE 4 : MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département au Partenaire s'élève à 396 222 €, décomposée comme suit :

- la subvention financière annuelle de 227 900 €,
- un ensemble des subventions annuelles en nature estimé à 168 322 € dont le détail est récapitulé ci-après.

<i>Subventions annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	15 794 €
Maintenance des locaux	1 853 €
Assurance	144 €
Mobilier et fournitures de bureau	Entièrement amortis
Produits et matériels d'entretien	336 €
Matériel informatique	1 372 €
Assistance informatique	67 €
Dépannage informatique et téléphonique	154 €

Services informatiques applicatifs	693 €
Courrier	673 €
Mise à disposition de personnels : rémunération	145 724 €
Mise à disposition de personnels : gestion	1 378 €
Mise à disposition de personnels : formations	134 €

ARTICLE 5 : SUIVI

Chaque année, le Partenaire communique au Département les documents suivants :

- les comptes de résultat et le bilan, le rapport du commissaire aux comptes, les rapports d'activités dans les huit jours suivant l'assemblée générale annuelle,
- une analyse de la satisfaction des objectifs fixés à l'article 1,
- les procès-verbaux de son assemblée générale,
- le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Conseil départemental, au moins un mois avant le vote du budget primitif du Conseil départemental,
- ses éventuelles projections budgétaires pluriannuelles,
- ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le Partenaire et Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits, dressés par le Département. Au moins trois réunions régulières sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi, notamment budgétaire, des commissions du Conseil départemental, et pour ce faire, traiter :

- la préparation budgétaire sur la base du budget prévisionnel de l'association transmis en amont du vote du budget primitif du Conseil départemental,
- le suivi financier portant sur les comptes de l'association et le compte-rendu financier,
- le bilan d'activité et de suivi des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le rapport d'activité et les principales actions menées par l'association au cours de l'exercice.

ARTICLE 6 : VALIDITE

6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2018, 2019 et 2020. La convention est renouvelable pour une période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

6.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

6.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

6.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

6.5. Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

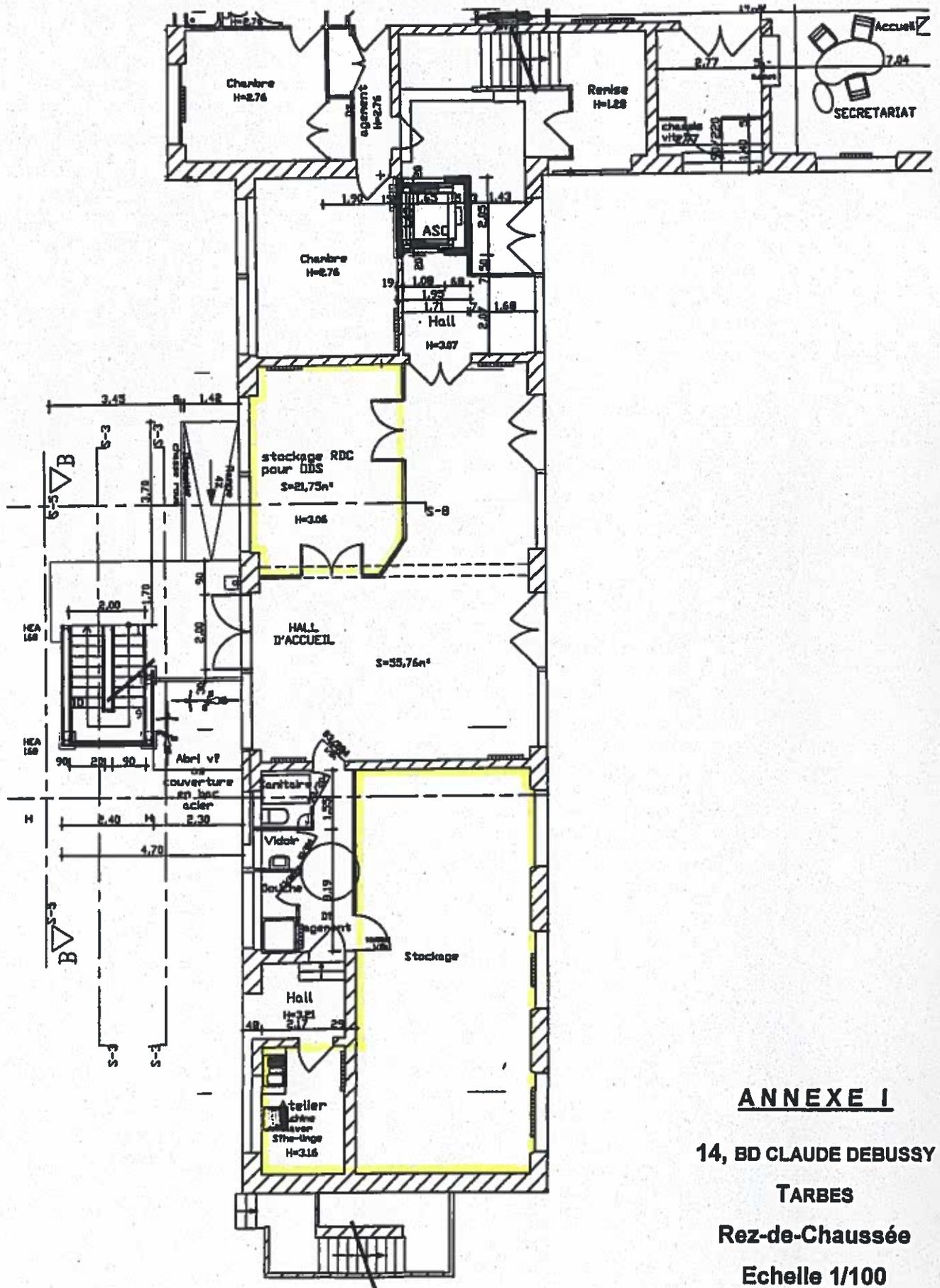
Fait en 3 exemplaires, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

Pour l'Office Départemental des Sports,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Louis ARMARY



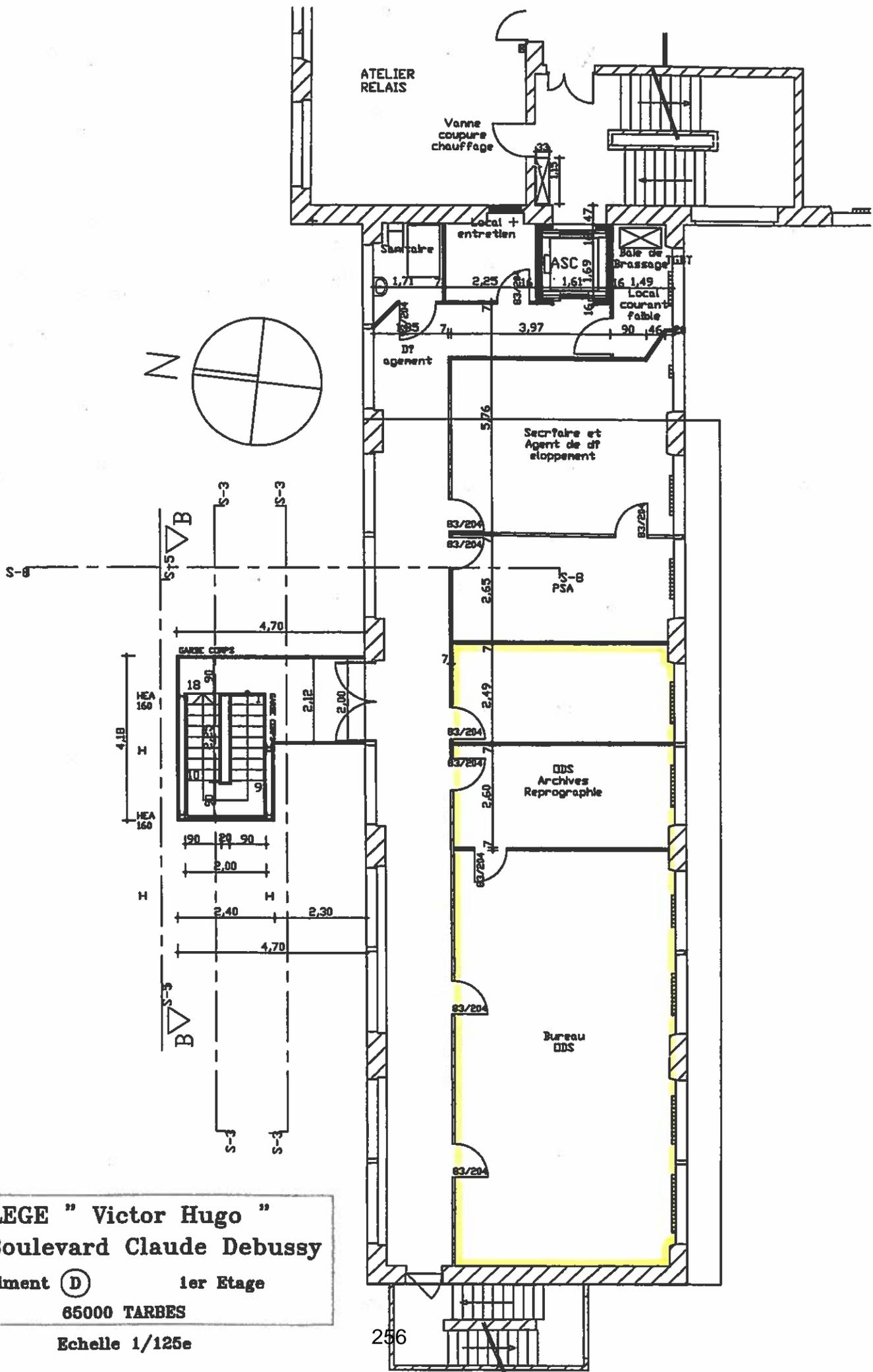
ANNEXE I

14, BD CLAUDE DEBUSSY

TARBES

Rez-de-Chaussée

Echelle 1/100



COLLEGE " Victor Hugo "
16 Boulevard Claude Debussy
 Bâtiment **(D)** 1er Etage
85000 TARBES
 Echelle 1/125e

256

ANNEXE II

Article 1

Le compteur de gaz étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>262,29 m²</u>
Surface totale	:	686,71 m ²

Le Partenaire prendra ainsi en charge 38,20 % des dépenses de gaz.

Article 2

Le compteur d'eau étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>262,29 m²</u>
Surface totale	:	686,71 m ²

Le Partenaire prendra ainsi en charge 38,20 % des dépenses d'eau.

Article 3

Le rez-de-chaussée du bâtiment bénéficiant d'un compteur électrique et étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>127,99 m²</u>
Surface totale	:	156,48 m ²

Le Partenaire prendra ainsi en charge 81,79 % des dépenses d'électricité du rez-de-chaussée.

Le 1^{er} étage du bâtiment bénéficiant d'un compteur électrique et étant commun à différents occupants de l'immeuble, les charges du Partenaire seront calculées au prorata des surfaces occupées :

Occupation par le Partenaire	:	<u>134,30 m²</u>
Surface totale	:	193,01 m ²

Le Partenaire prendra ainsi en charge 69,58 % des dépenses d'électricité du 1^{er} étage.

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION HAUTES-PYRENEES EVASION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association « Hautes-Pyrénées Evasion » qui a pour but de créer un lien entre le personnel départemental à travers diverses manifestations de type sportif, de loisirs ou culturel,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

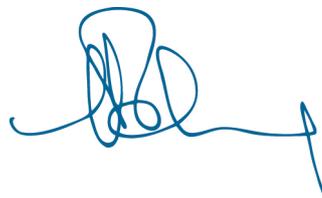
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Hautes-Pyrénées Evasion » ;

Article 2 – d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Hautes-Pyrénées Evasion », jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES
ET L'ASSOCIATION HAUTE-PYRENEES EVASION**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président,
d'une part,

et

L'Association Hautes-Pyrénées EVASION, identifiée comme HP EVASION, dans la présente convention, représenté par sa Présidente, Madame Fermina VERDELET d'autre part,

PREAMBULE :

L'Association HP EVASION, fondée en avril 1993, a pour but de créer un lien entre le personnel départemental à travers diverses manifestations de type sportif, de loisirs ou culturel.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de HP EVASION sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement à HP EVASION pour lui permettre d'exercer les activités définies dans ses statuts et dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Missions et objectifs de l'association

En exécution des dispositions figurant dans ses statuts, HP EVASION s'engage à assumer les missions suivantes en faveur des adhérents de l'Association issus du personnel actif et retraité du Département :

- Maintenir, en les resserrant, les liens du personnel départemental et des organismes associés, notamment en organisant tout évènement à caractère culturel, sportif, ludique, etc.
- Susciter toute initiative culturelle et sportive.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant prévisionnel de la subvention annuelle de fonctionnement fixée au budget départemental s'élève à 15 000 €.
Par ailleurs, un bureau mis à disposition de HP EVASION gratuitement constitue une subvention indirecte.

Article 3 : Modalités et calendrier du versement de la subvention

Le Département versera la subvention annuelle par virement au compte de HP EVASION :
La subvention est versée sur présentation de la demande de l'association et production du rapport d'activité, du bilan et du budget prévisionnel ;

CREDIT AGRICOLE TARBES ARSENAL
65000 TARBES
N° de compte 35229101020

Article 4 : Contrôle

4.1 Contrôle de la collectivité

Le Département pourra procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont appliquées et que ses intérêts sont préservés.

HP EVASION s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la résiliation de ces actions, en lui offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

4.2 Compte-rendu - transmissions d'informations - comptabilité

HP EVASION s'engage à tenir informé le Département de l'utilisation des subventions versées et du déroulement de ses activités.

A ce titre, HP EVASION devra fournir :

- ☐ Le bilan annuel et le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale annuelle
- ☐ Le budget prévisionnel

4.3 Utilisation des subventions du Département

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme aux missions de HP EVASION, et notamment ceux définis dans l'article 1, HP EVASION devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département.

Il en sera de même en cas de dissolution de HP EVASION, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

Le Département met à disposition à titre gratuit un bureau de 23m2 dans l'immeuble lui appartenant au 6 Rue Gaston Manent - 65000 TARBES.

Article 6 : Membres du bureau et personnel de l'association

Les membres du bureau bénéficient d'autorisation d'absence : entre deux et quatre heures par semaine pour se consacrer à l'association. Ces heures ne sont pas reportables au mois suivant.

Dans le cadre du soutien du Département au fonctionnement de HP EVASION, celui-ci met à disposition de l'Association, à titre gracieux et à temps complet, un agent départemental titulaire du grade d'adjoint administratif.

Une convention individuelle de mise à disposition de personnel en définit les modalités

Article 7 : Mise à disposition de moyens

Il est convenu de la mise à disposition :

- d'un poste informatique fixe connecté au réseau
- d'une imprimante
- d'un téléphone fixe
- d'un bureau et d'une chaise de bureau
- d'une table de réunion et de 4 chaises
- d'une armoire.

L'association a accès aux services du Département pour la téléphonie, la messagerie Internet/Intranet, la pointeuse, le courrier et la reprographie.

L'association bénéficie d'un compte de messagerie spécifique : hp.evasion@ha-py.fr

L'association a accès, sur réservation, aux salles de réunion du Département afin d'organiser les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et diverses réunions. L'association peut disposer, sur réservation et en fonction des disponibilités, d'un véhicule de service.

Article 8 : Information de tout changement

HP EVASION devra informer le Département de tout changement notamment concernant ses statuts, son organisation ou son activité.

Article 9 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Règlements des litiges

En cas de désaccord et après échec e la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président,**

Michel PÉLIEU

**Pour l'Association Hautes-Pyrénées
EVASION**

Fermina VERDELET

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

18 - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de l'avenant n° 1 au protocole d'accord préélectoral approuvé par la commission permanente du 6 juillet 2018 définissant les modalités pratiques d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre prochain,

Considérant le reclassement des corps de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio-éducatifs, à compter du 1^{er} février 2019, dans la catégorie hiérarchique A,

que les agents relevant de ces grades relèveront de la commission administrative paritaire locale n°2 dans le cadre des élections professionnelles et non plus de la commission administrative paritaire locale n°5,

Sous la présidence de M. Michel Pélieu, Président,

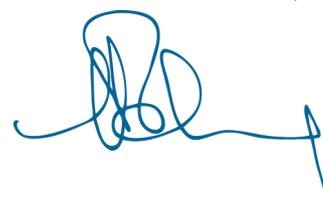
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord préélectoral pour l'élection des représentants du personnel, joint à la délibération ;

Article 2 – de supprimer la CAP locale n° 5.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications nécessaires au bon déroulement des élections professionnelles ainsi que le reclassement des corps de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio-éducatifs, à compter du 1er février 2019, dans la catégorie hiérarchique A, suite à la parution du décret n°2018-731 du 21 août 2018. Les agents relevant des grades précités relèveront donc de la commission administrative paritaire locale n°2 dans le cadre des élections professionnelles et non plus de la commission administrative paritaire locale n°5.

En conséquence, la CAP locale n°5 n'a plus de compétences.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2-5 : Commission administrative paritaire locale

L'article 2-5 est modifié comme suit :

L'effectif étant de 21, le nombre de sièges à pourvoir pour la CAP n°2 est de **2**.

Le nombre de femmes est de 14 soit 66.67 % et le nombre d'hommes de 7 soit 33.33 %.

L'effectif étant de 7, le nombre de sièges à pourvoir pour la CAP n° 7 est de **1**.

Le nombre de femmes est de 4 soit 57,14% et le nombre d'hommes de 3 soit 42,86%.

ARTICLE 10 : Le déroulement du scrutin

L'article 10 est modifié comme suit :

Les votes seront distincts par instance consultative et le cas échéant par catégorie.

Les bulletins de vote seront de type uniforme en A6 et seront édités par le Département. Ils mentionneront la date du scrutin et l'instance concernée : Comité technique, Commissions administratives paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Commissions administratives paritaires Locales.

Les bulletins porteront distinctement le nom de l'organisation syndicale et le logo en couleur qui présente la liste.

Le Département fournira les enveloppes dans lesquelles les bulletins de vote seront glissés. Les bulletins de vote et les enveloppes seront de couleurs différentes par collège et par type de mandat :

- vert pour : CAP A
- jaune pour : CAP B
- beige pour : CAP C
- rose pour : CT
- blanc pour : CAPL n°2
- rouge pour : CAPL n°5
- bleu pour : CAPL n°7
- gris pour : CCP A
- violet pour : CCP B
- orange pour : CCP C

Ces bulletins sont placés à l'entrée du bureau de vote.

Pour chaque instance, il y aura un bureau de vote.

Chaque agent votant présente une pièce d'identité et émarge avant de mettre son enveloppe dans l'urne.

Afin de pouvoir voter, les électeurs présenteront une des pièces d'identité prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 décembre 2013 pris en application des articles R. 5 et R. 60 du code électoral, notamment :

- Carte nationale d'identité,
- Passeport,
- Permis de conduire,
- Carte vitale avec photo.

Le vote est secret, ce caractère est assuré par le passage dans l'isoloir.

Un bureau est institué pour chaque instance consultative et le cas échéant par catégorie. Il veille à la régularité des opérations électorales. Il est composé :

- d'un président et d'un secrétaire nommés par arrêté du Président du Département ;
- d'un représentant de liste pour chaque organisation syndicale.

L'ensemble des agents relevant des CAP locales votant exclusivement par correspondance, les membres des bureaux de vote correspondants seront présents à partir de 14 heures.

Un représentant de l'administration et de chaque organisation syndicale pourra être présent dans la salle en tant que « personne volante ».

La liste des représentants des organisations syndicales présents au bureau de vote sera transmise aux adresses mail suivantes : jennifer.burguez@ha-py.fr; anne.gestain@ha-py.fr; marie.larroude@ha-py.fr **au plus tard le 28 septembre 2018 à 16 heures.**

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

19 - SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 3ème INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAC destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

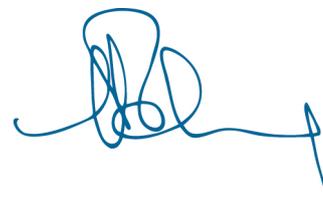
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal 2018, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – de prélever ces montants sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
3ème individualisation

SUBVENTIONS FAC BORDERES-SUR-L'Echez		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSO 6 SONS - Bordères-sur-l'Echez	Organisation du festival "l'Echez Musical" du 13 au 15 avril 2018	500
ASSOCIATION LES CHANTEURS DE BORDERES - Bordères-sur-l'Echez	Organisation d'un stage pour jeunes choristes sur la culture occitane	250
BIGORIENTATION65	Organisation du Big O'Raid le 26 mai 2018 à Bordères-sur-l'Echez	250
		1 000
SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	Restauration du drapeau de la section des Hautes-Pyrénées	200
AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC	Aide au fonctionnement de l'association	300
ASSOCIATION D'ESPENAN - Aries-Espénan	Organisation du festival d'Espénan "Ballades Gasconnes et Cavalcade" le 12 août 2018	200
		700
SUBVENTIONS FAC LA HAUTE-BIGORRE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE BLANCHE ODIN - Bagnères-de-Bigorre	Organisation d'animations sur le territoire de la Haute-Bigorre	450
MAIRIE DE BEAUDEAN	Mise en valeur de la commémoration du 11 novembre 1918	500
		950
LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION PYERENEES POUYFERRE MULTISPORTS - Pouyferré	Organisation de la course de trail "Lou Camin" le 14 août 2018 à Pouyferré	500
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BATSURGUERE - Ségus	Organisation d'activités et d'animations festives et culturelles	1 250
		1 750

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
3ème individualisation

SUBVENTIONS FAC NESTE AURE LOURON		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION FESTIVAL DES PETITES EGLISES DE MONTAGNE - Saint-Lary-Soulan	Organisation de la 12ème édition du Festival des Petites Eglises de Montagne	1 200
ASSOCIATION FOIRE ST MICHEL DE GUCHAN	Organisation de la foire annuelle le 29 septembre 2018	510
ASSOCIATION MUSICALE CAPVERNOISE - Capvern	Organisation d'un concert pour les 40 ans de l'association le 14 avril 2018	500
LES AMIS DU MOULIN DE LA MOUSQUERE - Sailhan	Organisation d'animations et de manifestations sur le site du moulin	300
ASSOCIATION PLANVENGUTS - La-Barthe-de-Neste	Valorisation et promotion de la langue et la culture gasconne et bigourdane	420
ASSOCIATION LES ARTS D'AURE - Sarrancolin	Aide à l'organisation de spectacles dans la salle Paradiso et à l'enseignement artistique	1 000
ASSOCIATION RAID ISAE - Toulouse	Organisation du RAID de l'école d'ingénieur dans la vallée de la Neste les 26 et 27 mai 2018	300
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE DE LA HAUTE VALLEE DU LOURON - Loudenvielle	Organisation de la 27ème Foire aux traditions de Loudenvielle	1 700
COMITE DES FETES DE BOURISP - Bourisp	Organisation des journées du reportage du 06 au 15 juillet 2018	500
ASSOCIATION LOURON EVENTS - Loudenvielle	Organisation du BalnéAman triathlon dans la vallée du Louron le 22 septembre 2018	570
		7 000
SUBVENTIONS FAC TARBES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
DANS6T - Tarbes	Organisation d'une soirée cinéma sur les murs du quartier de Laubadère	1 300
		1 300
SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
COMITE DES FETES D'ESBAREICH	Organisation de la Fête du Brandon le 30 juin 2018	350
SOCIETE MUSICALE DU PLATEAU - Lannemezan	Participation de l'orchestre à un concours national à Dijon en mai 2018	500
		850

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018
3ème individualisation

SUBVENTIONS FAC VALLEE DES GAVES		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION MUCHAS BANDAS - Argelès-Gazost	Organisation du 9ème Festival Muchas Bandas le 5 août 2018 à Argelès-Gazost	500
		500
SUBVENTIONS FAC VIC-EN-BIGORRE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
USV XV - Vic-en-Bigorre	Organisation d'une journée retrouvailles entre acteurs de l'USV (repas + match) le 21 janvier 2018	1 000
ETAT-MAJOR GENERAL DE LA GARDE ET DES ARMEES NAPOLEONIENNES - Vic-en-Bigorre	Organisation des commémorations du 205ème Passage de l'Armée des Pyrénées du 21 au 23 septembre 2018 à Vic-en-Bigorre	1 100
MARIE NIGOUL - Vic-en-Bigorre	Réalisation de l'exposition photographique "L'ombre de la lumière" sur les techniciens du spectacle	400
ECOLE SAINT MARTIN - Vic-en-Bigorre	Voyage scolaire "Atelier du livre" à Carcassonne	400
MAIRIE DE VIC-EN-BIGORRE	Festival de la Gastronomie "Les tablées de Vic" les 13 et 14 juillet 2018	600
MAIRIE DE GAYAN	Organisation des Arts dans la rue le 29 septembre 2018	500
		4 000
TOTAL DE LA 3ème INDIVIDUALISATION		17 350

Date de la convocation : 26/09/18

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur José MARTHE

20 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON (SIVAL)

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente concluant à la garantie du Département sur les 4 emprunts sollicités auprès de la Caisse des dépôts et consignations, la Banque postale, la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées et la Banque populaire, dans le cadre du financement de la liaison inter-urbaine par télécabine entre Loudenvielle et Peyragudes,

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 4 798 800 € pour le remboursement de 4 emprunts, sollicités auprès de la Caisse des dépôts et consignations, la Banque postale, la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées et la Banque populaire.

Article 2 - les principales caractéristiques des contrats de prêt sont les suivantes :

- Emprunt Caisse des dépôts et consignations : 4 000 000 €
 - Montant : 4 000 000 €
 - Durée totale d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : semestrielle
 - Taux d'intérêt : taux du Livret A + 1% (soit 1,75%)

La demande de garantie d'emprunt à hauteur de 60 %, correspond pour le Département à un montant garanti de 2 400 000 €.

- Emprunt Banque Postale : 1 334 000 €
 - Montant : 1 334 000 €
 - Durée totale d'amortissement : 21 ans
 - Phase de mobilisation de 1an sur Eonia+0,96%
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux d'intérêt : taux fixe 2,19%

La demande de garantie d'emprunt à hauteur de 60 %, correspond pour le Département à un montant garanti de 800 400 €.

- Emprunt Caisse d'épargne Midi-Pyrénées : 1 334 000 €
 - Montant : 1 334 000 €
 - Durée totale d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux d'intérêt : taux fixe 2,25%

La demande de garantie d'emprunt à hauteur de 60 %, correspond pour le Département à un montant garanti de 800 400 €.

- Emprunt Banque populaire : 1 330 000 €
 - Montant : 1 330 000 €
 - Durée totale d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux d'intérêt : 2,25%

La demande de garantie d'emprunt à hauteur de 60 %, correspond pour le Département à un montant garanti de 798 000 €.

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 - Les 40% complémentaires à la garantie sont apportés par la Région Occitanie, qui s'engage sur un montant de 3 199 200 €.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Robin-Rodrigo', with a long horizontal stroke underneath.

Chantal ROBIN-RODRIGO